

---

20  
20

**RAPPORT ANNUEL  
DE GESTION**

---

2020

Le *Rapport annuel de gestion 2020* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction de la planification, de la performance et de l'innovation, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction générale des affaires juridiques et le Secrétariat général et plainte sur la qualité.

Le rapport peut également être consulté sur le site Web de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, au [www.cnesst.gouv.qc.ca](http://www.cnesst.gouv.qc.ca).

---

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN : 978-2-550-89001-0 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-89002-7 (PDF)

ISSN : 1913-2956



Imprimé sur du papier recyclé :

Couverture : 100 %

Pages intérieures : 100 %

Juin 2021

---

20  
20

RAPPORT ANNUEL  
DE GESTION

---

2020



# TABLE DES MATIÈRES

Message du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	6
Message de la présidente du conseil d'administration et chef de la direction	7
Déclaration attestant la fiabilité des données	9
Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et des enquêtes	10
<b>1 – L'ORGANISATION</b>	<b>11</b>
L'organisation en bref	12
Notre année 2020 en quelques chiffres	14
<b>2 – LES RÉSULTATS</b>	<b>15</b>
Synthèse des résultats	17
Résultats détaillés 2020 relatifs aux engagements inscrits dans le Plan stratégique 2020-2023	19
Déclaration de services aux citoyens	35
<b>3 – LES RESSOURCES UTILISÉES</b>	<b>37</b>
Utilisation des ressources humaines	38
Utilisation des ressources financières	39
Utilisation des ressources informationnelles	41
<b>4 – ANNEXES – AUTRES EXIGENCES</b>	<b>45</b>
Le développement durable	46
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	46
L'accès à l'égalité en emploi	47
L'allègement réglementaire et administratif	50
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	50
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	53
Le programme ACCES construction	53
Nos activités en matière pénale	53
La gouvernance	56
Le code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	67
<b>5 – LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b>	<b>79</b>
<b>6 – LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b>	<b>123</b>

# MESSAGE DU MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2020* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, comme il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,



**JEAN BOULET**

Monsieur Jean Boulet  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le *Rapport annuel de gestion 2020* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Ce rapport de la CNESST fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier de 2020 à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2020-2023. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers audités, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration et chef de la direction,



**MANUELLE OUDAR**



## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

L'année 2020 aura été marquée par la pandémie, et la santé et la sécurité auront été au cœur des préoccupations, tant au Québec que dans le monde entier.

Alors que le Québec était frappé de plein fouet par la pandémie de COVID-19, notre organisation a été identifiée comme service essentiel pour la société québécoise, et parmi les premières sollicitées pour répondre à cette crise sans précédent. Agissant de manière proactive, la CNESST s'est empressée d'accompagner les travailleuses et travailleurs ainsi que les employeurs dans leur prise en charge de la santé et de la sécurité du travail.

Travail acharné de concertation avec les représentants des travailleurs et des employeurs en collaboration avec l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, la Direction de la santé publique et l'Institut national de santé publique du Québec en vue de la mise sur pied de la Trousse d'outils COVID-19, comprenant entre autres un guide générique et 25 guides spécifiques à autant de secteurs d'activité; leadership dans la coordination des visites des milieux de travail; services en prévention-inspection; élaboration d'une trousse d'outils d'information et de sensibilisation; déploiement accru d'agentes et d'agents de promotion en prévention; lancement d'une campagne publicitaire nationale; développement d'une application mobile; et présence numérique active. La CNESST a mis en place au fil de l'évolution de la situation et de la reprise graduelle des activités une foule de mesures et d'outils pratiques et concrets destinés à soutenir les clientèles.

S'il y a une chose qui me rend particulièrement fière, c'est de constater l'ardeur avec laquelle travailleuses, travailleurs et employeurs se sont affairés à rendre leurs milieux toujours plus sains et plus sécuritaires dans ce contexte sans précédent.

L'engagement, la résilience et l'expertise de toutes et de tous doivent être soulignés. À cet égard, je tiens à mentionner le travail remarquable de chaque membre du personnel de notre organisation et des membres de notre conseil d'administration ainsi que de nos collègues de la Santé publique, de l'Institut national de santé publique du Québec, de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, des organismes et ministères concernés, ainsi que des organisations syndicales et patronales des différents secteurs d'activité, qui ont tous pris part à cette lutte contre le virus.

La signature à l'été 2020 de la *Charte d'engagement à combattre le coronavirus en milieu de travail* par des milliers de personnes, dont le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, et le directeur national de la santé publique, Dr Horacio Arruda, illustre bien cette grande solidarité.

À titre de leader en santé et sécurité du travail auprès des milieux de travail du Québec, la CNESST se devait aussi d'agir avec diligence et cohérence dans ses propres milieux de travail. Au-delà de donner l'exemple, elle s'est assurée que ses équipes poursuivent leur travail en demeurant mobilisées, en toute sécurité et sans interruption de service. À l'instar de tant d'organisations québécoises, canadiennes et internationales, la CNESST a réinventé sa gestion et a agilement pris le virage du télétravail.

Pour une organisation comme la nôtre, qui compte près de 5 000 personnes employées réparties dans toutes les régions du Québec, cela représentait un défi de taille, que nous avons su relever, grâce entre autres à notre capacité d'innovation et aux solutions technologiques à notre disposition.

C'est ainsi que dès mars 2020 webinaires, capsules vidéo, réunions, tournées et événements virtuels ont rythmé nos semaines.

La communication est devenue le fer de lance, la condition sine qua non de l'adhésion du personnel à ces changements. À titre de présidente du conseil d'administration et

chef de la direction, j'ai multiplié les canaux de communication auprès de nos équipes, que ce soit lors de mes rencontres quotidiennes avec le comité de direction pour favoriser la fluidité de l'information, lors des rencontres avec les cadres ou les représentants syndicaux, ou par mes messages vidéo destinés au personnel, mes actualités intranet et mes « textos de la présidente » pour garder le contact avec les forces vives de l'organisation.

### **Déjà cinq ans pour la CNESST**

L'année 2020 boucle la cinquième année d'existence de la CNESST. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, notre organisation offre aux travailleuses, aux travailleurs ainsi qu'aux employeurs du Québec un guichet unique de services en matière de travail. Sa création a engendré des bénéfices indéniables pour nos clientèles et pour l'ensemble de la société.

Cinq ans plus tard, on peut reconnaître que la concrétisation du regroupement, puis le déploiement de toutes les facettes de la grande mission de notre organisation n'auraient pu être possibles sans la participation inestimable du personnel de la CNESST et des membres de son comité de direction et de son conseil d'administration. J'adresse un merci tout spécial à chacune et à chacun et les invite à poursuivre leur excellent travail pour relever les défis qui nous attendent dans les prochains mois et les prochaines années.

La dernière année marque par ailleurs l'entrée en vigueur de notre toute nouvelle planification stratégique 2020-2023, un plan ambitieux, résolument orienté vers la prévention durable, qui vise à renforcer la présence de la CNESST sur le territoire québécois par des interventions de qualité en matière de santé et de sécurité du travail, ainsi que d'équité salariale et de normes du travail.

Avec des services numériques toujours plus nombreux et mieux adaptés aux besoins de nos clientèles, notre présence virtuelle s'est elle aussi bonifiée à la vitesse grand V au cours de la dernière année, au plus grand bénéfice de nos clientèles aux quatre coins du Québec.

### **En conclusion**

Le rôle de la CNESST au sein de la société québécoise s'est révélé encore plus manifeste et surtout essentiel dans le contexte jamais vu de la pandémie de COVID-19. Alors que tout cela se transforme en nouvelle réalité pour nous tous, nos clientèles demeurent au cœur de nos préoccupations. Proactivité, agilité et engagement ont caractérisé nos actions tout au long de 2020, et continueront de le faire dans le futur.

L'année 2020 aura donc été marquante pour la CNESST. Une année qui passera à l'histoire en raison de la pandémie, certes, mais aussi en raison du remarquable travail d'équipe, reflet de la force immense du paritarisme si cher à la CNESST, qui a permis au Québec de se remettre au travail dans les conditions les plus sécuritaires possible, et qui continue de porter ses fruits au quotidien.

Une cinquième année d'existence qui a montré toute l'agilité de notre gestion en matière de structure de gouvernance, tout comme sur le plan technologique et, d'abord et avant tout, sur le plan humain. Parce que c'est ce qui compte réellement.



**MANUELLE OUDAR**

Présidente du conseil d'administration et chef de la direction

# DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2020* sont sous la responsabilité du comité de direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CNESST. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Il fait également le point sur les actions accomplies en vertu de ses autres obligations.

La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CNESST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2020* de la CNESST et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres du comité de direction,



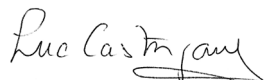
**MANUELLE OUDAR**  
Présidente du conseil d'administration  
et chef de la direction



**CHRISTIAN BARRETTE**  
Vice-président à l'administration  
et aux communications



**CLAUDE BEAUCHAMP**  
Vice-président à l'indemnisation  
et à la réintégration au travail



**LUC CASTONGUAY**  
Vice-président à la prévention



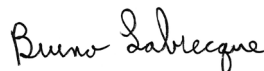
**JULIE CERANTOLA**  
Secrétaire générale



**PIERRE CYR**  
Directeur de la planification,  
de la performance et de l'innovation



**ANOUK GAGNÉ**  
Vice-présidente à l'équité salariale



**BRUNO LABRECQUE**  
Vice-président aux finances



**DOMINIQUE PINEAULT**  
Directrice générale des affaires juridiques



**YVES VÉZINA**  
Vice-président à la transformation  
numérique



**MÉLANIE VINCENT**  
Vice-présidente aux normes du travail

# RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AUDIT INTERNE ET DES ENQUÊTES

Madame Manuelle Oudar  
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction  
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

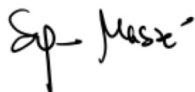
Madame la Présidente,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2020* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à l'exception des états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, audités par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information, y compris des états financiers, incombe à la direction de la CNESST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur les résultats de notre examen. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2020* de la CNESST n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur général de l'audit interne et des enquêtes,



**SYLVAIN MASSÉ**, MBA, CPA, CMA

Québec, mai 2021

---

# L'ORGANISATION

1



# L'ORGANISATION EN BREF

La CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assure le respect, et ce, auprès tant des travailleurs et travailleuses que des employeurs du Québec. Elle intervient dans les domaines des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et la sécurité du travail.

## NORMES DU TRAVAIL

### Favoriser des conditions de travail justes et équilibrées

La CNESST surveille la mise en œuvre et l'application des normes du travail et vise, par son action, à favoriser des conditions de travail justes et équilibrées entre les employeurs et le personnel salarié en conformité avec la *Loi sur les normes du travail*.

## ÉQUITÉ SALARIALE

### Assurer l'implantation et le maintien de l'équité salariale

Les interventions de la CNESST visent à assurer l'application de la *Loi sur l'équité salariale* par l'implantation et le maintien de l'équité salariale dans les entreprises du Québec. À cette fin, la CNESST exerce à la fois un rôle de soutien et de surveillance pour favoriser l'atteinte de l'équité salariale et son maintien ainsi qu'un rôle décisionnel.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

### Viser la prise en charge de la santé et la sécurité par les milieux de travail, indemniser les victimes de lésions professionnelles et veiller à leur réadaptation

La CNESST est chargée d'administrer le régime de santé et de sécurité du travail québécois, qui repose sur deux lois : la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Pour ce faire, la CNESST intervient dans trois domaines, soit la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réintégration au travail, ainsi que le financement.

## NOS CLIENTÈLES<sup>1</sup>

La CNESST offre ses services principalement aux travailleuses, aux travailleurs et aux employeurs québécois. Pour chacun des trois secteurs dans lesquels elle intervient, cela représente :

### Normes du travail

1,92 millions de personnes salariées qui voient leurs conditions de travail encadrées par la *Loi sur les normes du travail*

260 577 employeurs<sup>2</sup> qui encadrent leurs conditions de travail au sein de leur entreprise principalement avec la *Loi sur les normes du travail*

### Équité salariale

36 796 entreprises de dix personnes salariées ou plus<sup>3</sup> assujetties à la *Loi sur l'équité salariale* selon la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*

1. Nos clientèles incluent l'ensemble des personnes salariées non syndiquées qui ne sont couvertes ni par le *Code canadien du travail*, ni par le décret sur la construction, ni par un décret de convention collective.
2. Ce nombre correspond à l'ensemble des employeurs de compétence provinciale qui ne sont régis ni par une convention collective, ni par un comité paritaire, ni par le décret sur la construction.
3. La LES s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte dix personnes salariées ou plus, qu'elle soit du secteur privé, public ou parapublic. Les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale ne sont pas assujetties à cette loi.

## Santé et sécurité du travail

3,8 millions<sup>4</sup> de travailleuses et travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail

222 078 employeurs<sup>5</sup> inscrits au régime québécois de santé et de sécurité du travail

## NOS PARTENAIRES

Nous poursuivons l'atteinte de notre mission et offrons nos services en collaboration avec de nombreux acteurs des milieux de travail. La participation de ces personnes vise à la fois à soutenir les employeurs dans la réalisation de leurs obligations relativement aux lois et règlements que nous faisons appliquer, et à appuyer les travailleuses, les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits et de leurs recours. Du point de vue de l'apport de nos partenaires, soulignons celui des membres du comité consultatif sur les normes du travail et du comité consultatif sur l'équité salariale, des associations syndicales et patronales, des associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. Nous collaborons également avec différents ministères et organismes du gouvernement du Québec afin de remplir notre mission.

4. Ce nombre correspond à la somme des travailleuses et des travailleurs en emploi, de laquelle on retranche une estimation du nombre de travailleuses et travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par le secteur de la santé et de la sécurité du travail de la CNESST. Statistique Canada, tableau 14-10-0287; Revenu Québec, *Enquête sur la population active*.

5. Ce nombre correspond à la somme des dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2020, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

# NOTRE ANNÉE 2020 EN QUELQUES CHIFFRES

## EMPLOYEURS



**0,07 \$**  
Taux de cotisation 2020 décrété en normes du travail<sup>6</sup>

**74,6 M\$**  
Montant total des cotisations en normes du travail

**92,6 %**  
Pourcentage des employeurs qui déclarent avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi ceux qui devaient l'avoir fait

**1,85 \$**  
Taux moyen de cotisation 2020 en santé et sécurité du travail<sup>7</sup>

**2 961,4 M\$**  
Montant total des cotisations en santé et sécurité du travail

## TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS



**25 750**  
Nombre de recours traités en matière de normes du travail<sup>8</sup>

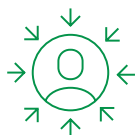
**544**  
Correctifs demandés à la suite des vérifications en matière d'équité salariale

**104 732**  
Nombre de lésions professionnelles acceptées

**2 388,5 M\$**  
Prestations versées pour les programmes de réparation

**85,2 jours**  
Durée moyenne d'incapacité pour laquelle une indemnité de remplacement de revenu a été versée (jours IRR)

## ACHALANDAGE



**803 794**

Nombre de transactions en ligne<sup>9</sup>



**1 369 911**

Nombre d'appels reçus au Centre de relations clients

## INTERVENTIONS



**1 017**

Nombre d'activités de surveillance réalisées en matière de normes du travail



**886**

Nombre d'interventions auprès des entreprises dans le cadre du programme de vérification de l'équité salariale



**30 615**

Nombre de visites en prévention et inspection en santé et sécurité du travail

## FINANCES



**6,6 %**

Rendement des placements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail



**127,3 %**

Taux de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail<sup>10</sup>

6. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assujettie.

7. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

8. Le terme « recours » réfère ici à la notion de plaintes au sens de la *Loi sur les normes du travail*.

9. Nombre de transactions pour les principaux services numériques établis à l'indicateur 4.1.2.

10. Il s'agit du taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification.

---

## LES RÉSULTATS

# 2




# NOTRE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

Le Plan stratégique 2020-2023 établit les priorités pour lesquelles la CNESST concentrera ses efforts au cours des prochaines années.

Ce plan s'articule autour d'une vision, de valeurs ainsi que d'orientations et d'objectifs qui sont centrés sur la mission de la CNESST, en mettant l'accent sur la prévention durable, l'expérience optimale pour les clientèles et la mobilisation de son personnel.

Ces choix stratégiques ont été déterminés à la suite de l'analyse de tendances sociétales, en fonction du contexte actuel du marché du travail québécois ainsi que par la détermination des risques stratégiques dans l'organisation. En accord avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, un exercice de prise en compte des seize principes du développement durable a aussi été réalisé.

## RÉSULTATS ATTENDUS

<p>ENJEU</p> <p>1</p>	<p><b>Informar et soutenir les clientèles tout en affirmant notre leadership en matière de prise en charge</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ Informer les clientèles sur leurs droits et obligations et les aider à respecter les lois</li><li>+ Valoriser la prévention et la prise en charge par les milieux</li><li>+ Faire évoluer la réglementation avec agilité</li></ul>	 <p><b>UNE CULTURE DE PRÉVENTION DURABLE</b></p>
<p>ENJEU</p> <p>2</p>	<p><b>Revoir nos façons de faire pour innover et proposer des services plus performants</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ Clarifier les communications écrites avec les clientèles</li><li>+ Favoriser les modes alternatifs de règlement en prévention de la judiciarisation</li><li>+ Optimiser le traitement des dossiers au bénéfice des clientèles</li><li>+ Améliorer l'offre de services numériques et favoriser l'automatisation des services</li></ul>	 <p><b>UNE EXPÉRIENCE OPTIMALE POUR NOS CLIENTÈLES</b></p>
<p>ENJEU</p> <p>3</p>	<p><b>Offrir une expérience stimulante et miser sur le développement des talents</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ Maintenir et améliorer la santé et le mieux-être en milieu de travail</li><li>+ Bonifier l'expérience de travail pour le recrutement et le maintien des talents</li><li>+ Assurer le maintien de l'expertise et développer les connaissances</li></ul>	 <p><b>UNE EXPÉRIENCE MOBILISATRICE POUR NOTRE PERSONNEL</b></p>

## NOTRE VISION



### Proaction

Agir en amont en misant sur la prévention, la sensibilisation et l'information en normes du travail, en équité salariale et en santé et sécurité du travail



### Innovation

Améliorer les façons de faire pour répondre aux besoins de nos clientèles et faire face à la rareté de la main-d'œuvre



### Simplification

Simplifier les démarches effectuées par nos clientèles et simplifier les processus pour notre personnel

## SOMMAIRE DES RÉSULTATS 2020 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

### SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

	Indicateurs	Cibles 2020	Sommaires des résultats	Page
1.1 Faire connaître davantage les normes du travail, l'équité salariale ainsi que la santé et la sécurité du travail	1.1.1 Proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui connaît ses droits et ses obligations en matière de travail	S. O. <sup>11</sup>	S. O.	19
	1.1.2 Proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail	S. O. <sup>12</sup>	63,3 %	20
1.2 Améliorer le soutien à nos clientèles	1.2.1 Taux de satisfaction de nos clientèles face au soutien obtenu	83 %	84,7 % Cible atteinte	21
2.1 Accroître nos interventions de prévention dans les milieux de travail ciblés	2.1.1 Proportion des interventions réalisées dans les milieux ciblés <sup>13</sup>	80 %	94,3 % Cible atteinte	22
	2.1.2 Taux de réalisation de la première évaluation du maintien de l'équité salariale par les employeurs	S. O. <sup>14</sup>	69,7 %	22
2.2 Soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de l'application des lois en collaboration avec les parties prenantes	2.2.1 Pourcentage d'employeurs chez qui des travailleuses et travailleurs participent à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle	S. O. <sup>15</sup>	32,2 %	23
	2.2.2 Pourcentage moyen d'augmentation du nombre d'employeurs assujettis ayant suivi une formation en matière d'équité salariale	4 %	61,5 % Cible atteinte	23
	2.2.3 Pourcentage d'augmentation du nombre d'employeurs ayant suivi une formation en matière de normes du travail	+10 % (par rapport au résultat mesuré en 2019)	+36,7 % Cible atteinte	23
2.3 Adopter des réglementations relatives à la santé et la sécurité du travail en lien avec les réalités du marché du travail	2.3.1 Taux de respect des échéanciers pour l'adoption de la réglementation en santé et sécurité du travail par les membres du conseil d'administration <sup>16</sup>	75 %	84,6 % Cible atteinte	24

11. Il n'y a pas de cible pour 2020, car le prochain sondage sera réalisé au cours de l'année 2021.

12. La cible établie est pour 2023 : +5 points de pourcentage par rapport au résultat mesuré de 2020.

13. Ce sont des milieux de travail qui présentent une probabilité importante de risques inhérents en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail pour les travailleuses et travailleurs.

14. La cible établie est pour 2023 : +5 points de pourcentage par rapport au résultat mesuré de 2019.

15. La cible établie est pour 2023 : +5 points de pourcentage par rapport au résultat mesuré de 2020.

16. Dans le cadre de l'indicateur 2.3.1, ce sont les travaux réglementaires réalisés au regard de la prévention qui sont considérés.

# SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

	Indicateurs	Cibles 2020	Sommaires des résultats	Page
<b>3.1 Clarifier les communications écrites avec nos clientèles</b>	<b>3.1.1</b> Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de sa compréhension des lettres révisées	80 %	91,0 % Cible atteinte	26
<b>3.2 Favoriser des modes alternatifs de règlement</b>	<b>3.2.1</b> Pourcentage d'augmentation de la clientèle pouvant bénéficier d'un mode alternatif de règlement	+10 % (par rapport au résultat mesuré en 2019)	+21,9 % Cible atteinte	26
<b>3.3 Favoriser un retour en emploi prompt et durable des travailleuses et travailleurs victimes de lésions professionnelles</b>	<b>3.3.1</b> Durée moyenne d'incapacité <sup>17</sup> des travailleuses et travailleurs victimes d'une lésion à exercer leur emploi	90 jours	85,2 jours Cible atteinte	26
	<b>3.3.2</b> Proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi présésionnel	94 %	95,3 % Cible atteinte	27
<b>3.4 Informer plus rapidement la travailleuse ou le travailleur de l'admissibilité de sa demande en santé et sécurité du travail</b>	<b>3.4.1</b> Délai d'attente attribuable à la CNESST pour la travailleuse ou le travailleur relativement à une demande en santé et sécurité du travail	60 jours	82,8 % des décisions prises en 60 jours ou moins <sup>18</sup> Cible non atteinte	27
<b>4.1 Améliorer l'offre de services numériques pour des communications efficaces avec nos clientèles</b>	<b>4.1.1</b> Pourcentage des nouveaux services conçus avec la participation des clientèles	75 %	78,0 % Cible atteinte	29
	<b>4.1.2</b> Taux d'utilisation des principaux services numériques	60 %	68,8 % Cible atteinte	30
<b>4.2 Favoriser l'automatisation des services au bénéfice de nos clientèles</b>	<b>4.2.1</b> Pourcentage des principaux services destinés à nos clientèles améliorés par l'automatisation	5 %	15,0 % Cible atteinte	32
<b>5.1 Bonifier l'expérience de travail pour le recrutement et le maintien des talents</b>	<b>5.1.1</b> Taux de mobilisation mesuré dans le cadre de la certification Entreprise en santé	S. O. <sup>19</sup>	76,0 %	34
<b>5.2 Assurer le maintien de l'expertise et le développement des connaissances</b>	<b>5.2.1</b> Nombre moyen de jours de formation par personne	3,5 jours	3,9 jours Cible atteinte	34

17. La durée moyenne d'incapacité mesure le nombre de jours pour lesquels une indemnité de remplacement du revenu a été versée entre la date de l'événement et celle de l'inscription de la solution de retour au travail (capacité de retour au travail et capacité à exercer un emploi convenable).

18. Ce résultat représente la proportion des dossiers dans lesquels une décision d'admissibilité a été prise dans un délai maximal de 60 jours, à la suite de la réception de tous les documents.

19. La cible établie est pour 2023 : +5 points de pourcentage par rapport au résultat mesuré de 2020.

# RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2020 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

## Enjeu 1 : Une culture de prévention durable

### ORIENTATION STRATÉGIQUE : PROMOUVOIR LA CONNAISSANCE ET LE RESPECT DES LOIS PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL

#### Axe d'intervention 1 : La sensibilisation, l'information et le soutien

Objectif 1.1 : Faire connaître davantage les normes du travail, l'équité salariale ainsi que la santé et la sécurité du travail

#### Indicateur 1.1.1 Proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui connaît ses droits et ses obligations en matière de travail

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	-	60 %	-	63 %
<b>Résultats</b>	S. O. <sup>20</sup>	-	-	-

La CNESST a créé un indice mesuré par un sondage généralisable à l'ensemble de la population du Québec pour suivre l'évolution du degré de connaissance et de compréhension de la population québécoise quant à ses droits et ses obligations en matière de travail. Celui-ci se base sur les réponses données à une série de questions sur les droits et les obligations de chacun en matière de normes, d'équité, de santé et de sécurité du travail.

Le dernier sondage a été réalisé par la CNESST en 2019, et les résultats obtenus indiquent que 58,0 % de la population adulte québécoise connaît et comprend ses droits et obligations en matière de travail à un degré suffisant. Le prochain sondage sera réalisé au cours de l'année 2021.

Plusieurs actions concrètes ont été mises en œuvre en 2020 :

- une campagne publicitaire visant à clarifier ce qu'est l'équité salariale et à faire connaître les droits et obligations découlant de la *Loi sur l'équité salariale*;
- une vaste campagne publicitaire de prévention auprès des milieux de travail dans le contexte de la COVID-19, en trois phases;
- le lancement de deux stratégies visant des clientèles précises :
  - la stratégie Jeunesse 2020-2023 pour offrir des contenus spécifiques aux jeunes et pour les sensibiliser et les outiller sur les lois en matière de travail,
  - la stratégie Immigration 2020-2023, qui concerne les personnes immigrantes, les travailleurs étrangers temporaires ainsi que leurs employeurs afin que tous connaissent leurs droits et assument leurs responsabilités en matière de normes, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail;
- la publication des outils de sensibilisation et d'information relativement à la COVID-19. La trousse COVID-19 comprend un guide générique sur les normes sanitaires pour les milieux de travail et 25 guides spécifiques à certains secteurs, des aide-mémoires et une section questions et réponses sur le site Internet de la CNESST, qui dispose de nombreuses informations à l'égard des obligations des employeurs et des travailleurs;

20. Il n'y a pas de cible pour 2020, car le prochain sondage sera réalisé au cours de l'année 2021.

- la mise en ligne du *Manuel d'application de la Loi* sur les normes du travail, qui se veut un instrument de recherche et de référence pour les clientèles en quête de réponses rapides à leurs interrogations en matière de normes du travail;
- une formation en ligne ainsi que des webinaires qui couvrent les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* pour outiller les clientèles dans l'application de celle-ci;
- quinze formations sur l'équité salariale données dans des programmes d'études menant à des emplois à prédominance féminine généralement non syndiqués, dont dix réalisées en virtuel étant donné le contexte lié à la COVID-19, ce qui représente plus de 300 futures personnes salariées ou membres du personnel enseignant sensibilisés aux droits prévus dans la *Loi sur l'équité salariale*;
- la tenue de la première édition des Grandes Rencontres CNESST regroupant dix conférences virtuelles pour permettre au personnel des entreprises du Québec d'acquérir des compétences en matière de prévention, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
- l'élaboration d'une stratégie de communication visant à faire connaître les services de la CNESST ainsi que les droits et les responsabilités en matière de travail.

**Indicateur 1.1.2 Proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail**

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	-	-	-	+5 points de pourcentage par rapport à 2020
<b>Résultats</b>	63,3 %	-	-	-

Le sondage téléphonique et en ligne « Consultation sur la proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail » a été réalisé du 18 novembre au 16 décembre 2020 auprès d'un échantillon de 10 713 personnes.

Un rapport préliminaire comprenant la mesure initiale d'évaluation de la proportion de la population québécoise de 15 ans et plus qui est sensibilisée aux risques psychosociaux liés au travail a été reçu en février 2021. Les risques psychosociaux au travail concernés sont : violence, harcèlement psychologique et sexuel et événement traumatique, comme énoncés dans la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023.

Ainsi, selon les résultats obtenus, 63,3 % de la population est très ou assez sensibilisée aux risques psychosociaux. Les groupes les plus sensibilisés sont les 41 à 60 ans ainsi que les femmes. À l'inverse, les groupes des 15 à 25 ans ainsi que les hommes sont peu, voire très peu sensibilisés à ces risques.

Les résultats obtenus à la suite de ce sondage seront utilisés pour mieux cibler nos actions de sensibilisation pour les prochaines années, conformément à la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023 qui a priorisé notamment ces trois risques psychosociaux.

Notons que, dans le contexte lié à la COVID-19, plusieurs outils de sensibilisation et d'information ont été réalisés pour soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail, notamment à l'égard des risques psychosociaux. À titre d'exemple, la trousse COVID-19, qui a été élaborée pour outiller les milieux de travail sur les mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire et contrôler le risque de propagation, donne de l'information sur les risques psychosociaux et comprend aussi un aide-mémoire spécifique à ce sujet.

Objectif 1.2 : Améliorer le soutien à nos clientèles

Indicateur 1.2.1 Taux de satisfaction de nos clientèles face au soutien obtenu

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	83 %	84 %	85 %	au moins 85 %
<b>Résultats</b>	84,7 % Cible atteinte	-	-	-

Ce résultat est obtenu dans le cadre d'une consultation téléphonique qui a eu lieu du 30 septembre au 5 novembre 2020 en lien avec la satisfaction de la clientèle à l'égard du soutien obtenu par la CNESST, sur un total de 1 999 répondants et répondantes. Un indice de satisfaction, qui représente une moyenne des résultats pondérés de treize questions relatives au soutien, a été créé. Le taux de satisfaction globale s'élève à 84,7 %, dépassant la cible de 83 %. Les trois secteurs ont obtenu un résultat au-delà de la cible. Le secteur de l'équité salariale détient un taux de 85,3 %, celui de la santé et la sécurité du travail atteint 84,7 % et, finalement, celui des normes du travail obtient un taux de 84,1 %.

## Enjeu 1 : Une culture de prévention durable

### ORIENTATION STRATÉGIQUE : AFFIRMER NOTRE LEADERSHIP EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DURABLE ET SUSCITER LA PRISE EN CHARGE DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL

#### Axe d'intervention 2 : L'efficacité et l'efficacé de nos actions

Objectif 2.1 Accroître nos interventions de prévention dans les milieux de travail ciblés

##### Indicateur 2.1.1 Proportion des interventions réalisées dans les milieux ciblés<sup>21</sup>

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	80 %	80 %	80 %	80 %
<b>Résultats</b>	94,3 % Cible atteinte	-	-	-

La proportion des interventions réalisées dans les milieux de travail prioritaires s'élève à 94,3 % en 2020. Les trois secteurs d'intervention ont obtenu les résultats suivants :

- en matière de normes du travail, la proportion des interventions réalisées dans les milieux ciblés s'élève à 78,5 % en 2020;
- du point de vue de l'équité salariale, la proportion de vérifications réalisées dans les milieux ciblés est de 88,3 %;
- en ce qui concerne la santé et la sécurité du travail, la proportion des interventions réalisées dans les milieux ciblés est de 95,5 %. Bien que le nombre de plaintes en prévention-inspection ait augmenté de près de 81,1 % (+4 551) en 2020 comparativement à 2019, les interventions réalisées en prévention-inspection demeurent en lien avec les milieux ciblés définis dans la Planification pluriannuelle 2020-2023.

Ces interventions visent à assurer la conformité des lois et des règlements appliqués par la CNESST.

##### Indicateur 2.1.2 Taux de réalisation de la première évaluation du maintien de l'équité salariale par les employeurs

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	-	-	-	+5 points de pourcentage par rapport à 2019
<b>Résultats</b>	69,7 %	-	-	-

Le taux de réalisation de la première évaluation du maintien de l'équité salariale est passé de 70,2 % en décembre 2019 à 69,7 % en décembre 2020. Cette baisse de 0,5 point de pourcentage s'explique notamment par l'expiration du délai pour réaliser ce premier maintien pour près de 1 000 employeurs en décembre 2020.

Les employeurs qui avaient une première évaluation du maintien à effectuer à la fin de l'année 2020 seront contactés dans les prochains mois afin de produire la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES). En effet, les employeurs ont six mois suivant la fin de leur année financière pour produire leur DEMES. Ils peuvent donc faire état de la réalisation de leur première évaluation du maintien tout au long de l'année.

La CNESST poursuit ses activités de vérification et de soutien afin d'accompagner les employeurs dans la réalisation de leurs obligations.

21. Ce sont des milieux de travail qui présentent une probabilité importante de risques inhérents en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail pour les travailleuses et travailleurs.

Objectif 2.2 Soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de l'application des lois en collaboration avec les parties prenantes

**Indicateur 2.2.1 Pourcentage d'employeurs chez qui des travailleuses et travailleurs participent à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle**

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	-	-	-	+5 points de pourcentage par rapport à 2020
<b>Résultats</b>	32,2 %	-	-	-

La période de collecte des données du sondage sur la participation des travailleuses et travailleurs à la démarche de prévention en santé et sécurité du travail a été réalisée à l'automne 2020. Cette période s'est terminée le 8 décembre 2020. Ce sondage a été réalisé en ligne et a obtenu un taux de réponse de 31,3 %. Selon les résultats obtenus, les travailleuses et travailleurs participent à 32,2 % à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle en 2020.

**Indicateur 2.2.2 Pourcentage moyen d'augmentation du nombre d'employeurs<sup>22</sup> assujettis ayant suivi une formation en matière d'équité salariale**

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	4 %*	6 %*	8 %*	10 %*
<b>Résultats</b>	61,5 % Cible atteinte	-	-	-

\* Par rapport à la mesure initiale de 2019.

L'augmentation moyenne ciblée de 4 % par rapport au nombre d'employeurs ayant reçu une formation en matière d'équité salariale en 2019 est dépassée de 57 points de pourcentage, avec une augmentation de 61,5 %. Le bassin important d'employeurs ayant des obligations d'équité salariale en 2020 explique en partie le résultat obtenu. Les obligations en matière d'équité salariale sont cycliques, et les employeurs assujettis doivent réaliser une évaluation du maintien tous les cinq ans. Cette situation crée des fluctuations marquées mais prévisibles du bassin d'employeurs qui sont susceptibles de s'inscrire à cette formation.

La CNESST a également déployé des efforts de promotion des webinaires et de la formation en ligne *Objectif : Équité salariale*, incluant l'ajout de contenus dans l'infolettre mensuelle *Vos Nouvelles CNESST* à quatre reprises ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie sur les médias sociaux comprenant quatre événements de type Facebook Live, la diffusion de trois vidéos promotionnelles ainsi que la diffusion de publications commanditées.

22. Aux fins de cet indicateur, le terme « employeur » inclut toutes les personnes pouvant se faire déléguer la responsabilité de réaliser, en tout ou en partie, les travaux d'équité salariale dans l'objectif de remplir les obligations prévues à la *Loi sur l'équité salariale*. Pour les fins du calcul, c'est le nombre de participants délégués par les employeurs qui est utilisé.

**Indicateur 2.2.3 Pourcentage d'augmentation du nombre d'employeurs<sup>23</sup> ayant suivi une formation en matière de normes du travail**

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	10 %*	15 %*	20 %*	25 %*
<b>Résultats</b>	36,7 % Cible atteinte	-	-	-

\* Par rapport à la mesure initiale de 2019.

L'augmentation moyenne ciblée de 10 % du nombre d'employeurs ayant reçu une formation en matière de normes du travail par rapport au nombre d'employeurs de 2019 est dépassée de 26,7 points de pourcentage, avec une augmentation totale de 36,7 %. Cette hausse s'explique notamment par la bonification de l'offre de formation en matière de normes du travail présentée en 2020.

En 2020, la CNESST a offert différents types de formations en matière de normes du travail pour rejoindre la clientèle employeurs :

- trois séances de formation présentielle ont été offertes, regroupant un total de 151 représentants d'employeurs ;
- un webinaire, en collaboration avec l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés, qui a permis de joindre 31 représentants d'employeurs, principalement des conseillers et des conseillères en ressources humaines et en relations industrielles ;
- trois webinaires, en collaboration avec l'université TÉLUQ, suivis par 136 représentants d'employeurs ;
- le lancement de la formation en ligne *Les normes du travail à votre portée*, qui a permis de joindre 480 représentants d'employeurs.

L'offre de webinaires ainsi que la formation en ligne sont deux nouveaux moyens facilement accessibles et sans frais, lancés à l'automne 2020, qui permettent de donner, à grande échelle, de la formation aux employeurs tout en limitant les déplacements. Les outils en ligne, jumelés à l'avènement du télétravail, ont certainement contribué à l'augmentation notable du nombre de personnes y ayant participé en 2020.

**Indicateur 2.3.1 Taux de respect des échéanciers pour l'adoption de la réglementation en santé et sécurité du travail par les membres du conseil d'administration<sup>24</sup>**

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	75 %	80 %	85 %	90 %
<b>Résultats</b>	84,6 % Cible atteinte	-	-	-

L'adoption de la réglementation à la CNESST est un processus composé de quatre étapes : la documentation de la situation; la décision par un comité-conseil d'aller de l'avant ou non avec des propositions de modifications réglementaires; la proposition de modifications réglementaires; et le processus d'adoption par le conseil d'administration de la CNESST. Dans le cadre du calcul de ce taux, c'est l'atteinte de la dernière étape qui est visée.

23. Aux fins de cet indicateur, le terme « employeur » inclut toutes les personnes pouvant se faire déléguer la responsabilité d'appliquer, en tout ou en partie, les obligations et les dispositions afférentes à l'employeur prévues à la *Loi sur les normes du travail*. Pour les fins du calcul, c'est le nombre de participants délégués par les employeurs qui est utilisé.

24. Dans le cadre de l'indicateur 2.3.1, ce sont les travaux réglementaires réalisés au regard de la prévention qui sont considérés.

**Objectif 2.3 Adopter des réglementations relatives à la santé et la sécurité du travail en lien avec les réalités du marché du travail**

En 2020, plusieurs projets de règlement et de modifications réglementaires ont été soumis lors du processus d'adoption au conseil d'administration de réglementation, notamment ceux concernant la révision des valeurs limites d'exposition admissibles et des notations de 96 contaminants, dont l'amiante, les Règlements modifiant le RSST et le *Code de sécurité pour les travaux de construction* relativement aux exigences concernant le bruit, l'harmonisation de 96 valeurs d'exposition admissibles, le projet de Règlement modifiant le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* concernant l'eau potable et le règlement modifiant le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines*.

Le taux de respect des échéanciers pour l'approbation de la réglementation en santé et sécurité du travail par les membres du conseil d'administration dans la Planification des travaux réglementaires 2020 est de 84,6 %. Malgré le contexte de la pandémie, les résultats ont dépassé la cible inscrite dans le Plan stratégique 2020-2023 pour l'année 2020.

Rappelons que cette planification des travaux réglementaires 2020 prévoyait atteindre 26 dépôts dans le processus d'adoption des objectifs cibles de modifications, soit 14 sujets faisant l'objet de projets de règlement pour recevoir l'approbation du conseil d'administration et son autorisation de publication dans la *Gazette officielle du Québec*, et 12 sujets faisant l'objet de règlements pour recevoir son approbation finale. Or, 22 dépôts sur 26 ont été réalisés, pour un taux de dépôt de 84,6 %.

## Enjeu 2 : Une expérience optimale pour nos clientèles

### ORIENTATION STRATÉGIQUE : OFFRIR DES SERVICES INNOVANTS ET PERFORMANTS QUI ASSURENT UNE GESTION FINANCIÈRE EFFICIENTE

#### Axe d'intervention 3 : L'optimisation de nos façons de faire

Objectif 3.1 Clarifier les communications écrites avec nos clientèles

##### Indicateur 3.1.1 Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de sa compréhension des lettres révisées

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	80 %	80 %	80 %	80 %
<b>Résultats</b>	90,6 % Cible atteinte	-	-	-

En 2020, la CNESST a réalisé un projet pilote menant à la réécriture de douze lettres et documents, provenant des trois secteurs de l'organisation, destinés aux travailleuses et travailleurs et aux employeurs.

Ces lettres ont été testées auprès des clientèles à l'aide de groupes de discussion par une firme externe, afin de vérifier si elles répondaient à leurs besoins. Grâce à ce projet pilote, la CNESST a pu tester la méthode mise en place pour mesurer l'indicateur inscrit à la planification stratégique. Chaque lettre était évaluée à l'aide d'un questionnaire permettant de connaître la satisfaction des personnes participantes, concernant la clarté des informations, la facilité à les trouver et leur pertinence.

Objectif 3.2 Favoriser des modes alternatifs de règlement

##### Indicateur 3.2.1 Pourcentage d'augmentation de la clientèle pouvant bénéficier d'un mode alternatif de règlement

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	10 %*	20 %*	30 %*	40 %*
<b>Résultats</b>	21,9 % Cible atteinte	-	-	-

\* Par rapport à la mesure initiale de 2019.

La clientèle de la CNESST a pu bénéficier d'un mode alternatif de règlement des conflits (MARC) dans 4 995 dossiers. La cible à atteindre pour l'année 2020 représentait une augmentation de 10 % par rapport à la mesure initiale de 2019 de 4 098 dossiers. Le résultat obtenu de 21,9 % correspond aux efforts déployés en 2020.

Objectif 3.3 Favoriser un retour en emploi prompt et durable des travailleuses et travailleurs victimes de lésions professionnelles

##### Indicateur 3.3.1 Durée moyenne d'incapacité<sup>25</sup> des travailleuses et travailleurs victimes d'une lésion à exercer leur emploi

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	90 jours	90 jours	88 jours	86 jours
<b>Résultats</b>	85,2 jours Cible atteinte	-	-	-

La durée moyenne d'incapacité est établie à 85,2 jours en 2020. Ce résultat est majoritairement attribuable à la crise sanitaire qui sévit depuis mars et aux nombreuses réclamations liées à la COVID-19. En fait, la durée moyenne

25. La durée moyenne d'incapacité mesure le nombre de jours pour lesquels une indemnité de remplacement du revenu a été versée entre la date de l'événement et celle de l'inscription de la solution de retour au travail (capacité de retour au travail et capacité à exercer un emploi convenable).

d'incapacité de ce type de réclamations (13,2 jours) a eu un effet positif sur le résultat de l'indicateur.

Soulignons toutefois que la crise sanitaire est venue contrecarrer les nombreux efforts consentis dans la promotion de solutions provisoires de retour au travail au cours des dernières années et qui contribuaient positivement à l'atteinte de la cible.

### Indicateur 3.3.2 Proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélesionnel

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	94 %	94,5 %	95 %	96 %
<b>Résultats</b>	95,3 % Cible atteinte	-	-	-

La proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélesionnel, c'est-à-dire l'emploi occupé par la travailleuse ou le travailleur avant sa lésion professionnelle, est de 95,3 %.

Plus précisément, 82 301 dossiers de travailleurs avec une capacité de retour au travail dans l'emploi prélesionnel ont été finalisés en 2020. Avec la collaboration de l'employeur, le retour dans l'emploi prélesionnel de la travailleuse ou du travailleur à la suite d'une lésion professionnelle augmente les chances de durabilité de la solution de retour au travail.

### Indicateur 3.4.1 Délai d'attente attribuable à la CNESST pour la travailleuse ou le travailleur relativement à une demande en santé et sécurité du travail

**Objectif 3.4 Informer plus rapidement la travailleuse ou le travailleur de l'admissibilité de sa demande en santé et sécurité du travail**

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	60 jours	50 jours	30 jours	20 jours
<b>Résultats</b>	82,8 % des décisions prises en 60 jours ou moins <sup>26</sup> Cible non atteinte	-	-	-

Il était attendu que les décisions d'admissibilité soient toutes prises dans un délai maximal de soixante jours. Le résultat de 82,8 % reflète les efforts soutenus tout au long de l'année. Le calcul du résultat inclut des délais qui ne sont pas attribuables à la CNESST et sur lesquels elle n'a pas de pouvoir d'action. Cette situation a eu pour conséquence de diminuer la proportion de dossiers dans lesquels une décision d'admissibilité a été rendue en soixante jours et moins et d'ainsi limiter l'atteinte de la cible.

### Modifications de l'indicateur 3.4.1 de la planification stratégique pour les années 2021 à 2023

Devant le contexte particulier de l'année 2020, le Secrétariat du Conseil du trésor a offert aux organismes gouvernementaux la possibilité d'ajuster certains engagements de leur planification stratégique.

L'année 2020 a permis de constater la difficulté d'établir avec exactitude les délais non attribuables à la CNESST, tels que ceux générés par de tierces parties. C'est pourquoi la CNESST a saisi l'occasion offerte par le Secrétariat du Conseil du trésor de modifier le libellé et les cibles de l'indicateur 3.4.1 du plan stratégique pour les années 2021 à

26. Ce résultat représente la proportion des dossiers dans lesquels une décision d'admissibilité a été prise dans un délai maximal de 60 jours, à la suite de la réception de tous les documents.

2023 afin de présenter des résultats qui reflètent ses efforts en ce qui concerne l'admissibilité des réclamations. Voici les deux nouveaux indicateurs.

**Indicateur 3.4.1 – Proportion des réclamations en santé et sécurité pour un accident du travail dont la décision d'admissibilité est rendue dans un délai maximal de 15 jours**

- Cible 2021 – 60 %
- Cible 2022 – 75 %
- Cible 2023 – 85 %

**Indicateur 3.4.2 – Proportion des réclamations en santé et sécurité pour une maladie professionnelle dont la décision d'admissibilité est rendue dans un délai maximal de 60 jours<sup>27</sup>**

- Cible 2021 – 70 %
- Cible 2022 – 75 %
- Cible 2023 – 75 %

27. Excluant les réclamations pour surdit  professionnelle et les d c s.

## Enjeu 2 : Une expérience optimale pour nos clientèles

ORIENTATION STRATÉGIQUE : OFFRIR DES SERVICES INNOVANTS ET PERFORMANTS QUI ASSURENT UNE GESTION FINANCIÈRE EFFICIENTE

### Axe d'intervention 4 : La transformation numérique

Objectif 4.1 Améliorer l'offre de services numériques pour des communications efficaces avec nos clientèles

#### Indicateur 4.1.1 Pourcentage des nouveaux services conçus avec la participation des clientèles

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	75 %	80 %	82 %	85 %
<b>Résultats</b>	77,8 % Cible atteinte	-	-	-

La CNESST fait participer ses clientèles durant la conception de nouveaux services numériques qui lui sont destinés. Cette participation vise à offrir des services numériques adaptés aux besoins des clientèles et d'en favoriser l'utilisation.

Parmi les 18 nouveaux services numériques livrés en 2020, 14 ont fait l'objet d'une consultation des clientèles lors de l'étape de conception des solutions :

- douze nouveaux services en ligne visant à soutenir la clientèle dans la gestion des réclamations en santé et sécurité du travail;
- deux nouvelles solutions visant à soutenir la clientèle dans la mise en place de mesures préventives dans le contexte de pandémie de COVID-19 :
  - l'application mobile Ma trousse CNESST pour accompagner et soutenir les employeurs et les travailleurs et travailleuses du Québec dans la reprise et la poursuite des activités en toute sécurité,
  - la solution numérique Mon Guide d'intervention pour les agentes et agents de promotion en prévention de plusieurs ministères et organismes auprès des entreprises pour assurer la réouverture des milieux de travail de façon sécuritaire.

Nouveaux services numériques à la clientèle en 2020

Initiative numérique	Nom du nouveau service numérique	Clientèle visée	Consultation
<b>Modifications de la Loi sur les normes du travail</b>	Gestion des permis d'agence de placement de personnel	Employeurs	
	Déclaration d'embauche de travailleurs étrangers temporaires	Employeurs	
<b>Mon Espace CNESST</b>	Avis et demande de remboursement de l'employeur	Employeurs	X
	Avis et demande de remboursement de l'employeur par fichier PDF	Employeurs	X
	Demande de remboursement pour retrait préventif (DRP)	Employeurs	X
	Demande de révision employeur	Employeurs	X
	Demande de désistement employeur	Employeurs	X
	Demande de copie de dossier employeur	Employeurs	X
	Dépôt direct pour les employeurs	Employeurs	X
	Demande de copie de dossier travailleur	Travailleurs	X
	Demande de révision travailleur	Travailleurs	X
	Demande de désistement travailleur	Travailleurs	X
	Consultation des dossiers en réparation pour les employeurs	Employeurs	X
	Consultation des documents en réparation pour les employeurs	Employeurs	X
	Messagerie sécurisée – employeurs	Employeurs	
	<b>COVID-19</b>	Application mobile Ma trousse CNESST	Employeurs
Solution numérique Mon Guide d'intervention		Partenaires	X
<b>Optimisation de l'admissibilité</b>	Annexe à la réclamation du travailleur (RTR) – surdité professionnelle	Travailleurs	
<b>TOTAL</b>			<b>14</b>

Indicateur 4.1.2 Taux d'utilisation des principaux services numériques

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	60 %	65 %	70 %	75 %
<b>Résultats</b>	68,8 % Cible atteinte	-	-	-

En 2020, le taux d'utilisation des principaux services en ligne a été de 68,8 %. Il s'agit d'une augmentation de l'utilisation de ces services par les clientèles de 12,8 points de pourcentage par rapport à 2019. Cette progression s'explique principalement par une plus grande utilisation des services numériques liés à la gestion des réclamations en SST.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, en 2020, les employeurs ont davantage utilisé la nouvelle version des services numériques suivants :

- Avis de l'employeur et demande de remboursement
- Demande de remboursement pour retrait préventif

Les travailleuses et travailleurs ont davantage utilisé les services numériques suivants liés à la gestion des réclamations :

- Demande de dépôt direct
- Demande de remboursement de frais
- Réclamation du travailleur
- Déclaration mensuelle d'allaitement

Plusieurs interventions ont été réalisées auprès des clientèles dans le but d'augmenter le taux d'utilisation de ces services. Par exemple, la CNESST a mis en place une équipe de travail qui demandait aux travailleuses et travailleurs concernés de s'inscrire aux services numériques de Mon Espace CNESST.

La bonification de l'offre de services en ligne vise à améliorer la prestation de services et à répondre aux attentes de la clientèle de la CNESST, ce qui fut particulièrement bénéfique en 2020 dans le contexte de pandémie. De plus, les travaux mentionnés ci-dessus favorisent la réduction du délai de prise en charge des demandes et des dossiers des clientèles.

#### Taux d'utilisation des principaux services en ligne

Services en ligne ciblés par l'indicateur	2019		2020		Écart en points de pourcentage
	Nombre total de demandes	Pourcentage en ligne	Nombre total de demandes	Pourcentage en ligne	
<b>Service en matière de normes du travail et d'équité salariale</b>					
Plainte sur l'application des normes du travail	42 652	61,0 %	33 752	62,7 %	1,7
Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES)	39 682	100,0 %	21 819	100,0 %	0,0
Plainte sur l'application de l'équité salariale	170	51,8 %	51	90,2 %	38,4
<b>Services en matière de santé et de sécurité du travail</b>					
Inscription de l'employeur	18 647	86,6 %	17 490	84,4 %	-2,2
Déclaration des salaires	196 163	95,0 %	192 617	95,7 %	0,7
Changements à signaler de l'employeur	24 405	88,1 %	27 789	88,8 %	0,7
Demandes d'attestation ou d'information sur la conformité des employeurs	198 310	98,5 %	182 061	98,7 %	0,2
Demande de dépôt direct du travailleur	54 673	71,5 %	81 666	92,5 %	21,0
Demande de copie de dossier	49 778	0,0 %	51 713	7,4 %	7,4

Services en ligne ciblés par l'indicateur	2019		2020		Écart en points de pourcentage
	Nombre total de demandes	Pourcentage en ligne	Nombre total de demandes	Pourcentage en ligne	
<b>Services en matière de santé et de sécurité du travail</b>					
Demande de remboursement de frais du travailleur	324 519	22,4 %	243 507	55,3 %	32,9
Avis de l'employeur et demande de remboursement	133 302	29,0 %	128 166	34,6 %	5,6
Demande de remboursement pour retrait préventif de l'employeur	29 917	35,6 %	39 129	40,2 %	4,6
Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction de l'employeur	41 279	85,3 %	37 387	89,9 %	4,6
Réclamation du travailleur	119 195	26,8 %	107 667	43,5 %	16,7
Déclaration mensuelle d'allaitement	3 128	26,4 %	3 263	81,9 %	55,5
<b>Totaux</b>	<b>1 275 820</b>	<b>56,0 %</b>	<b>1 168 077</b>	<b>68,8 %</b>	<b>12,8</b>

Objectif 4.2 Favoriser l'automatisation des services au bénéfice de nos clientèles

#### Indicateur 4.2.1 Pourcentage des principaux services destinés à nos clientèles améliorés par l'automatisation

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	5 %	15 %	25 %	35 %
<b>Résultats</b>	15,0 % Cible atteinte	-	-	-

L'introduction de nouvelles technologies et la maximisation de l'utilisation des services numériques ont permis à la CNESST d'automatiser trois processus plutôt qu'un seul en 2020 et ainsi de dépasser la cible. En poursuivant sur cette lancée et en capitalisant sur ses acquis, la CNESST est confiante d'atteindre les cibles pour les prochaines années. Sur les vingt processus ciblés, les trois processus ayant fait l'objet d'une automatisation sont les suivants.

#### Processus 1 – Admissibilité des réclamations (Accident de travail – Programme Pour une maternité sans danger)

Les nouveaux services offerts dans Mon Espace CNESST ont permis d'automatiser l'ouverture de dossiers dans des cas simples d'admissibilité ainsi que le remboursement à l'employeur des sommes versées par celui-ci pour la période obligatoire. Ces automatisations contribuent à réduire les délais de traitement et à alléger la tâche des agentes et agents.

En matière de surdit  professionnelle, la mise en place du nouveau parcours client dans Mon Espace CNESST a permis d'automatiser la r ception des r clamations, de cr er le dossier client et de simplifier les d marches pour le client.

L'envoi automatisé d'accusés de réception à l'employeur et aux travailleuses et travailleurs une fois leur demande de réclamation envoyée permet d'aviser plus rapidement les clientèles sur le traitement de la demande et de réduire le nombre d'appels au centre de relations clients.

#### **Processus 7 – Appropriation de la *Loi sur l'équité salariale***

Les formations en matière d'équité salariale sont offertes aux clientèles suivantes : employeurs, travailleuses et travailleurs, organisations partenaires, étudiantes et étudiants dans des institutions d'enseignement et personnel de la CNESST dans le cadre de formation à l'embauche ou continue.

Des sondages sont effectués auprès des personnes qui ont reçu une formation. La mise en place de la solution « Sondage d'appréciation des formations offertes aux clientèles » a permis d'automatiser la distribution et la réception des questionnaires ainsi que la compilation des résultats. Elle a ainsi généré une réduction des délais de traitement.

#### **Processus 12 – Déclaration d'embauche de travailleurs étrangers temporaires et permis d'agence de placement de personnel**

Deux nouveaux services numériques ont été mis en ligne dans le cadre des modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail*, soit ceux sur la déclaration d'embauche de travailleurs étrangers temporaires et la gestion des permis d'agence de placement de personnel.

L'automatisation engendre la réception de déclarations pour lesquelles une validation de données est effectuée à la saisie. À la suite des vérifications de conformité des agents de la CNESST, l'inscription au registre et, le cas échéant, l'émission du permis d'agence de placement de personnel s'effectuent de façon automatique. Cette automatisation permet de réduire l'utilisation de documents papier et les délais de traitement.

## Enjeu 3 : Une expérience mobilisatrice pour notre personnel

ORIENTATION STRATÉGIQUE : ÊTRE RECONNU COMME UN EMPLOYEUR ATTRACTIF ET MOBILISATEUR

### Axe d'intervention 5 : L'attraction et le maintien des talents nécessaires à la réalisation de notre mission

Objectif 5.1 Bonifier l'expérience de travail pour le recrutement et le maintien des talents

#### Indicateur 5.1.1 Taux de mobilisation mesuré dans le cadre de la certification Entreprise en santé

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	-	-	-	+5 points de pourcentage par rapport à 2020
<b>Résultats</b>	76,0 %	-	-	-

Le sondage Entreprise en santé et mobilisation a eu lieu du 19 octobre au 6 novembre 2020 auprès du personnel. Les employés admissibles ont répondu dans une proportion de 77,2 %. Dans ce sondage, quinze questions visaient à mesurer le taux de mobilisation des employés.

Objectif 5.2 Assurer le maintien de l'expertise et le développement des connaissances

#### Indicateur 5.2.1 Nombre moyen de jours de formation par personne

	2020	2021	2022	2023
<b>Cibles</b>	3,5 jours	4 jours	4 jours	4,25 jours
<b>Résultats</b>	3,9 jours Cible atteinte	-	-	-

La CNESST a dépassé la cible établie en obtenant une moyenne de 3,9 jours de formation par personne pour l'année 2020.

Dans un contexte de concurrence accrue pour l'expertise et de changements majeurs en cours, la formation demeure un levier primordial pour atteindre un niveau d'engagement, de mobilisation et de compétence à la hauteur des exigences de la clientèle.

# DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le tableau ci-dessous présente les résultats relatifs aux engagements de la déclaration de services.

Norme de service	Taux de respect <sup>28</sup>
<b>Centre de relations clients</b>	
1. Lorsque vous communiquez avec nous par téléphone, nous vous répondons dans un délai de 3 minutes.	57,6 %
<b>Suivi des dossiers</b>	
2. Nous communiquons avec vous dans un délai de 3 jours ouvrables lorsque vous faites une demande concernant le suivi de votre dossier.	70,0 %
<b>En matière de normes du travail</b>	
3. Nous nous engageons à communiquer avec vous à la suite du dépôt de votre recours dans un délai de 3 jours ouvrables.	97,8 %
4. Nous analysons l'admissibilité de votre recours et nous entamons, lorsque possible, une première démarche en vue d'un règlement dans un délai de 20 jours.	81,9 %
<b>En matière d'équité salariale</b>	
5. Nous nous engageons à communiquer avec vous à la suite du dépôt de votre recours dans un délai de 3 jours ouvrables.	88,5 %
6. Nous analysons l'admissibilité de votre recours dans un délai de 30 jours.	97,7 %
7. Nous prenons en charge votre demande de soutien-conseil en équité salariale dans un délai de 1 jour ouvrable.	99,7 %
<b>En matière de santé et de sécurité du travail</b>	
8. Nous procédons à l'inscription d'un employeur <sup>29</sup> et lui transmettons les informations liées à sa couverture d'assurance en santé et sécurité du travail dans un délai de 40 jours.	85,4 %
9. Nous transmettons à un employeur les renseignements concernant la conformité de son dossier de santé et sécurité du travail en matière de financement dans un délai de 3 jours ouvrables.	98,2 %
10. À la réception de tous les documents requis pour le traitement de votre réclamation pour un accident du travail d'origine <sup>30</sup> , nous rendons une décision d'admissibilité dans un délai de 15 jours.	38,6 %
11. Nous établissons le montant et autorisons le premier paiement d'indemnité de remplacement du revenu auquel vous avez droit dans un délai de 10 jours suivant la décision relative à l'admissibilité de votre réclamation.	84,7 %
12. Nous autorisons le versement de frais relatifs à une lésion professionnelle auquel vous avez droit, à la suite de la réception d'une demande, dans un délai de 20 jours.	90,2 %
13. Nous transmettons le rapport d'inspection à l'employeur à la suite de la visite d'un milieu de travail dans un délai de 15 jours.	94,2 %
<b>Plainte sur la qualité des services</b>	
14. Si vous soumettez une plainte à l'égard de la qualité de nos services, nous communiquons avec vous dans un délai de 2 jours ouvrables.	98,9 %
15. À la suite du dépôt de votre plainte, nous vous fournissons une réponse dans un délai de 10 jours ouvrables.	90,4 %

28. La CNESST vise un taux de respect des engagements de 80 %.

29. Assujetti à la tarification au taux de l'unité.

30. Excluant les réclamations à la suite de maladies professionnelles et de décès.

Les résultats obtenus par rapport au respect des quinze engagements font état de douze engagements respectés dans une proportion de plus de 80 %. Trois engagements n'ont pas atteint la cible.

**Norme 1** – Lorsque vous communiquez avec nous par téléphone, nous vous répondons dans un délai de 3 minutes.

Le Centre de relations clients a répondu à près de 1,2 million d'appels, dont 57,6 % ont obtenu une réponse en 3 minutes ou moins. Ces résultats ont été influencés principalement par le volume d'appels et le nombre de préposés disponibles pour la prise d'appels. Par ailleurs, le délai moyen de réponse était de 6 minutes et 7 secondes en 2020.

**Norme 2** – Nous communiquons avec vous dans un délai de 3 jours ouvrables lorsque vous faites une demande concernant le suivi de votre dossier.

Ce résultat est obtenu dans le cadre d'une consultation téléphonique qui a eu lieu du 30 septembre au 5 novembre 2020 en lien avec la satisfaction de la clientèle à l'égard du soutien obtenu par la CNESST. Sur un total de 1 999 répondants, 898 personnes étaient concernées par la question à l'égard du respect de l'engagement à communiquer avec elles dans un délai de 3 jours ouvrables, et 70 % de celles-ci ont confirmé le respect de celui-ci.

**Norme 10** – À la réception de tous les documents requis pour le traitement de votre réclamation pour un accident du travail d'origine, nous rendons une décision d'admissibilité dans un délai de 15 jours.

En 2020, la CNESST a rendu une décision d'admissibilité relativement à une réclamation pour un accident de travail d'origine dans un délai de 15 jours dans 38,6 % des cas.

---

## LES RESSOURCES UTILISÉES

3



# UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

## LA GESTION DE NOTRE PERSONNEL

L'effectif de la CNESST s'élevait à 4 830 personnes au 31 décembre 2020, soit à 4 168 employés réguliers et à 662 employés occasionnels.

**Effectif au 31 décembre incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires**

Catégorie d'emploi	2020	2019	Écart
Personnel hors cadre	10	11	-1
Personnel d'encadrement	239	233	+6
Personnel professionnel*	2 436	2 436	0
Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 139	2 163	-24
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	6	6	0
<b>Total</b>	<b>4 830</b>	<b>4 849</b>	<b>-19</b>

\* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

**Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier<sup>31</sup>**

	2020	2019	2018
Taux de départs volontaires	8,4 %	11,8 %	9,7 %

**Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée**

	2020
Taux d'employés ayant reçu des attentes	S. O.*
Taux d'employés dont la performance a été évaluée	90,7 %

\* Les attentes organisationnelles ont été véhiculées et rendues disponibles au personnel, notamment dans l'intranet de la CNESST et les rencontres d'échanges entre les employés et leur gestionnaire respectif.

## FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

La somme consacrée aux coûts de formation par la CNESST en 2020 représentait 3,1 % de sa masse salariale, établie selon les dispositions de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, chapitre D-8.3). Selon les dispositions générales de cette loi, les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation.

En moyenne, chaque personne a reçu 3,9 jours de formation en 2020.

31. Le taux de départs volontaires est basé sur la définition du Secrétariat du Conseil du trésor, qui inclut les mutations, les démissions et les départs à la retraite.

## UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2020	2019
Proportion de la masse salariale	3,1 %	3,7 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,9 %	4,9 %
Somme allouée par personne (\$)	2 040,5	2 467,2

### Jours de formation par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	2020	2019
Cadre*	4,8	7,3
Professionnelle	3,8	4,6
Fonctionnaire**	3,9	4,8

\* Cadre : cadres, emplois supérieurs.

\*\* Fonctionnaire : techniciens, personnels de bureau, ouvriers, assimilés, étudiants et stagiaires.

## LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

### Nature des activités

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois et règlements que la CNESST fait appliquer, à l'exception de la *Loi sur les normes du travail* (LNT), de la *Loi sur la fête nationale* (LFN) et de la *Loi sur l'équité salariale* (LES). Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant des cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

### Cotisations des employeurs

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public. En 2020, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 159,5 milliards de dollars, ce qui correspond à une diminution de 1,8 % par rapport à 2019. Les revenus provenant des cotisations des employeurs sont demeurés relativement stables, à près de 3 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, mais présentent une légère diminution de 0,6 % par rapport à 2019.

### Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont presque entièrement détenues dans un fonds particulier, dont le FSST est le seul titulaire. À la fin de l'année 2020, les sommes détenues dans le fonds particulier représentent 97,2 % de l'actif total du FSST.

La CNESST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition stratégique de l'actif, qui vise un rendement à long terme optimal, permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST.

Au 31 décembre 2020, la valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élevé à 18,6 milliards de dollars, comparativement à 18,1 milliards de dollars à la fin de l'année 2019.

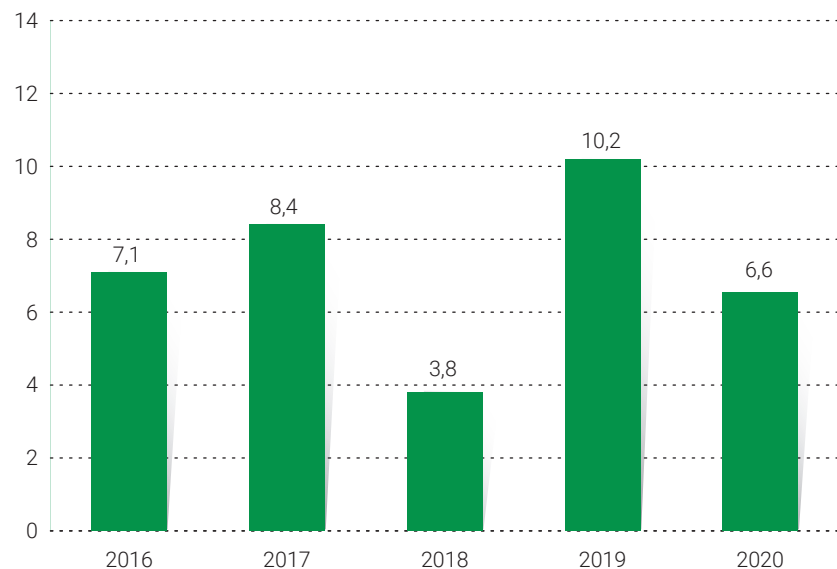
Pour l'année 2020, le fonds particulier du FSST a généré des revenus de placements de 1,1 milliard de dollars, résultant d'un rendement de 6,6 % avant les charges d'exploitation de la CDPQ. En 2019, les revenus de placements étaient de 1,7 milliard de dollars, résultant d'un rendement de 10,2 % avant les charges d'exploitation.

Le rendement de l'année 2020 provient majoritairement de la catégorie des actions, précisément les marchés boursiers et les placements privés, et de la catégorie des placements à revenu fixe, principalement les activités de crédit et de taux. En revanche, la catégorie des actifs réels, en raison des immeubles, contribue négativement à ce rendement.

Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des cinq dernières années.

#### **Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ**

(avant charges d'exploitation, pour les périodes terminées le 31 décembre, en pourcentage)



Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des périodes de cinq, dix et vingt ans s'établissent respectivement à 7,2 %, à 8,3 % et à 5,8 %.

## **LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

### **Nature des activités**

La CNESST veille notamment à l'application de la LNT, de la LFN et de la LES dans le but de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés et d'assurer l'équité salariale.

### **Cotisations des employeurs en vertu de la Loi sur les normes du travail**

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de verser une cotisation qui est perçue par Revenu Québec, puis remise à la CNESST. Les dépenses engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT. Cette année, les revenus de cotisation des employeurs sont évalués à 74,6 millions de dollars.

Le taux de cotisation unique est fixé en vertu du *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie. Il était de 0,07 % en 2020.

### Résultats de la CNESST par secteur

Le résultat global de la CNESST pour l'exercice 2020 s'établit à 53,1 millions de dollars. Il se traduit par un surplus de 2,2 millions de dollars pour le secteur SST (produits de 540,3 millions de dollars moins 538,1 millions de dollars de charges) et un surplus de 50,9 millions de dollars pour les secteurs NT et ES (produits de 134,4 millions de dollars moins 83,5 millions de dollars de charges).

## CONTRATS DE SERVICE

### Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020

	Nombre	Valeur (en M\$)
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	1	90,0
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique*	142	76 564,2
<b>Total des contrats de service</b>	<b>143</b>	<b>76 654,2</b>

\* Sont incluses les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

## UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

### LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE À LA CNESST

Le virage numérique entrepris ces dernières années par la CNESST a fait évoluer progressivement la prestation de services traditionnelle vers des services numériques, pour ainsi permettre à l'organisation de mieux répondre aux besoins de ses clientèles.

D'ailleurs, la CNESST est fière d'annoncer la fin de l'implantation du programme Réseau, avec la mise en place de Mon Espace CNESST, un espace client sécurisé offrant un panier de services en ligne pour les travailleuses et travailleurs. Cet important programme, démarré en 2014, a permis la mise sur pied de sept projets d'envergure visant l'amélioration des services rendus auprès de ses clientèles ainsi qu'auprès de ses fournisseurs de produits et services en santé.

De plus, étant donné l'augmentation du nombre de services disponibles en ligne pour les travailleurs ainsi que les employeurs, le taux d'utilisation des principaux services en ligne pour ces clientèles est passé de 56 % en 2019 à 68,8 % en 2020, soit une augmentation de 12,8 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

Au cours de la dernière année, la CNESST s'est également assurée de mettre en œuvre des initiatives permettant d'atteindre les cibles de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, par exemple le pourcentage de nouveaux services numériques conçus avec la participation de la population, le pourcentage des échéances qui ont fait l'objet de rappels numériques et le pourcentage d'employés qui ont bénéficié d'un milieu de travail et de façons de faire transformés.

### LES PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIQUES DE 2020

Les projets suivants ont contribué de façon significative à la transformation numérique de la prestation de services.

- Nouveaux services en ligne pour les employeurs à partir de Mon Espace CNESST permettant la déclaration de travailleurs étrangers temporaires et la demande de permis pour les agences de placement et de recrutement de personnel

- Parcours numérique pour les réclamations associées aux cas de surdit  professionnelle,   partir de Mon Espace CNESST, pour acc lerer le traitement des demandes
- Solution d' change de donn es entre la CNESST et les cliniques priv es de physioth rapie et d'ergoth rapie, qui facilite la gestion des dossiers d'indemnisation
- Refonte du site Internet, qui offre une nouvelle vitrine Web int gr e CNESST
- Solutions en  quit  salariale permettant de r pondre aux exigences de la *Loi modifiant la Loi sur l' quit  salariale*, notamment pour am liorer l' valuation du maintien de l' quit  salariale
- Actualisation du progiciel et du calculateur d' ch ances pour l' quit  salariale
- Gamme de solutions visant l' volution des services de renseignements pour faciliter le travail des intervenantes et intervenants du Centre de relations clients de la CNESST, et par le fait m me la qualit  des services aux client les

Au cours de l'ann e 2020, la CNESST a  galement proc d    des projets d'infrastructures technologiques assurant la continuit  des op rations.

- D m nagement de la centrale de traitement informatique qui h berge l'ensemble des syst mes de mission de la CNESST pour tirer avantage de l'offre gouvernementale en cette mati re
- Environnement technologique du nouveau si ge social de la CNESST situ  dans l' coquartier D'Estimauville,   Qu bec
- Couverture Wi-Fi compl te dans les bureaux r gionaux de la CNESST

## LA S CURIT  DE L'INFORMATION

Au cours de l'ann e 2020, la CNESST a acc l r  les interventions visant la protection de ses actifs informationnels et des donn es num riques qu'elle d tient, notamment par l'entremise de son Centre op rationnel de cyberd fense. Plusieurs mesures ont fait l'objet d'am lioration en mati re de s curit  de l'information relativement aux aspects suivants :

- le contr le des identit s et des acc s;
- la protection des bases de donn es des client les et des employ s;
- la reprise informatique en cas de sinistre;
- les r ponses aux incidents;
- la sensibilisation et la formation du personnel.

Les mesures appliqu es pour contrer les risques en s curit  des donn es num riques ont permis d'assurer la continuit  des op rations et d' viter des cons quences n gatives pour les client les et les services offerts par la CNESST.

## LA PAND MIE DE COVID-19

En contexte de pand mie de COVID-19, la CNESST a su d ployer rapidement les solutions technologiques pour assurer le maintien des services   ses client les en offrant aux employ es et employ s de travailler   distance de fa on efficace et s curitaire. Entre autres, l'organisation a octroy  des acc s s curis s et fourni des ordinateurs portables, des t l phones et des logiciels.

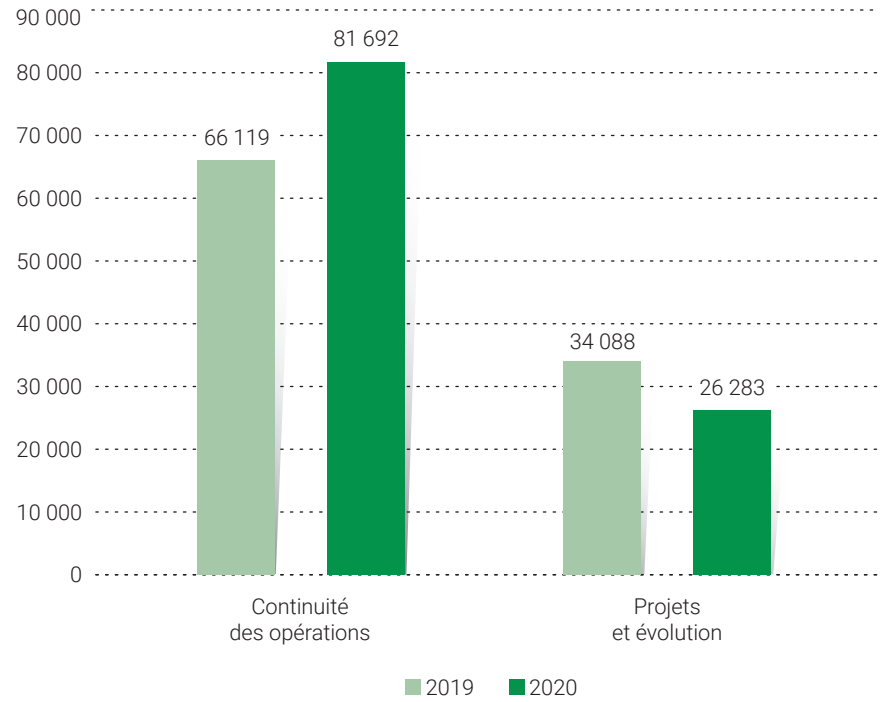
De plus, la CNESST est intervenue promptement pour proposer   l'ensemble des milieux de travail du Qu bec l'application mobile Ma trousse CNESST, qui facilite la mise en  uvre et le respect des mesures recommand es pour la reprise des activit s dans les diff rents secteurs d'activit   conomique.

Toujours dans le contexte de la pandémie, la CNESST a développé l'application Web Mon guide d'intervention, pour soutenir les agentes et agents de promotion en prévention de plusieurs ministères et organismes auprès des entreprises pour assurer la réouverture des milieux de travail de façon sécuritaire.

## LES INVESTISSEMENTS EN 2020

Près de 108 millions de dollars ont été investis en matière de ressources informationnelles (RI).

### Investissements en RI (en milliers de dollars)





---

**ANNEXES – AUTRES EXIGENCES**

**4**



# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 vise à bâtir un Québec plus vert, plus juste et plus prospère. Par ailleurs, le Plan d'action de développement durable 2017-2020 de la CNESST a pour but de faire progresser les pratiques de gestion écoresponsables en intégrant davantage les principes de développement durable dans l'ensemble de nos actions.

Malgré le contexte de pandémie, la sensibilisation de notre personnel en développement durable s'est toujours poursuivie. Dans ce cadre, 34 actualités ont été diffusées dans l'intranet de l'organisation. Ainsi, nous prenons part au virage collectif pour protéger la qualité de vie de la population québécoise et assurer aux générations futures un avenir riche sur les plans environnemental, économique et social.

Voici les principales réalisations découlant de notre plan d'action de développement durable.

Près de  
**350**

employés ont reçu  
une formation en ligne  
sur le développement durable



Plus de  
**50 %**



des rapports médicaux  
provenant de cliniques  
privées ont été saisis  
et transmis en ligne

**117**

tableaux réalisés  
par des artistes  
québécois ont été  
remis à nos  
employés retraités

Plus de  
**1 100**



rencontres  
externes et internes  
**ont été tenues  
par visioconférences grâce à la  
connexion intergouvernementale**

Plus de  
**94 %**

des interventions  
de l'organisation  
sont réalisées  
en milieux ciblés

# LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* a pour but de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics et d'établir un régime de protection contre les représailles. Elle offre la possibilité au personnel d'un organisme public de faire une divulgation au sein de celui-ci. Deux moyens de communication peuvent être utilisés pour faire une divulgation en toute confidentialité, soit par l'entremise d'une ligne téléphonique ainsi que par courrier, tous deux uniquement accessibles par la personne responsable du suivi des divulgations.

Pour l'année 2020, aucun acte répréhensible n'a été divulgué à la CNESST.

# L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Le programme d'accès à l'égalité en emploi du gouvernement du Québec vise à mieux refléter la diversité de la société québécoise dans la composition de sa fonction publique. La CNESST adhère pleinement à cet objectif gouvernemental.

## Effectif régulier au 31 décembre 2020

Nombre de personnes occupant un poste régulier
4 168

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de l'année 2020

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
331	345	116	51

## MEMBRES DE MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

### Embauche de membres de groupes cibles en 2020

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2020	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi
Régulier	331	38	1	1	3	43	13,0 %
Occasionnel	345	32	0	0	8	40	11,6 %
Étudiant	116	11	2	0	1	14	12,1 %
Stagiaire	51	3	0	0	0	3	5,9 %

### Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020	2019	2018
Régulier	13,0 %	19,0 %	24,9 %
Occasionnel	11,6 %	16,9 %	24,3 %
Étudiant	12,1 %	17,0 %	20,6 %
Stagiaire	5,9 %	10,7 %	16,2 %

Évolution de la présence de membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Groupes cibles	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier
Anglophones	29	0,7 %	24	0,6 %	23	0,6 %
Autochtones	27	0,6 %	28	0,7 %	24	0,6 %
Personnes handicapées	53	1,3 %	48	1,2 %	55	1,4 %

Évolution de la présence de membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel\* – résultats comparatifs au 31 décembre de chaque année

Groupes cibles par regroupements de régions	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel	Nombre	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel
MVE Montréal/Laval	440	28,1 %	454	29,0 %
MVE Outaouais/Montérégie	42	8,9 %	41	8,4 %
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	20	5,3 %	23	5,9 %
MVE Capitale-Nationale	97	5,8 %	99	6,0 %
MVE Autres régions	11	1,5 %	13	1,7 %

\* En respect des cibles établies par le programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

Présence de membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel\* – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement (Nombre)	Personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	13	5,4 %

\* En respect des cibles établies dans le programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

## FEMMES

### Taux d'embauche des femmes en 2020 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Totaux
Nombre total de personnes embauchées	331	345	116	51	843
Nombre de femmes embauchées	242	257	81	31	611
Taux d'embauche des femmes	73,1 %	74,5 %	69,8 %	60,8 %	72,5 %

### Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 décembre 2020

Groupes cibles	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel*	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	249	2 273	1 165	475	6	4 168
Femmes	151	1 407	953	369	0	2 880
Taux de représentativité des femmes	61,0 %	62,0 %	82,0 %	78,0 %	0 %	69,0 %

\* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

## PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)
6	8	9

Nombre d'accueils de nouveaux participants au PDEIPH au cours de l'année

2020	2019	2018
4	4	3

## AUTRES MESURES OU ACTIONS EN 2020

En 2020, la CNESST a continué ses initiatives visant à accroître la représentation des femmes dans les rôles décisionnels et les postes de direction, et à promouvoir la parité et l'égalité des genres. Le 10 mars 2020, le Comité de la condition féminine de la CNESST a présenté un webinaire portant sur la charge mentale des femmes à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

Dans l'optique de continuer de faire briller ses initiatives et les efforts en matière de parité, la CNESST s'engage depuis quelques années dans le processus de certification de la Gouvernance au féminin pour la parité hommes-femmes. Pour l'édition 2020, la certification Parité de niveau or a été octroyée à l'organisation.

## L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

## L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

La CNESST s'assure d'appliquer les principes d'une réglementation intelligente lors de ses travaux réglementaires, notamment grâce à la consultation des parties prenantes. Ces efforts permettent ainsi à la CNESST de diminuer les effets de la réglementation sur l'activité économique des entreprises, tout en protégeant l'intérêt des travailleuses et des travailleurs.

### ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

Depuis 2004, la CNESST collabore activement aux efforts gouvernementaux en matière d'allègement réglementaire et administratif. La CNESST a diminué de 33,6 %<sup>32</sup> le coût de ses formalités administratives<sup>33</sup> pour la période 2004-2019, ce qui représente une diminution de plus de 5 millions de dollars des coûts annuellement imposés aux employeurs par rapport à 2004.

Ce bon résultat s'explique notamment par le développement et la promotion soutenus des services en ligne au cours des dernières années et l'adhésion massive de la clientèle employeurs à l'utilisation de ces services.

L'accès aux documents détenus par la CNESST est régi principalement par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), mais également par les dispositions particulières des lois et règlements qu'elle administre. La CNESST assure ainsi la protection des renseignements personnels ou autrement confidentiels sous sa responsabilité.

### LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

La CNESST veille également à la diffusion, sur son site Web, des documents devant faire l'objet d'une publication conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2).

Par ailleurs, les renseignements concernant l'organisation, les services et les programmes que nous offrons ainsi que les formulaires que nous produisons sont également accessibles sur notre site Web.

Dans un souci de transparence, des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête ou d'autres documents en lien avec notre mission qui présentent un intérêt pour le public peuvent aussi être consultés sur notre site Web.

### L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En plus des 109 demandes en traitement au 31 décembre 2019, la CNESST a reçu 1 373 demandes d'accès en 2020. Les demandes traitées, soit celles dont le traitement s'est terminé pendant l'exercice, l'ont été dans un délai moyen de 29 jours. Pour les cas où le délai a été de plus de 20 jours, un avis a été transmis au demandeur pour l'informer qu'un délai additionnel de 10 jours était nécessaire pour terminer le traitement de sa demande.

32. Le résultat global de la réduction du coût des formalités administratives pour la période 2004-2019 a été connu uniquement au cours de l'année 2020.

33. Les résultats présentés en matière d'allègement réglementaire et administratif visent seulement les activités de la CNESST en matière de santé et sécurité du travail.

## LES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque nouvel employé arrivé à la CNESST doit suivre les formations en ligne *Protection des renseignements* et *La sécurité de l'information*. De plus, l'équipe de l'unité en matière d'accès à l'information conseille notre personnel et offre au besoin des formations sur divers sujets en lien avec la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information. Elle veille rigoureusement à la dépersonnalisation et au caviardage des documents lorsque nécessaire. Elle s'assure également de la résolution des incidents de confidentialité et propose des mesures visant à prévenir la répétition de tels incidents. Enfin, elle a diffusé dans le site intranet douze capsules d'information en lien avec la sécurité de l'information, notamment quant aux bonnes pratiques en milieu de travail et à l'importance de déclarer les incidents.

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2020		
	Demandes d'accès		Rectifications (Nombre)
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	
0 à 20 jours	96	151	4
21 à 30 jours	569	241	5
31 jours et plus (le cas échéant)	192	103	5
<b>Totaux</b>	<b>857</b>	<b>495</b>	<b>14</b>

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décisions rendues	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière 2020			
	Demandes d'accès		Rectifications (Nombre)	Dispositions de la loi invoquées
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)		
Entièrement acceptées	611	318	6	
Partiellement acceptées	197	113	1	LAI* : 1, 9, 9 al. 1, 9 al. 2, 12, 13, 14, 14 al. 2, 15, 22, 23, 24, 25, 28, 28.1, 29, 31, 32, 35, 36, 37, 39, 40, 48, 49, 53, 54, 56, 57, 59, 63.1, 86, 86.1, 87, 88, 88.1, 89, 91 LSST : 8.0.1, 160, 174, 183 Charte** : 9 LNT : 104, 105, 109, 113, 123.3, 123.5, 123.8 al. 2, 123.10, 123.13, 125 LATMP : 38, 39, 174
Refusées (entièrement)	14	19	6	
Autres	35	45	1	

\* Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

\*\* Charte des droits et libertés de la personne.

<b>Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable</b>	10
<b>Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information</b>	17

## L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

En 2020, la CNESST a créé une capsule de formation sur la rédaction épicienne pour tout son personnel. Cette capsule a été publicisée dans l'intranet à deux reprises. Quelque 1 035 personnes ont suivi la formation.

Les employées et employés ont accès à une boîte courriel pour formuler des questions liées à l'application de la politique linguistique. La mandataire s'adresse au besoin à la personne-ressource de l'Office québécois de la langue française pour faire entériner les réponses qu'elle fournit aux différents secteurs.

Enfin, la CNESST compte sur un comité permanent pour veiller au respect de sa politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Ce comité a tenu une réunion en 2020.

Rappelons que cette politique encadre les échanges d'information entre la CNESST, ses partenaires et ses clientèles dans le but d'assurer le respect de la *Charte de la langue française* et de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 2011.

## LE PROGRAMME ACCES CONSTRUCTION

Membre du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), la CNESST a poursuivi en 2020 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Pour ce faire, elle a réalisé 59 journées de visite de chantiers et 647 interventions de conformité auprès de la clientèle.

La mission d'ACCES construction est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité de tout entrepreneur, employeur ou travailleur du secteur de la construction aux diverses obligations légales auxquelles il est assujéti.

Le comité regroupe des personnes qui représentent la Commission de la construction du Québec, la CNESST, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Régie du bâtiment du Québec et Revenu Québec.

## NOS ACTIVITÉS EN MATIÈRE PÉNALE

La CNESST a la responsabilité d'agir à titre de poursuivante désignée relativement aux infractions pénales visées par les lois suivantes :

- *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST);
- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP);
- *Loi sur les normes du travail* (LNT);
- *Loi sur la fête nationale* (LFN);
- *Loi sur l'équité salariale* (LES).

### NOMBRE DE CONSTATS D'INFRACTION SIGNIFIÉS

La CNESST a signifié, dans l'ensemble de la province, 2 051 constats d'infraction.

#### Constats d'infraction signifiés en 2020

LSST	1 772
LATMP	69
LNT ET LFN	208
LES	2
<b>Total</b>	<b>2 051</b>

## PLAIDOYERS DES DÉFENDEURS AVANT LE TRANSFERT À LA COUR

Les plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES avant que ceux-ci ne soient transférés à la cour se détaillent comme suit.

### Plaidoyers des défendeurs relatifs aux constats d'infraction signifiés avant le transfert à la cour

	LSST	LATMP	LNT-LFN	LES	Total
Paiements de la totalité de l'amende et des frais sans plaider	10	0	1	0	
Plaidoyers de culpabilité	494	0	52	4	
Plaidoyers de culpabilité, mais contestation de la peine plus forte réclamée*	98	0	1	0	
<b>Total</b>	<b>602</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>4</b>	<b>660</b>

\* Le Code de procédure pénale prévoit la possibilité pour le défendeur, s'il transmet un plaidoyer de culpabilité, de contester la peine réclamée par la CNESST s'il s'agit d'une peine plus forte que la peine minimale (art. 148 et 161 CPP).

## DEMANDES DE SERVICES POUR LA REPRÉSENTATION PAR LES PROCUREURS DE LA CNESST

Au cours de 2020, 1 346 nouvelles demandes de service ont été reçues pour la représentation par les procureurs de la CNESST devant les tribunaux (Cour du Québec, Cour supérieure et Cour d'appel) relativement à des infractions à la LSST, à la LATMP, à la LNT, à la LFN et à la LES. En considérant celles déjà en traitement en début d'année, 2 041 demandes ont été finalisées au cours de l'année 2020.

## NOMBRE DE JUGEMENTS RENDUS

Pour l'année 2020, 1 630 jugements ont été rendus par les tribunaux relativement à des infractions en vertu de la LSST (1 460), de la LATMP (11), de la LNT et de la LFN (145), et de la LES (14).

### Jugements rendus relativement à des infractions en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT et de la LFN, et de la LES

Jugements	LSST	LATMP	LNT-LFN	LES	Total
Déclarations de culpabilité	612	3	52	13	
Plaidoyers de culpabilité lors de l'audition	823	8	16	1	
Acquittements	18	0	4	0	
Autres	7	0	73	0	
<b>Totaux</b>	<b>1 460</b>	<b>11</b>	<b>145</b>	<b>14</b>	<b>1 630</b>

## DÉLAI MOYEN ENTRE LA SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION ET LE JUGEMENT

Le délai moyen entre la signification des constats d'infraction en vertu de la LSST, de la LATMP, de la LNT, de la LFN et de la LES et les 1 630 jugements est de 290 jours<sup>34</sup>.

34. La Cour suprême du Canada, dans l'affaire Jordan, a établi un nouveau cadre d'appréciation du délai raisonnable pour être jugé en matière criminelle et pénale. Selon ce jugement, une fois les règles du cadre appliquées, le délai raisonnable pour être jugé est, au plus, de 18 mois (547,5 jours) pour les affaires pénales.

## DEMANDES DE REMISE

Au regard des délais dans le processus judiciaire, pour l'année 2020, il y a eu 3 826 demandes de remise d'audition, dont 164 émanaient des procureurs de la CNESST (4 %).

## MONTANT DES AMENDES

Voici un tableau des amendes réclamées et imposées pour l'année 2020 pour les différentes lois.

### Montants des amendes réclamées et imposées

	LSST	LATMP	LNT-LFN	LES	Totaux
Montants des amendes réclamées*	5 085 599 \$	5 472 \$	91 475 \$	24 000 \$	<b>5 206 546 \$</b>
Montants des amendes imposées**	4 016 875 \$	5 072 \$	86 850 <sup>35</sup> \$	23 000 \$	<b>4 131 797<sup>36</sup> \$</b>

\* Il s'agit du montant de l'amende apparaissant au constat d'infraction et des constats pour lesquels il y a eu un jugement ou un statut de culpabilité (sans jugement).

\*\* Il s'agit du montant de l'amende déterminé par le tribunal.

35. Le montant tient compte d'une correction de 6 000 \$ par rapport aux données observées au 28 février 2021.

36. *Idem.*

## LA GOUVERNANCE

### Notre conseil d'administration

Le conseil d'administration (C. A.) de la CNESST se distingue par sa structure paritaire. Il se compose de quinze personnes, nommées par le gouvernement du Québec : la présidente du C. A. et chef de la direction de la CNESST, ainsi que quatorze membres, dont sept représentent les travailleuses et travailleurs et les sept autres, les employeurs. À l'exception de la présidente du C. A. et chef de la direction, les membres sont choisis à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

### La formation des administrateurs

Au cours de l'année, la CNESST a offert trois formations à ses administrateurs et administratrices. Deux de ces formations ont été données par des formateurs provenant du Collège des administrateurs de sociétés; l'une portant sur la présidence des comités stratégiques, l'autre abordant la gouvernance financière de la CNESST, notamment le volet des états financiers, de l'audit et de la gestion des risques. La troisième formation a été donnée par un conseiller en développement durable de la Direction de la planification, de la performance et de l'innovation et portait sur le développement durable à la CNESST, plus particulièrement sur la mise en œuvre de l'approche d'économie circulaire.

### Évaluation

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du C. A. et des comités est réalisée par les membres. De même, à la fin des séances, les membres peuvent discuter à huis clos du déroulement de celles-ci.

---

#### M<sup>me</sup> Manuelle Oudar



Présidente du conseil d'administration et chef de la direction  
Nommée le 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Nommée de nouveau le 30 septembre 2020  
Mandat de trois ans  
Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec  
Membre du Barreau du Québec  
Médiatrice accréditée en matière de droit civil, commercial et du travail  
Capitale-Nationale

Manuelle Oudar est détentrice d'un baccalauréat ainsi que d'une maîtrise en droit de l'Université Laval. Elle fait son entrée dans la fonction publique québécoise en 1988, où elle occupe de hautes fonctions dans plusieurs ministères. Exerçant d'abord au sein des ministères de la Justice et de l'Environnement, elle se joint ensuite, en 1992, à l'équipe des affaires juridiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dont elle devient directrice du contentieux en 1997. Elle coordonne de nombreuses modifications législatives, notamment en matière de normes du travail, d'équité salariale, d'emploi et d'assurance parentale. En 2007, elle est nommée directrice des affaires juridiques du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du Secrétariat à la politique linguistique. Elle est, par la suite, nommée sous-ministre adjointe aux réseaux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2010, puis sous-ministre du ministère du Travail du Québec en 2012.

### M. Kaven Bissonnette



Représentant syndical  
Vice-président de la Centrale des syndicats démocratiques  
Nommé le 29 janvier 2020  
Mandat de trois ans  
Membre du Barreau du Québec  
Montréal

Titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal ainsi que d'un certificat en relations industrielles de l'Université Laval, Kaven Bissonnette milite depuis plus de vingt ans pour les droits des travailleuses et des travailleurs. Membre du Barreau du Québec depuis 2013, il est devenu vice-président de la Centrale des syndicats démocratiques en 2019, après y avoir occupé le poste de conseiller syndical à la négociation. Il a aussi été chargé de projet pour Service Canada ainsi que responsable adjoint en diversité économique pour la Corporation développement économique Rivière-au-Renard, en Gaspésie.

### M. Benoît Bouchard



Représentant syndical  
Président du Syndicat canadien de la fonction publique – Québec  
Président du comité sur les ressources informationnelles  
Nommé le 29 janvier 2020  
Mandat de trois ans  
Capitale-Nationale

Diplômé en informatique, Benoît Bouchard s'implique beaucoup dans le mouvement syndical depuis de nombreuses années. Il a notamment occupé la fonction de président du Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec pendant plus de dix ans. En 2013, il devient membre du Bureau du Syndicat canadien de la fonction publique, puis secrétaire général, pour finalement en être nommé président en janvier 2020.

Monsieur Bouchard est président de l'organisation non gouvernementale internationale Droit à l'énergie SOS futur, qui lutte pour un meilleur accès à l'énergie durable pour tous dans toutes les régions du monde et dont le siège social est à Montreuil, en France. Il est également administrateur au conseil d'administration du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec depuis décembre 2019, ainsi que membre du C. A. de la Caisse Desjardins Hydro, qu'il a présidé de 2012 à 2016. Il est actuellement président du conseil d'administration de la Maison Tangente, qui est une maison d'accueil pour jeunes défavorisés de 18 à 25 ans.

### M. Daniel Boyer



Représentant syndical  
Président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec  
Nommé le 29 janvier 2020  
Mandat de trois ans  
Laval

Membre de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) depuis 1978, Daniel Boyer s'engage comme conseiller syndical auprès de la section locale du Syndicat québécois des employées et employés de service-FTQ (SQEES-298). En 1999, il devient secrétaire général du SQEES-298, puis en est élu président en 2007, se dévouant alors à l'un de ses plus grands combats : l'équité salariale pour les personnes salariées du secteur public. En 2010, M. Boyer quitte le SQEES-298 pour occuper le poste de secrétaire général à la FTQ. Il en est élu président lors du 30<sup>e</sup> congrès en novembre 2013. Il est également premier vice-président du conseil d'administration et membre exécutif du Fonds de solidarité FTQ. En plus d'être membre du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre, il siège au comité exécutif du Congrès du travail du Canada et au Conseil général de la Confédération syndicale internationale.

### M. Jean Lacharité

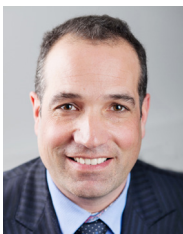


Représentant syndical  
Deuxième vice-président de la Confédération des syndicats nationaux  
Président du comité d'audit  
Nommé le 11 février 2011 (C. A. de la CSST)  
Nommé de nouveau le 19 janvier 2016  
Nommé de nouveau le 20 juin 2018  
Mandat de trois ans  
Estrie

Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie de l'Université de Sherbrooke, Jean Lacharité entame sa carrière comme enseignant au Département d'économie du Cégep de Sherbrooke. Déjà membre du comité exécutif du Syndicat du personnel enseignant du Cégep de Sherbrooke depuis 1980, il deviendra, en 1997, secrétaire général du Conseil central des syndicats nationaux de l'Estrie, puis président de 2004 à 2011.

Nommé depuis à la vice-présidence de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), il y est responsable du Service de la syndicalisation, du comité confédéral de santé et sécurité au travail, du groupe de travail en santé et services sociaux et des dossiers de l'assurance-emploi. Il est également membre des conseils d'administration d'Alliance syndicats et tiers-monde de la CSN et du Centre international de solidarité ouvrière.

### M. Simon Lévesque



Représentant syndical  
Responsable de la santé et de la sécurité du travail FTQ-Construction  
Président du comité immobilier  
Nommé le 3 avril 2019  
Mandat de trois ans  
Laurentides

Simon Lévesque est diplômé du centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir en électricité de construction. Responsable de la santé et la sécurité à la FTQ-Construction depuis 2015, il a entamé sa carrière en 1993 comme électricien sur les chantiers de construction pour divers employeurs de l'industrie. En 2008, il deviendra représentant syndical au service de la Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité, jusqu'à sa nomination à son poste actuel à la FTQ-Construction.

### M<sup>me</sup> Caroline Senneville



Représentante syndicale  
Vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux  
Nommée le 3 avril 2019  
Mandat de trois ans  
Montréal

Première vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux depuis 2017, Caroline Senneville est diplômée de l'Université Laval en littérature, en histoire de l'art et en pédagogie. Elle détient également un certificat en enseignement collégial. Elle amorce sa carrière comme enseignante de français au Cégep de Limoilou. Entre 1990 et 2001, parallèlement à sa carrière d'enseignante, elle occupera divers postes en coordination en plus d'agir à titre de présidente du Syndicat des enseignants et des enseignantes du Cégep de Limoilou de 1997 à 2001.

À compter de 2001, elle milite au sein de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec où elle est d'abord élue deuxième vice-présidente. Elle y occupera par la suite le poste de secrétaire générale et trésorière, pour finalement en devenir présidente de 2012 à 2017. Fervente militante féministe, elle s'est impliquée pendant de nombreuses années au comité confédéral de la condition féminine et à la Fédération des femmes du Québec

### M. Yves-Thomas Dorval



Représentant patronal  
Président exécutif du conseil d'administration du Conseil du patronat du Québec  
Président du comité de gouvernance et d'éthique  
Nommé le 29 avril 2009 (C. A. de la CSST)  
Nommé de nouveau le 19 janvier 2016  
Nommé de nouveau le 20 juin 2018  
Mandat de trois ans  
Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, Administrateur de sociétés certifié,  
ARP de la Société canadienne des relations publiques  
Montréal

Diplômé de l'Université Laval en économie, en relations industrielles et en relations publiques, Yves-Thomas Dorval a été président et chef de la direction du Conseil du patronat du Québec (CPQ) de 2009 à 2020. Auparavant, il a occupé tour à tour des postes de direction au sein d'un leader mondial dans le domaine manufacturier, d'une firme internationale de relations publiques, d'une entreprise pharmaceutique de recherche et développement et d'un chef de file en assurances de personnes au Canada. Il a également travaillé au gouvernement du Québec, pour une commission d'enquête sur la santé et les services sociaux, ainsi qu'à Hydro-Québec, en plus d'avoir enseigné quelques années à l'Université Laval.

Dans le cadre de ses fonctions actuelles à titre de président exécutif du conseil d'administration du CPQ, M. Dorval participe aussi comme administrateur de société à la gouvernance de quelques organisations, telles que la Commission des partenaires du marché du travail du Québec, le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre du Québec, le conseil d'administration du Conseil emploi métropole de Montréal et le conseil d'administration du Conseil canadien des employeurs.

### M<sup>me</sup> France Dupéré



Représentante patronale  
Travailleuse autonome (coach de gestion, relations de travail, santé et sécurité au travail)  
Nommée le 20 juin 2008 (C. A. de la CSST)  
Nommée de nouveau le 19 janvier 2016  
Nommée de nouveau le 20 juin 2018  
Mandat de trois ans  
Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec  
Montréal

Diplômée de l'Université Laval en relations industrielles, France Dupéré est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. Elle est également détentrice d'une certification de coach d'affaires (*BlackSwan coaching*) de la Worldwide Association of Business Coaches Inc. (association mondiale des coachs d'affaires). Elle a essentiellement fait carrière en gestion des ressources humaines au sein d'entreprises d'envergure nationale et internationale, telles que Rio Tinto Canada inc. et SNC Technologies inc., dont plus de 25 ans à titre de gestionnaire.

France Dupéré a également été présidente de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés, représentante du Québec au Conseil canadien de l'Association des ressources humaines ainsi qu'à la Commission des études de l'École de technologie supérieure (ETS). Elle a aussi assumé cette fonction par la suite au conseil administratif de la fondation de l'ETS, puis au conseil d'administration de la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel.

### M<sup>me</sup> Patricia Jean



Représentante patronale  
Vice-présidente aux finances, Construction Albert Jean Itée  
Présidente du comité du budget et des ressources humaines  
Nommée le 17 novembre 2010 (C. A. de la CSST)  
Nommée de nouveau le 19 janvier 2016  
Nommée de nouveau le 20 juin 2018  
Mandat de trois ans  
Montréal

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal ainsi que d'un baccalauréat ès arts (majeure en communication publique) de l'Université Laval, Patricia Jean représente la troisième génération en tant qu'entrepreneure générale au sein de l'entreprise familiale Construction Albert Jean Itée, fondée en 1927.

Elle a fait ses débuts à la Banque Nationale, où elle a exercé différentes fonctions, pour rejoindre par la suite l'entreprise familiale dont elle fera l'acquisition en 2020, avec deux autres partenaires. Elle a siégé au conseil d'administration de la Jeune chambre de commerce de Montréal et à celui de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Depuis 2019, elle agit à titre d'administratrice au conseil d'administration de l'Association de la construction du Québec.

### M<sup>me</sup> Karolyne Gagnon



Représentante patronale  
Vice-présidente – Travail et affaires juridiques, Conseil du patronat du Québec  
Membre du comité de placement et de capitalisation  
Nommée le 10 février 2021  
Mandat de trois ans  
Membre du barreau  
Montréal

Karolyne Gagnon a reçu son diplôme de l'École d'administration publique en 2009. Elle détient une maîtrise en administration publique pour gestionnaires, avec une spécialisation en éthique des organisations publiques, un baccalauréat en sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal ainsi qu'un baccalauréat en philosophie de l'Université de Montréal.

Avocate et gestionnaire ayant plus de 25 ans d'expérience, Karolyne Gagnon a travaillé principalement dans des entreprises publiques et parapubliques avant de joindre les rangs du Conseil du patronat du Québec en 2018, à titre de vice-présidente – Travail et affaires juridiques. Auparavant, elle a agi comme avocate et procureure auprès de plusieurs municipalités et de la Ville de Montréal. Elle a également été arbitre par nomination ministérielle au Tribunal des droits de la personne et elle a travaillé en droit scolaire, en droit du travail, en droit de la construction et en droit civil pour la Commission scolaire de Montréal. De plus, elle a été gestionnaire et porte-parole patronale aux tables de négociation pour la Société des loteries du Québec et la Société des casinos du Québec. Elle est également membre du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre.

### M<sup>me</sup> Isabelle Leclerc



Représentante patronale  
Nommée le 3 avril 2019  
Mandat de trois ans  
Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec  
Montréal

Isabelle Leclerc est titulaire d'un diplôme en communication de l'Université du Québec à Montréal ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Lansbridge, au Nouveau-Brunswick (maintenant intégrée à Fredericton University).

Madame Leclerc est administratrice de sociétés et, jusqu'à tout récemment, elle était vice-présidente principale aux ressources humaines chez Sollio Groupe Coopératif depuis 2016 et responsable des communications internes depuis 2020. Elle a auparavant travaillé durant 13 ans au sein de Quebecor World inc., où elle a occupé divers postes de gestion en rémunération, en ressources humaines et en gestion de talents. Elle a occupé par la suite le poste de vice-présidente des ressources humaines chez Québecor Média inc.

Spécialisée dans les nouvelles approches de gestion prônant la transformation et le changement de culture au coeur de la majorité des entreprises, elle est régulièrement invitée à participer à des panels pour partager sa vision des ressources humaines et du monde des affaires en général. Sa vision a d'ailleurs permis à Sollio Groupe Coopératif d'obtenir en 2019 la certification niveau or de La Gouvernance au féminin. Madame Leclerc est également membre du conseil d'administration de la Mission Old Brewery depuis février 2021.

### M. Charles Milliard



Représentant patronal  
Président-directeur général de la Fédération des chambres de commerce du Québec  
Nommé le 29 janvier 2020  
Mandat de trois ans  
Membre de l'Ordre des pharmaciens du Québec  
Montréal

Titulaire d'un baccalauréat en pharmacie de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise en administration de HEC Montréal, Charles Milliard est reconnu pour être un gestionnaire chevronné possédant une longue expérience en affaires publiques, plus particulièrement dans le secteur pharmaceutique et dans ceux de la santé et des sciences de la vie.

Avant sa nomination comme président-directeur général de la Fédération des chambres de commerce du Québec, il a travaillé au sein du groupe Uniprix en tant que vice-président. Par la suite, il deviendra vice-président Stratégie et rayonnement santé ainsi que vice-président Santé au cabinet de relations publiques NATIONAL. Il est également membre de la Commission des partenaires du marché du travail.

De plus, il siège à différents conseils d'administration dans le secteur des arts, notamment à ceux de l'Orchestre symphonique de Montréal, de la Fondation Armand-Frappier ainsi qu'à celui du Conseil des arts de Montréal. Il est aussi président du conseil d'administration du Festival TransAmériques.

### M. François Vincent



Représentant patronal  
Vice-président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante – Québec  
Nommé le 29 janvier 2020  
Mandat de trois ans  
Montréal

François Vincent est titulaire d'un baccalauréat en communication et politique ainsi que d'un certificat en droit de l'Université de Montréal, il a également un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion, de HEC Montréal.

Travaillant dans le domaine des relations gouvernementales depuis plus de 15 ans, il a notamment travaillé à l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) où il est devenu directeur, puis vice-président des relations gouvernementales et affaires publiques. Avant de se joindre à l'APCHQ, il était directeur des affaires provinciales pour le Québec à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, où il a travaillé pendant 7 ans avant d'y revenir en 2019 en tant que vice-président pour le Québec.

François Vincent est notamment membre de la Commission des partenaires du marché du travail du Québec ainsi que du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre du Québec.

## OBSERVATRICE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

### M<sup>me</sup> Anne Racine



Observatrice du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Depuis le 14 mai 2019

Titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise de l'École nationale d'administration publique, Anne Racine est également diplômée de l'École nationale d'administration (France).

Elle amorce sa carrière au sein de la fonction publique en 2001 comme conseillère en relations intergouvernementales et autochtones au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Par la suite, elle occupera les postes d'adjointe au directeur et de conseillère du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, au ministère du Conseil exécutif.

En 2009, elle retourne au MSSS à titre de conseillère en relations de travail, pour ensuite rejoindre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), où elle occupera des postes de direction dans plusieurs services. Anne Racine est nommée sous-ministre adjointe au Secteur du travail du MTESS le 27 février 2019, poste qu'elle occupait par intérim depuis le 28 mars 2018. En mai 2019, elle devient également responsable du Secteur des relations du travail, qui est fusionné avec le Secteur du travail à l'automne 2019.

## Nombre total de séances

Nombre total de séances	Conseil d'administration	Comité administratif	Comités stratégiques					
			Audit	Budget et ressources humaines	Placement et capitalisation	Ressources informationnelles	Gouvernance et éthique	Immobilier
	11	10	3	5	5	8	9	6
Manuelle Oudar	11	10	3*	5*	5*	8*	9*	5*
Kaven Bissonnette	11			0	2		6	
Benoît Bouchard	10			5	4	7/7		
Daniel Boyer	11	9/9	2				9	
Yves-Thomas Dorval	11	10	3	5	5		9	6
France Dupéré	10					8		
Patricia Jean	10			5		0/1		6
Norma Kozhaya	9				5			
Jean Lacharité	7	1/1 (Substitut)	3		4		8	
Isabelle Leclerc	10							
Simon Lévesque	11		3					6
Charles Milliard	10		3	5	4		8	4/5
Caroline Senneville	10			5		6		
François Vincent	11		3			6/7	9	
Alain Croteau Démission : 2020-11-17	9/10					6/7		5/5

\* La présidente du conseil d'administration et chef de la direction n'est pas membre des comités stratégiques, mais elle peut participer à toute séance de ces comités.

## NOS COMITÉS STRATÉGIQUES

Cinq comités stratégiques sont constitués en vertu du règlement intérieur de la CNESST pour appuyer les travaux du conseil d'administration (C. A.) et lui soumettre des recommandations. De plus, le C. A. a constitué un comité immobilier.

Chaque comité est composé de membres du C. A., dont au moins trois sont désignés par les représentants des travailleuses et travailleurs et au moins trois autres par les représentants des employeurs. Les présidents des comités stratégiques sont désignés par le C. A. parmi leurs membres respectifs.

### LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

En 2020, ce comité s'est réuni à neuf reprises. En raison du contexte de la pandémie de COVID-19, ce comité a assuré une vigie mensuelle de l'état de situation et des impacts de la crise sanitaire de la COVID-19 sur l'ensemble des activités de la CNESST. Il a étudié et recommandé au C. A. l'adoption du *Rapport annuel de gestion 2019*. Il a également assuré un suivi du Plan stratégique 2020-2023, des engagements de la *Déclaration de services* ainsi que du tableau de bord exécutif de la CNESST, ainsi que de l'état de situation de l'admissibilité des réclamations.

Plusieurs dossiers relatifs au suivi des travaux réglementaires des comités-conseils ont été analysés par ce comité, et celui-ci a recommandé au C. A. l'approbation de la *Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023*, ainsi que des pistes d'amélioration du processus de planification des travaux réglementaires. Il a également recommandé au C. A. l'adoption de la nouvelle version du code d'éthique et de déontologie des administrateurs et de la délégation des pouvoirs du C. A., et a été consulté concernant la révision du règlement intérieur de la CNESST.

### LE COMITÉ D'AUDIT

Le comité s'est réuni à trois occasions en 2020. Au cours de ces rencontres, il a recommandé au C. A. l'adoption des états financiers pour l'exercice de 2019, après en avoir fait l'examen et rencontré les représentants du Vérificateur général du Québec (VGQ). Il a effectué le suivi de la planification des activités de l'audit interne, y compris l'analyse de plusieurs rapports d'audit et de suivis afférents, ainsi que le suivi des différents plans d'action pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports produits par le VGQ concernant la CNESST. Il a également effectué un suivi des travaux relatifs à la gestion des risques à la CNESST.

### LE COMITÉ DU BUDGET ET DES RESSOURCES HUMAINES

En 2020, au cours des cinq séances qu'il a tenues, le comité a analysé les budgets détaillés des frais d'administration, des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs pour 2021 et en a recommandé l'approbation par le C. A. Ses membres ont également effectué un suivi de l'état de situation budgétaire présenté concernant la COVID-19 et de l'état de situation du télétravail en contexte de pandémie. Le tableau de bord stratégique 2019 en ressources humaines leur a été présenté, ainsi que l'état d'avancement des démarches concernant la certification à la norme *Entreprise en santé* et l'état de situation concernant la gestion du changement pour les employés de la CNESST afférente à la modernisation du régime de santé et sécurité du travail.

### LE COMITÉ DE PLACEMENT ET DE CAPITALISATION

En 2020, le comité a tenu cinq séances. En matière de placement, les membres ont pris connaissance des résultats semestriels et annuels du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et ont examiné les rapports de la CNESST concernant la conformité des investissements de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) aux diverses politiques en vigueur et les risques des placements du FSST à la CDPQ. Les membres ont également procédé à l'examen annuel de la politique de placement de la CNESST à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ.

En matière de capitalisation, les membres ont pris connaissance de la performance de la politique de capitalisation et ont analysé les différents scénarios relatifs à la détermination du taux moyen de cotisation 2021, en fonction des impondérables engendrés par le contexte actuel de pandémie (mai et juin).

### LE COMITÉ SUR LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2020, au cours des huit séances tenues par le comité, l'état de réalisation du portefeuille d'investissements en ressources informationnelles (RI) 2020, les niveaux de service et le portrait de la main-d'œuvre en technologie de l'information, l'état d'optimisation du parc d'ordinateurs à la CNESST, ainsi que l'état de santé des projets en RI ont été présentés aux membres. La programmation des investissements et des dépenses en RI et les engagements financiers afférents ont été analysés. De plus, ce comité a assuré un suivi régulier des divers projets en cours.

## **LA GOUVERNANCE 2020**

Il a également été informé des principales actions de la Vice-présidence à la transformation numérique en lien avec la COVID-19 et des mesures de sécurité mises en place pour la protection des données numériques en réponse à l'accroissement du télétravail dans le contexte de pandémie.

### **LE COMITÉ IMMOBILIER**

Six séances de ce comité ont eu lieu en 2020. Les membres ont principalement effectué le suivi du projet immobilier du siège social de la CNESST. Ils ont également recommandé l'autorisation d'engagements financiers pour le renouvellement de plusieurs baux de la CNESST et l'ajout d'espaces locatifs, ainsi que la réalisation d'appels d'offres pour des espaces locatifs et l'acquisition de mobilier pour des postes de travail. Dans le cadre du contexte particulier de pandémie de COVID-19 et de ses répercussions à court et à moyen termes, ils ont été informés des réflexions et des démarches de la CNESST en matière de location immobilière.

## MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2020



**MANUELLE OUDAR**

Présidente du conseil  
d'administration et  
chef de la direction



**CHRISTIAN BARRETTE**

Vice-président à l'administration  
et aux communications



**CLAUDE BEAUCHAMP**

Vice-président à l'indemnisation  
et à la réintégration au travail



**LUC CASTONGUAY**

Vice-président à la prévention



**JULIE CERANTOLA**

Secrétaire générale



**PIERRE CYR**

Directeur de la planification,  
de la performance et de l'innovation



**ANOUK GAGNÉ**

Vice-présidente à l'équité salariale



**BRUNO LABRECQUE**

Vice-président aux finances



**DOMINIQUE PINEAULT**

Directrice générale des  
affaires juridiques



**YVES VÉZINA**

Vice-président à la  
transformation numérique



**MÉLANIE VINCENT**

Vice-présidente aux  
normes du travail

# LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS PUBLICS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

## Nos règles d'éthique et de déontologie

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30) et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chapitre M-30, r. 1), le C. A. a adopté le code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Ce code s'applique aux administrateurs publics de la CNESST, soit les membres du conseil d'administration, incluant le président du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et les commissaires rendant des décisions individuelles en équité salariale. Il est par ailleurs applicable aux personnes que le conseil d'administration désigne pour l'assister ou le conseiller dans l'exercice de ses fonctions, avec les adaptations nécessaires.

Depuis 2016, les administrateurs remplissent une déclaration d'intérêts.

En 2020, aucun cas particulier nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'a été traité, et aucun manquement au code d'éthique et de déontologie n'a été constaté.

La Commission est principalement chargée de l'application de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1), de la *Loi sur l'équité salariale* (chapitre E-12.001), de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (chapitre S-2.1) ainsi que de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (chapitre A-3.001). Elle est également fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et doit agir dans son meilleur intérêt.

La Commission est une personne morale administrée par un conseil d'administration paritaire composé de membres nommés par le gouvernement et désignés comme suit : sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives, et sept membres choisis à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives. On y retrouve également des observateurs gouvernementaux.

À ces membres s'ajoute un président ou une présidente du conseil d'administration et chef de la direction, que le gouvernement nomme après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. Dans l'exercice de ses fonctions de chef de direction, la présidente ou le président est assisté de vice-présidentes et vice-présidents, également nommés par le gouvernement, dont un vice-président chargé exclusivement des questions relatives à la *Loi sur l'équité salariale* (chapitre E-12.001) et un autre vice-président chargé des questions relatives à la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1). Le vice-président chargé des questions relatives à l'équité salariale est nommé après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre. Le ou la président(e) du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et vice-présidentes et les commissaires exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive à la Commission, sauf si le gouvernement les nomme aussi à d'autres fonctions.

Les décisions individuelles en application de la *Loi sur l'équité salariale* sont prises par le ou la vice-président(e) en charge des questions relatives à cette loi ainsi que par deux commissaires. Ces commissaires sont nommés par le gouvernement après consultation d'organismes que le ministre considère comme étant représentatifs des employeurs, des salariés et des femmes.

En outre, les membres du conseil d'administration de la Commission, les vice-présidents et les vice-présidentes de même que les commissaires sont des administrateurs publics au sens de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30). Ainsi, ils sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par cette loi, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1) et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Parmi ces obligations, il est prévu que les

membres du conseil d'administration d'un organisme du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs publics de ce même organisme.

En plus d'assurer son rôle de fiduciaire, la Commission est responsable de l'élaboration et de l'adoption de la réglementation en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et sécurité du travail, qui s'exercent dans un contexte de consultation et de paritarisme. Le présent code d'éthique et de déontologie doit être appliqué et interprété dans ce contexte particulier.

De même, le ou la président(e) du conseil d'administration et chef de la direction doit s'assurer du respect des règles prévues au code, en faisant les adaptations nécessaires, par les experts que le conseil d'administration désigne pour l'assister ou le conseiller dans l'exercice de ses fonctions.

Par conséquent, le présent code d'éthique et de déontologie est approuvé par le conseil d'administration de la Commission.

## **1. Définitions**

### *Administrateur public*

Désigne les membres du conseil d'administration, y compris le président ou la présidente du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et vice-présidentes et les commissaires de la Commission.

### *Commissaire*

Personne nommée par le gouvernement ou par le ministre responsable de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* en vertu des articles 161.0.1, 161.0.6 ou 161.0.7 de cette loi, et rendant des décisions individuelles en matière d'équité salariale.

### *Commission*

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, instituée en vertu de l'article 137 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

### *Secrétaire*

Désigne le ou la secrétaire général(e) ou le ou la secrétaire général(e) adjoint(e) de la Commission.

## **2. Dispositions générales**

### **2.1 Objet**

2.1.1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens et citoyennes dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de la Commission et de responsabiliser ses administrateurs publics.

2.1.2 Le président ou la présidente du conseil d'administration et chef de la direction, en tant que responsable du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics, porte le présent code à la connaissance de ces derniers.

### **2.2 Champ d'application**

2.2.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent code.

2.2.2 Le présent code s'applique aux administrateurs publics de la Commission.

### **2.3 Interprétation**

2.3.1 Le présent code est établi conformément à l'article 3.0.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et à l'article 34 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

2.3.2 L'administrateur public est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, le code de déontologie applicable à sa profession le

cas échéant ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Les règles édictées dans le présent code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. Dans ces cas, pour guider ses décisions et actions, l'administrateur public doit agir selon l'esprit de ces règles, se référer aux principes d'éthique, ainsi que considérer la mission, les valeurs et la vision de la Commission.

### **3. Principes d'éthique**

#### **3.1 Mission, valeurs et vision**

3.1.1 Dans le cadre de son mandat, l'administrateur public contribue à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

En plus de la mission organisationnelle, il appuie ses réflexions, décide et agit en cohérence avec les valeurs de la fonction publique ainsi que celles énoncées par la Commission, soit :

- Le respect

Le respect est la règle sur laquelle reposent les actions de la Commission auprès de ses clientèles et de son personnel.

- L'équité

L'équité est le fondement des décisions rendues par la Commission afin d'assurer le respect des droits des clientèles et l'accomplissement de ses obligations.

- Le professionnalisme

Le professionnalisme de son personnel constitue l'assise de la qualité des services de la Commission.

Dans ses décisions et ses actions, l'administrateur public tient également compte des engagements de la Commission en matière de développement durable, de la vision ainsi que des principes de proaction, d'innovation et de simplification prévus à la planification stratégique de la Commission.

#### **3.2 Exercice des fonctions**

3.2.1 L'administrateur public contribue à la réalisation de la mission de la Commission, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Il agit dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, dans le meilleur intérêt de la Commission et respecte les lois et règlements en vigueur. Il remplit ses obligations et ses devoirs généraux selon les exigences de la bonne foi.

Il doit faire preuve d'assiduité en consacrant le temps et les efforts requis pour assurer une participation efficace aux travaux du conseil d'administration et de ses comités, le cas échéant. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions et à l'image de la Commission.

3.2.2 Lors des séances qu'ils tiennent, les membres du conseil d'administration agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire, dans un esprit de collaboration.

Lorsqu'ils doivent prendre une décision, les membres s'efforcent de parvenir à un consensus en faisant preuve de diligence et d'efficacité, dans le meilleur intérêt de la réalisation de la mission de la Commission.

3.2.3 L'administrateur public maintient à jour ses connaissances.

Les membres du conseil d'administration et les vice-présidents et vice-présidentes contribuent aux délibérations au meilleur de leur compétence pour être en mesure de servir les intérêts de la Commission.

3.2.4 L'administrateur public appuie ses interventions sur des informations objectives, exhaustives et suffisantes.

3.2.5 L'administrateur public agit de manière courtoise et entretient à l'égard de toute personne des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la coopération et le professionnalisme.

Il adopte un comportement exempt de toute forme de harcèlement psychologique ou sexuel et contribue à la prévention ainsi qu'à la dénonciation de toute situation de harcèlement dont il a connaissance dans le cadre de ses fonctions.

3.2.6 L'administrateur public fait preuve de leadership éthique en démontrant son exemplarité morale et en plaçant l'éthique au cœur de la bonne gouvernance de la Commission. Il favorise également l'implantation d'une culture organisationnelle où le respect de l'éthique est reconnu et valorisé.

#### **4. Règles de déontologie**

##### **4.1 Discrétion et confidentialité**

4.1.1 L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

- Cette obligation n'a pas pour effet de restreindre les communications nécessaires entre les administrateurs publics, ni d'empêcher les membres du conseil d'administration de consulter l'association à laquelle ils sont liés ou de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige unanimement le respect de la confidentialité.

4.1.2 Les membres du conseil d'administration préservent en tout temps la confidentialité des positions défendues individuellement par les autres membres lors d'une séance du conseil d'administration ou d'un comité. Par ailleurs, les comptes-rendus des délibérations ne devraient pas permettre d'associer, directement ou indirectement, un membre du conseil d'administration aux commentaires qu'il a formulés lors des délibérations.

4.1.3 L'administrateur public a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment :

- a) de prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques;
- b) de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'un membre du personnel non autorisé les documents papier ou électroniques porteurs d'informations confidentielles, de même que les mots de passe donnant accès à ceux-ci, y compris le code d'accès à la voûte sécurisée;
- c) de protéger les accès à son matériel électronique en le verrouillant, en le protégeant par un logiciel antivirus et en maintenant les logiciels à jour;
- d) d'indiquer sur les documents susceptibles de circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- e) de se départir de tout document confidentiel qui n'est plus nécessaire en le détruisant ou en le remettant au secrétaire de la Commission;
- f) de prendre en considération l'environnement physique dans lequel il se situe, entre autres en évitant de participer à des séances ou de tenir des discussions dans des endroits où se trouvent des personnes non autorisées à recevoir les informations confidentielles.

4.1.4 L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres du conseil d'administration de consulter ou de faire rapport à l'association à laquelle

ils sont liés, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige unanimement le respect de la confidentialité.

## 4.2 Conflit d'intérêts

### Intérêts incompatibles

4.2.1 Un conflit d'intérêts désigne, sans limiter la portée générale de cette expression, une situation réelle, apparente ou potentielle, dans laquelle un administrateur public serait susceptible de favoriser ses intérêts, directement ou indirectement, au détriment de ceux d'une autre personne.

Les intérêts de l'administrateur public peuvent être personnels, ceux de sa famille immédiate, d'une personne vivant sous le même toit, d'une personne morale dont il est administrateur ou tout autre intérêt dont il a connaissance et qu'il juge de nature à créer une situation de conflit d'intérêts. On entend par « membre de la famille immédiate » de l'administrateur public son conjoint, y compris un conjoint de fait, ses enfants et ceux de son conjoint, ses parents et ceux de son conjoint, de même que ses frères et sœurs et ceux de son conjoint.

Ainsi, l'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts et les obligations liées à ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec intégrité, impartialité et loyauté envers la Commission.

Il doit également éviter de se trouver dans une situation où il pourrait tirer profit, directement ou indirectement, de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Commission.

4.2.2 Les situations suivantes constituent notamment des conflits d'intérêts :

- a) L'administrateur public possède directement ou indirectement un intérêt dans une entreprise ou un organisme qui fait affaire ou qui est sur le point de faire affaire avec la Commission;
- b) L'administrateur public utilise son pouvoir de décision ou son influence afin de procurer un avantage indu à un tiers;
- c) L'administrateur public accepte un avantage de quiconque alors qu'il sait ou devrait savoir que cet avantage lui est consenti dans le but d'influencer l'exercice de ses fonctions;
- d) L'administrateur public a une réclamation litigieuse contre la Commission.

4.2.3 Le membre du conseil d'administration n'est pas en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des clientèles de la Commission.

4.2.4 Dans le cas où le présent code ne prévoit pas la situation de conflit d'intérêts, l'administrateur public doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Commission peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un administrateur public dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée pourrait conclure que ses intérêts risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Commission.

L'administrateur public qui est confronté à une situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts doit en saisir, sans tarder, le ou la président(e) du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.

### Divulgateion

4.2.5 L'administrateur public doit, lors de sa nomination et annuellement, dénoncer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité et qui est susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il doit également dénoncer les droits qu'il

peut faire valoir contre la Commission en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

- 4.2.6 L'administrateur public doit mettre à jour sa déclaration d'intérêts dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister au cours de son mandat.

Limite à la participation aux décisions

- 4.2.7 L'administrateur public qui est en situation de conflit d'intérêts doit en aviser le ou la président(e) du conseil d'administration et chef de la direction et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise, l'association ou toute autre entité dans laquelle il détient ces intérêts.

Il doit en outre se retirer de la réunion ou de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. Son retrait et les raisons générales de celui-ci sont consignés au procès-verbal.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher l'administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale.

- 4.2.8 Lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité de direction, d'une séance du conseil d'administration ou d'un comité comporte la possibilité d'un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un administrateur public, le ou la secrétaire en avise l'administrateur public concerné ainsi que le président ou la présidente du conseil d'administration et chef de la direction.

L'administrateur public discute alors avec le président ou la présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la nécessité de s'abstenir de participer aux délibérations et au vote tenus sur le sujet en question. Le cas échéant, son retrait et les raisons générales de celui-ci sont consignés au procès-verbal. Un rappel de son engagement à respecter les règles de discrétion et de confidentialité prévues au présent code peut également lui être donné par le président ou la présidente lorsque les documents de la réunion ou de la séance lui ont déjà été remis.

Révocation

- 4.2.9 Le ou la président(e) du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et vice-présidentes et les commissaires ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une autre forme d'entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

### **4.3 Utilisation des biens et des ressources de la Commission**

- 4.3.1 L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et il ne peut utiliser les biens ou les ressources de la Commission à son profit ou au profit de tiers.

Les biens et les ressources de la Commission incluent notamment :

- a) les biens matériels, y compris les biens électroniques;
- b) les services du personnel;
- c) les travaux accomplis par le personnel, les dirigeants, les autres administrateurs publics ou une tierce partie mandatée par la Commission.

- 4.3.2 Dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur de la Commission, les membres du conseil d'administration doivent tenir des communications, avec les membres du personnel, qui évitent de placer ces derniers dans une situation nuisant au bon déroulement de la mission de la Commission.

#### **4.4 Interventions inappropriées**

- 4.4.1 Le membre du conseil d'administration, à l'exception du ou de la président(e) du conseil d'administration et chef de la direction, ne doit pas s'ingérer dans le fonctionnement interne de la Commission.
- 4.4.2 Le membre du conseil d'administration ne doit pas utiliser son statut afin d'influencer, à son profit ou à celui d'un tiers, une décision individuelle en matière d'équité salariale, un avis du comité consultatif sur les normes du travail, un avis du comité consultatif sur l'équité salariale, une décision prise ou un ordre donné par un fonctionnaire de la Commission en vertu d'une loi ou d'un règlement administrés par la Commission, ou encore un avis d'un comité indépendant mandaté par la Commission. Cette disposition ne limite en rien les fonctions du ou de la président(e) du conseil d'administration et chef de la direction prévues aux lois administrées par la Commission.
- 4.4.3 L'administrateur public ne peut profiter des activités qu'il effectue dans le cadre des travaux de la Commission pour exercer des activités de lobbying au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (chapitre T-11.011) auprès d'un autre titulaire de charge publique exerçant ses fonctions au sein de la Commission.

#### **4.5 Considérations politiques et réserve**

- 4.5.1 L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
- 4.5.2 Le président ou la présidente du conseil d'administration et chef de la direction, les vice-présidents et vice-présidentes et les commissaires doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

#### **4.6 Avantages et cadeaux**

- 4.6.1 L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou un tiers.
- 4.6.2 L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste.  
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.

#### **4.7 Cessation des fonctions**

- 4.7.1 L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit continuer de respecter les obligations d'intégrité et de loyauté envers la Commission.
- 4.7.2 L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
- 4.7.3 L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de l'exercice de ses fonctions.
- 4.7.4 L'administrateur public qui a cessé ses fonctions ne doit pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics en fonction ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année qui suit la fin de ses fonctions.

- 5. Dispositions particulières aux administrateurs publics rendant des décisions individuelles en matière d'équité salariale**
- 5.1 Les administrateurs publics rendant des décisions individuelles en application de la *Loi sur l'équité salariale* sont la vice-présidente ou le vice-président chargé des questions relatives à cette loi ainsi que les commissaires.**
- 5.2 Sans limiter les règles prévues au présent code, l'administrateur public rendant des décisions individuelles en application de la *Loi sur l'équité salariale* :**
- a) exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence;
  - b) doit être, et paraître, impartial et objectif; il s'abstient entre autres de prendre part aux délibérations sur toute question où son impartialité et son objectivité pourraient être mises en doute, notamment en raison :
    - i. de l'implication de la firme, du cabinet ou du bureau dont il a fait partie au cours des deux années précédentes,
    - ii. de l'exercice d'activités professionnelles auprès de toute personne, physique ou morale, visée ou concernée par cette question, au cours des deux années précédentes,
    - iii. de l'existence de relations privilégiées avec l'une des personnes, physiques ou morales, visées ou concernées par cette question ou avec leur représentant, au cours des deux années précédentes,
    - iv. d'une prise de position publique se rapportant directement au sujet;
  - c) Recherche la cohérence avec ses propres décisions, celles de la Commission, de la Commission de l'équité salariale et des tribunaux, tout en s'adaptant aux circonstances particulières de chaque affaire;
  - d) Respecte le secret du délibéré.
- 6. Mise en œuvre**
- 6.1 Adhésion**
- 6.1.1 Le respect du présent code fait partie intégrante des devoirs et des obligations de l'administrateur public.
- 6.1.2 L'administrateur public s'engage à prendre connaissance du présent code et à le respecter. Il doit de plus confirmer son adhésion au code annuellement et au moment de la cessation de ses fonctions.
- 6.1.3 En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'administrateur public de consulter le président ou la présidente du conseil d'administration et chef de la direction.
- 6.2 Déclarations**
- 6.2.1 Dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code, de même que dans les 30 jours suivant sa nomination, l'administrateur public fournit au ou à la secrétaire de la Commission les déclarations suivantes :
- a) la déclaration d'adhésion au code, visée à l'article 6.1.2, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
  - b) la déclaration relative aux intérêts, visée à l'article 4.2.5, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B<sup>37</sup> du présent code.
- 6.2.2 L'administrateur public fournit les déclarations suivantes au ou à la secrétaire de la Commission au plus tard le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction :
- a) la déclaration annuelle d'adhésion au code, visée à l'article 6.1.2, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C<sup>38</sup> du présent code;

37. Les annexes B et C du code d'éthique et de déontologie ne sont pas présentées dans le *Rapport annuel de gestion 2020*.

38. *Idem*.

- b) la déclaration relative aux intérêts, visée à l'article 4.2.5, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code.
- 6.2.3 Dès qu'un conflit d'intérêts survient ou cesse d'exister, l'administrateur public fournit au ou à la secrétaire de la Commission la déclaration relative aux intérêts visée à l'article 4.2.6, telle qu'elle est reproduite à l'annexe B du présent code.
- 6.2.4 En cas de cessation de ses fonctions, l'administrateur public fournit au ou à la secrétaire de la Commission, au plus tard à la 30<sup>e</sup> journée suivant la cessation de ses fonctions, la déclaration de conformité au code, visée à l'article 6.1.2, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code.
- 6.2.5 Les déclarations fournies en vertu de la présente section sont traitées de façon confidentielle.

### **6.3 Rôle du président ou de la présidente du conseil d'administration et chef de la direction**

- 6.3.1 Le ou la président(e) du conseil d'administration et chef de la direction s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics.
- Il a pour mandat :
- a) de s'assurer du traitement des déclarations fournies par les administrateurs publics conformément au présent code;
  - b) de fournir à l'administrateur public qui en fait la demande un avis sur toute question de nature éthique ou déontologique;
  - c) de par sa propre initiative ou à la réception d'allégations de manquements au présent code, de demander un avis au conseiller en éthique de la Commission, à un conseiller ou à un expert externe;
  - d) d'informer l'autorité compétente en vertu du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* des manquements au présent code reprochés à un administrateur public.
- 6.3.2 Le ou la président(e) du conseil d'administration et chef de la direction peut consulter et recevoir des avis du conseiller en éthique de la Commission, de conseillers ou d'experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

### **6.4 Rôle du ou de la secrétaire**

- 6.4.1 Le ou la secrétaire de la Commission tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, les décisions et les avis consultatifs obtenus en application du présent code.
- 6.4.2 Le ou la secrétaire de la Commission prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics dans le cadre de l'application du présent code.

## **7. Processus disciplinaire**

- 7.1 L'administrateur public qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, suivant la procédure établie par celui-ci.**

## **8. Dispositions finales**

### **8.1 Diffusion du code**

- 8.1.1 La Commission doit rendre le présent code accessible au public et le publier dans son rapport annuel de gestion.
- 8.1.2 Le rapport annuel de gestion doit en outre faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par l'autorité compétente en matière disciplinaire, de ses décisions et des

sanctions imposées, ainsi que du nom des administrateurs publics suspendus au cours de l'année ou dont le mandat a été révoqué.

## **8.2 Entrée en vigueur**

- 8.2.1 Le présent code entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration de la Commission. Il remplace la dernière version approuvée le 15 juin 2016.

## ANNEXE A

### Déclaration d'adhésion au code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ [prénom et nom en lettres moulées], administrateur public de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, déclare avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, et en comprendre le sens et la portée.

Par la présente, je me déclare lié(e) à la Commission par chacune des dispositions du code, tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part.

Dans cet esprit, j'affirme solennellement me comporter conformément aux principes d'éthique et aux règles de déontologie qui y sont énoncés. Je m'engage en conséquence à faire preuve d'une conduite éthique guidée par la mission et les valeurs de la Commission.

Signée à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'administrateur public



---

**LES ÉTATS FINANCIERS  
DU FONDS DE LA SANTÉ  
ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

**5**



## RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CNESST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CNESST.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les actuaires de la CNESST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme Pour une maternité sans danger, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs. Ces obligations concernent les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'à la date de clôture des états financiers ainsi que les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après cette date, mais résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Les actuaires ont la responsabilité de s'assurer que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul du passif actuariel de ces obligations sont conformes aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ils font état de leurs conclusions au comité d'audit de la CNESST.

Le conseil d'administration de la CNESST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit de la CNESST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CNESST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CNESST et le Vérificateur général du Québec, il examine les états financiers et il en recommande l'approbation au conseil d'administration.

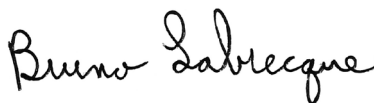
La firme Eckler Itée a été nommée actuaire-conseil auprès de la CNESST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les *États financiers du FSST*.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la CNESST,  
fiduciaire du FSST,



**Manuelle Oudar**  
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction



**Bruno Labrecque**  
Vice-président aux finances

Québec, le 24 mars 2021

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (le Fonds), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire du Fonds (la direction), est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

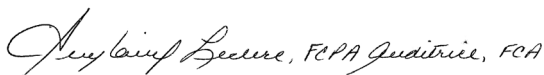
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne mise en place par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

#### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 24 mars 2021

## RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX OBLIGATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2020

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2020 et son état du résultat global clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 15 927 865 000 \$, constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme Pour une maternité sans danger, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces obligations chez les employeurs tenus de cotiser. Ce passif actuariel couvre les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2020 ainsi que les maladies professionnelles à longue période de latence dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2020 et qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date, et ce, à l'égard des maladies dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu.

L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP - RLRQ, chapitre A-3.001) et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), et celle des paiements futurs au titre du programme Pour une maternité sans danger porte sur les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1).

Comme spécifié dans la LATMP, la CNESST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Un taux de rendement réel de 3,75 % a été retenu dans la présente évaluation.

Le passif actuariel est passé de 15 487 144 000 \$ au 31 décembre 2019 à 15 927 865 000 \$ au 31 décembre 2020.

L'augmentation de 440 721 000 \$, composée d'une hausse de 367 680 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 25 472 000 \$ pour le programme Pour une maternité sans danger, d'une hausse de 38 611 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 8 958 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'état du résultat global de 2020.

Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

À notre avis, le montant des obligations liées aux prestations constitue une provision appropriée et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les *États financiers*.

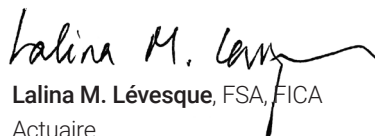
Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



**Anne St-Martin**, FSA, FICA

Actuaire

Commission des normes, de l'équité,  
de la santé et de la sécurité du travail



**Lalina M. Lévesque**, FSA, FICA

Actuaire

Commission des normes, de l'équité,  
de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 24 mars 2021

## OPINION DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2020

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 2020, produite par les actuaires de la CNESST en fonction des dispositions de l'article 285 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP - RLRQ, chapitre A-3.001).

Le passif actuariel de 15 927 865 000 \$ représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* (RLRQ, chapitre A-3), de la LATMP et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme Pour une maternité sans danger prévu dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1). Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2020, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence actuellement reconnues, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2020 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la CNESST sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables, ainsi que sur des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations liées aux paiements futurs précités au 31 décembre 2020, compte tenu du mode de financement choisi par la CNESST.



**Richard Larouche**, FSA, FICA

Actuaire  
Eckler ltée

Québec, le 24 mars 2021

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**de l'exercice clos le 31 décembre 2020  
(en milliers de dollars)

2020

2019

	Notes	2020	2019
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	5	2 944 170	2 981 999
Revenus de placements	6	1 095 869	1 652 127
Autres		36 354	45 079
		<b>4 076 393</b>	<b>4 679 205</b>
<b>CHARGES</b>			
Programmes de réparation	7		
Prestations		2 388 520	2 347 051
Variation du passif actuariel	21	367 680	617 552
		<b>2 756 200</b>	<b>2 964 603</b>
Programme Pour une maternité sans danger	8		
Prestations		278 851	217 359
Variation du passif actuariel	21	25 472	10 343
		<b>304 323</b>	<b>227 702</b>
Subventions accordées pour des programmes de prévention	9	133 559	134 389
Charges administratives			
Frais d'administration	10	468 963	450 657
Charges financières	11	4 633	6 673
Variation du passif actuariel	21	38 611	18 495
		<b>512 207</b>	<b>475 825</b>
Financement de tribunaux administratifs			
Contributions au financement de tribunaux administratifs refacturées par la CNESST		59 831	56 491
Variation du passif actuariel	21	8 958	(9 429)
		<b>68 789</b>	<b>47 062</b>
Créances douteuses refacturées par la CNESST		15 761	15 454
		<b>3 790 839</b>	<b>3 865 035</b>
<b>RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>285 554</b>	<b>814 170</b>
Composés de :			
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation		61 094	(29 606)
Surplus relatif au taux de rendement réel		174 270	745 538
Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées		(175 127)	(201 857)
Surplus des opérations de l'exercice courant	22	225 317	300 095
		<b>285 554</b>	<b>814 170</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

2020

2019

de l'exercice clos le 31 décembre 2020

(en milliers de dollars)

Notes	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Total	Total
<b>SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT</b>	<b>2 238 943</b>	<b>1 418 507</b>	<b>(9 230)</b>	<b>(1 482 171)</b>	<b>2 166 049</b>	1 351 879
<b>Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation</b>						
Cotisations des employeurs						
Cotisations relatives à la capitalisation	1 (12 682)	(151 888)	15 180	—	(149 390)	(203 971)
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	(3 435)	—	(3 435)	20 460
	(12 682)	(151 888)	11 745	—	(152 825)	(183 511)
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	(180)	—	(180)	1 189
Intérêts sur surplus cumulé	133 962	80 620	(483)	—	214 099	152 716
	121 280	(71 268)	11 082	—	61 094	(29 606)
<b>Surplus relatif au taux de rendement réel</b>	<b>174 270</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>174 270</b>	745 538
<b>Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées</b>	21 —	—	—	(175 127)	(175 127)	(201 857)
<b>Surplus des opérations de l'exercice courant</b>						
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	22 —	—	60 804	—	60 804	32 548
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures	22 —	164 513	—	—	164 513	267 547
	—	164 513	60 804	—	225 317	300 095
<b>Résultat net et résultat global</b>	<b>295 550</b>	<b>93 245</b>	<b>71 886</b>	<b>(175 127)</b>	<b>285 554</b>	814 170
<b>SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN</b>	<b>2 534 493</b>	<b>1 511 752</b>	<b>62 656</b>	<b>(1 657 298)</b>	<b>2 451 603</b>	2 166 049

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

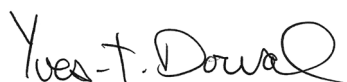
au 31 décembre 2020  
(en milliers de dollars)

**2020****2019**

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>		
Dépôts à vue	16	<b>210 804</b>	—
Revenus de placements à recevoir		<b>154 196</b>	142 569
Créance exigible de la CNESST		<b>249 902</b>	191 711
Dépôts à participation	12	<b>18 462 501</b>	17 966 574
Immobilisations corporelles	13	<b>2 766</b>	4 432
Immobilisations incorporelles	14	<b>55 925</b>	60 948
Avance à la CNESST pour droit d'occupation	15	<b>13 918</b>	7 805
<b>Total de l'actif</b>		<b>19 150 012</b>	18 374 039
<b>PASSIF</b>			
Découvert bancaire	16	<b>43 254</b>	97 762
Effet à payer à la CNESST	17	<b>6 599</b>	55 565
Autres passifs	18	<b>46 546</b>	47 118
Dû à la CNESST	19	<b>59 142</b>	54 230
Provisions	20	<b>615 003</b>	466 171
Passif actuariel	21	<b>15 927 865</b>	15 487 144
<b>Total du passif</b>		<b>16 698 409</b>	16 207 990
<b>SURPLUS CUMULÉ</b>		<b>2 451 603</b>	2 166 049
<b>Total du passif et du surplus cumulé</b>		<b>19 150 012</b>	18 374 039
<b>ENGAGEMENTS</b>	25		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,



Yves-Thomas Dorval



Daniel Boyer

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**de l'exercice clos le 31 décembre 2020  
(en milliers de dollars)**2020****2019**

	Notes	2020	2019
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net et résultat global		285 554	814 170
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		1 620	2 341
Amortissement des immobilisations incorporelles		8 237	8 154
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		—	199
Perte sur cessions d'immobilisations corporelles		26	289
Variation des provisions		148 832	89 040
Augmentation du passif actuariel		440 721	636 961
Dépôts à participation			
Variation de la juste valeur		(375 155)	(821 939)
Variation nette des éléments hors caisse	23	(64 817)	(55 703)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		<u>445 018</u>	<u>673 512</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Dépôts à participation			
Acquisitions d'unités de participation		(120 772)	(628 822)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	23	(3 875)	(16 414)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		20	8
Avance à la CNESST pour droit d'occupation		(6 113)	(4 594)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		<u>(130 740)</u>	<u>(649 822)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Remboursement de l'effet à payer à la CNESST et flux de trésorerie liés aux activités de financement		(48 966)	(34 062)
<b>Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>265 312</b>	<b>(10 372)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>		<b>(97 762)</b>	<b>(87 390)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>	16 et 23	<b><u>167 550</u></b>	<b><u>(97 762)</u></b>
Intérêts reçus sur activités d'exploitation		11 128	10 440
Intérêts versés sur activités d'exploitation		16 343	7 615
Intérêts reçus sur activités d'investissement		313	219
Intérêts versés sur activités de financement		113	299

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

#### a) Constitution et nature des activités

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, est constitué par l'article 136.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1), et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en est fiduciaire. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST fait appliquer, ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1), de la *Loi sur la fête nationale* (LFN) (RLRQ, chapitre F-1.1) ainsi que de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001). De plus, en vertu de ces mêmes lois, à l'exception de la LNT, de la LFN et de la LES, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

Pour que la nature des activités de la CNESST et du FSST soit mieux appréciée, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

#### b) Mode de financement

La principale source de revenu du FSST est constituée des revenus de cotisations des employeurs. Le FSST tire également des produits de ses placements dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

#### c) Politique de capitalisation et gestion du capital

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CNESST et financer les coûts du régime. La CNESST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CNESST sont à la base du mode de financement retenu.

La CNESST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Le concept de pleine capitalisation retenu pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus. Le passif retenu pour établir la cible de capitalisation en matière de financement du régime exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

Des mesures sont prévues pour rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs, qui sont présentés séparément dans la note 5.

La politique de capitalisation permet l'accumulation d'un surplus de 10 % du passif actuariel lors de la matérialisation de gains sur les marchés financiers. Ce surplus permet d'atténuer des hausses de taux de cotisation attribuables à des rendements défavorables du FSST. En contrepartie, aucune mesure correctrice n'est prise lorsque des pertes sur les marchés financiers entraînent un déficit de 5 % ou moins du passif actuariel. Pour la tarification de 2021, une dérogation aux modalités d'application de la politique de capitalisation établit à 0,06 \$ le crédit résultant des surplus qui excèdent 10 % du passif actuariel.

Le surplus cumulé constitue le capital du FSST. Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

#### d) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification, qui correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, est de 127,3 % (2019 : 124,8 %).

## 2. BASE DE PRÉPARATION

### a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et, à moins d'indication contraire, ils sont présentés en milliers de dollars canadiens, le dollar canadien étant la monnaie fonctionnelle du FSST.

La publication des états financiers du FSST a été approuvée par le conseil d'administration de la CNESST le 24 mars 2021.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- les dépôts à participation évalués à la juste valeur;
- les provisions qui correspondent à la valeur actualisée des obligations;
- le passif actuariel évalué à la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs de prestations.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité, et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

### b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction de la CNESST exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

La pandémie de COVID-19, déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé, a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires et fiscales substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

La juste valeur des dépôts à participation au 31 décembre 2020 étant estimée par la CDPQ, cette dernière a donc dû utiliser des hypothèses contenant davantage d'incertitude pour effectuer ses estimations de la juste valeur, notamment pour les placements qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs.

Par ailleurs, cette crise sanitaire sans précédent ayant affecté le marché du travail hausse le degré d'incertitude lié au processus d'estimation des présents résultats financiers, notamment l'estimation des cotisations des employeurs, des provisions et l'évaluation du passif actuariel. L'évolution de la situation liée à cette pandémie de COVID-19 dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction de la CNESST. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CNESST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- les cotisations des employeurs (note 5);
- les provisions (note 20);
- le passif actuariel (note 21).

La direction de la CNESST a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et des contrats d'assurance (note 21).

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### a) Constatation des produits

##### Autres activités

Les revenus de frais d'application sont transférés par la CNESST. Ils sont constatés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les versements des prestations dont ils découlent. Ils sont présentés dans le poste « Autres » à l'*État du résultat global*.

#### b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics, ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que la créance exigible de la CNESST et le dû à la CNESST. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

#### Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés dans les catégories appropriées, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis.

##### i. Prêts et créances

###### *Classement*

Les dépôts à vue et les revenus de placements à recevoir font partie de cette catégorie.

###### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les dépôts à vue et les créances sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Leur valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisqu'ils ont une échéance inférieure à un an.

##### ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

###### *Classement*

Ces actifs sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme pour réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CNESST a choisi de désigner irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, soit les dépôts à participation qui figurent à l'*État de la situation financière*. La direction de la CNESST a choisi cette désignation, car les dépôts à participation sont gérés, de même que leur performance est évaluée, à la juste valeur conformément aux politiques documentées par la CDPQ, ainsi qu'à la politique de placement de la CNESST. Les renseignements sur les dépôts à participation sont d'ailleurs fournis sur cette base aux principaux dirigeants de la CNESST.

Les dépôts à participation sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des techniques d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, dans le poste des revenus de placements.

#### iii. Passifs financiers au coût amorti

##### *Classement*

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

##### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable se rapproche de la juste valeur pour le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, puisque ces passifs sont de nature courante.

#### **Juste valeur**

Lorsque la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés à l'*État de la situation financière* ne peut être obtenue de marchés considérés comme actifs, la juste valeur de ces derniers est établie au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs, ou au moyen d'autres modèles acceptés dans le secteur. Les données requises par ces modèles sont obtenues auprès des marchés observables, si possible. Dans l'impossibilité d'obtenir ces données secondaires, l'exercice du jugement est requis pour l'établissement du risque de liquidité et de crédit ainsi que du degré de volatilité. Des changements concernant l'un ou l'autre de ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés aux états financiers.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas, les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Dans certains cas, les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à des niveaux différents dans la hiérarchie. La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau, qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
- Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. L'information relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 12.b).

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### c) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CNESST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. Le cas échéant, la direction de la CNESST estime leur valeur recouvrable. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats, sous la rubrique des frais d'administration, dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. Celle-ci est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation de ces derniers fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la CNESST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

#### d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires qui incluent les chèques en circulation et les dépôts à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

#### e) Autres méthodes comptables

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes séparées :

Note	Méthode comptable	Page
5	Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	96
6	Revenus de placements	97
9	Subventions accordées pour des programmes de prévention	99
10	Frais d'administration	100
13	Immobilisations corporelles	103
14	Immobilisations incorporelles	104
20	Provisions	106
21	Passif actuariel	108

## 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

### a) Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

#### **Instruments financiers (IFRS 9)**

En juillet 2014, la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui remplace l'IAS 39, intitulée *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, a été publiée. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. Les dispositions de l'IFRS 9 s'appliqueront de manière rétrospective, sauf exception.

La direction de la CNESST a appliqué l'approche du report de l'IFRS 9 proposée aux modifications de l'IFRS 4, intitulée *Contrats d'assurance*, comme décrit à la section « Contrats d'assurance (IFRS 17) ». Conséquemment, même si les dispositions de l'IFRS 9 étaient applicables aux états financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le FSST peut en reporter l'application jusqu'aux états financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La direction ne prévoit pas les appliquer par anticipation.

Le tableau qui suit présente un sommaire des incidences qu'aura l'adoption de l'IFRS 9 sur le classement des instruments financiers.

Instrument financier	Classement aux termes de l'IAS 39	Classement aux termes de l'IFRS 9
<b>Actifs financiers</b>		
Dépôts à vue	Prêts et créances	Coût amorti
Revenus de placements à recevoir	Prêts et créances	Coût amorti
Dépôts à participation	À la juste valeur par le biais du résultat net	À la juste valeur par le biais du résultat net
<b>Passifs financiers</b>		
Découvert bancaire	Passifs financiers	Passifs financiers
Effet à payer à la CNESST	au coût amorti	au coût amorti
Charges à payer et frais courus		

#### **Contrats d'assurance (IFRS 17)**

En mai 2017, la norme définitive IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*, qui remplace les dispositions de la norme IFRS 4, intitulée aussi *Contrats d'assurance*, a été publiée. Cette norme établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance. L'IFRS 17 a pour objectif de s'assurer que l'entité fournit de l'information pertinente et représentative de tous les types de contrats d'assurance dans ses états financiers. Cette norme s'appliquera pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son adoption anticipée est permise sous certaines conditions.

De plus, l'exemption temporaire de l'application de l'IFRS 9 a été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin que les dates d'entrée en vigueur des deux normes restent identiques.

La direction de la CNESST évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers et ne prévoit pas l'appliquer par anticipation.

## 5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CNESST. Elles sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

Les cotisations des employeurs et les intérêts sur cotisations se détaillent comme suit :

	2020	2019
<b>Cotisations des employeurs</b>		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	3 104 090	3 148 571
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	(12 682)	(76 750)
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	(151 888)	(125 775)
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	15 180	(1 446)
	(149 390)	(203 971)
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	(11 343)	(14 804)
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	21 490	27 636
	10 147	12 832
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	(3 435)	20 460
<b>Total des cotisations des employeurs</b>	<b>2 961 412</b>	<b>2 977 892</b>
<b>Intérêts sur cotisations</b>		
Intérêts exigés sur cotisations	9 605	18 008
Intérêts accordés sur cotisations	(26 847)	(13 901)
<b>Total des intérêts sur cotisations</b>	<b>(17 242)</b>	<b>4 107</b>
<b>Total des cotisations des employeurs et des intérêts sur cotisations</b>	<b>2 944 170</b>	<b>2 981 999</b>

\* Les cotisations pour l'année de tarification 2020 ont été établies par la CNESST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 159,5 milliards de dollars (2019 : 162,5 milliards de dollars).

## 6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus nets, les gains (pertes) réalisés, les gains (pertes) non réalisés sur les unités de dépôts à participation ainsi que les revenus nets d'intérêts sur les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ sont constatés dans le poste « Revenus de placements » de l'*État du résultat global* dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2020	2019
<b>Dépôts à participation</b>		
<b>Revenus nets</b>		
Revenu fixe	206 286	202 332
Actifs réels	40 855	28 301
Actions	178 715	237 246
Activités de rendement absolu	(50)	(1 538)
Autres	(11 142)	3 587
	414 664	469 928
<b>Gains (Pertes) réalisés</b>		
Revenu fixe	66 000	29 288
Actifs réels	801	22 737
Actions	303 071	316 692
Activités de rendement absolu	(15 384)	(12 062)
Instruments financiers dérivés nets	(48 718)	3 630
	305 770	360 285
<b>Gains (Pertes) non réalisés</b>		
Revenu fixe	279 358	277 222
Actifs réels	(319 153)	(61 855)
Actions	418 508	597 836
Activités de rendement absolu	(10 031)	11 250
Autres	6 473	(2 514)
	375 155	821 939
<b>Total des revenus de placements des dépôts à participation</b>	1 095 589	1 652 152
<b>Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ</b>		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	280	(25)
<b>Total des revenus de placements</b>	1 095 869	1 652 127

## 7. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2020	2019
	<b>Note</b>	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations	444 018	529 049
Variation du passif actuariel	<u>1 660 088</u>	<u>1 755 005</u>
	<u>2 104 106</u>	<u>2 284 054</u>
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	1 944 502	1 818 002
Variation du passif actuariel	<u>(1 467 535)</u>	<u>(1 339 310)</u>
	<u>476 967</u>	<u>478 692</u>
À l'égard des maladies professionnelles latentes non encore déclarées		
Variation du passif actuariel	<u>175 127</u>	<u>201 857</u>
	<u>2 756 200</u>	<u>2 964 603</u>
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	946 490	807 117
Postréadaptation	<u>657 980</u>	<u>658 055</u>
	1 604 470	1 465 172
Assistance médicale et frais de réadaptation	565 750	617 547
Préjudice corporel	134 857	178 749
Incapacité permanente	48 580	51 234
Décès	33 958	33 123
Stabilisation économique et sociale	<u>905</u>	<u>1 226</u>
	<u>2 388 520</u>	<u>2 347 051</u>
Variation du passif actuariel	<b>21</b> <u>367 680</u>	<u>617 552</u>
	<u>2 756 200</u>	<u>2 964 603</u>

## 8. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2020	2019
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations	<b>199 810</b>	140 526
Variation du passif actuariel	<b>108 206</b>	83 226
	<b>308 016</b>	223 752
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	<b>79 041</b>	76 833
Variation du passif actuariel	<b>(82 734)</b>	(72 883)
	<b>(3 693)</b>	3 950
	<b>304 323</b>	227 702

## 9. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

	2020	2019
Services de santé au travail	<b>68 279</b>	72 082
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)	<b>26 038</b>	25 044
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	<b>25 290</b>	23 766
Associations syndicales et patronales	<b>13 689</b>	13 246
Autres	<b>263</b>	251
	<b>133 559</b>	134 389

## 10. FRAIS D'ADMINISTRATION

La CNESST refacture au FSST les charges relatives à l'administration de celui-ci, c'est-à-dire celles liées au secteur de la santé et de la sécurité du travail (SST).

		2020	2019
	<b>Notes</b>		
Frais d'administration refacturés par la CNESST			
Traitements et avantages sociaux		340 586	322 112
Services professionnels – Administration et informatique		32 175	30 112
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation		12 377	12 022
Amortissement des immobilisations corporelles		4 125	3 556
Amortissement des immobilisations incorporelles		5 564	5 321
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		30	138
Autres		64 249	66 702
		<b>459 106</b>	439 963
Amortissement des immobilisations corporelles	13	1 620	2 341
Amortissement des immobilisations incorporelles	14	8 237	8 154
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles	14	–	199
		<b>468 963</b>	450 657

## 11. CHARGES FINANCIÈRES

		2020	2019
Charges financières refacturées par la CNESST		3 378	5 163
Intérêts sur le dû à la CNESST		1 306	1 631
Autres		(51)	(121)
		<b>4 633</b>	6 673

## 12. DÉPÔTS À PARTICIPATION

### a) Placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2020	2019
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2020 : 13,8 milliards de dollars; au 31 décembre 2019 : 13,6 milliards de dollars)	<b>18 564 139</b>	18 019 062
Revenus de placements courus et à recevoir	<b>67 062</b>	97 671
Avances du fonds général	<b>(14 504)</b>	(5 217)
Passifs relatifs aux placements	—	(2 373)
Dépôts à participation, y compris le revenu net à verser	<b>18 616 697</b>	18 109 143
Revenu net à verser par le fonds particulier*	<b>(154 196)</b>	(142 569)
<b>Dépôts à participation</b>	<b>18 462 501</b>	17 966 574

\* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste « Revenus de placements à recevoir » à l'État de la situation financière.

## 12. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2020	2019
<b>Placements à la juste valeur</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	2 682 803	2 696 205
Crédit	4 184 312	4 022 170
Valeurs à court terme	57 319	4 894
	<b>6 924 434</b>	6 723 269
Actifs réels		
Immeubles	1 793 270	2 013 690
Infrastructures	980 698	795 561
	<b>2 773 968</b>	2 809 251
Actions		
Marchés boursiers	6 458 693	6 444 267
Placements privés	2 318 294	1 916 983
	<b>8 776 987</b>	8 361 250
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition*	—	36 660
Répartition de l'actif	84 650	88 632
	<b>84 650</b>	125 292
Quote-part nette des activités du fonds général	<b>4 100</b>	—
<b>Total des placements à la juste valeur</b>	<b>18 564 139</b>	18 019 062
<b>Passifs relatifs aux placements</b>		
Quote-part nette des activités du fonds général	—	2 373
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b>	<b>—</b>	2 373

\* Dans le cadre du repositionnement de ses activités de fonds de couverture et de gestion tactique, la CDPQ a recommandé une révision de l'offre globale de portefeuilles offerts aux déposants. Conséquemment, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le portefeuille spécialisé Stratégies actives de superposition a été dissous. À cette même date, les actifs et passifs de ce portefeuille spécialisé ont été transférés à la juste valeur dans les portefeuilles spécialisés Marchés boursiers, Crédit, Répartition de l'actif et Placements privés.

### b) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.b), *Instruments financiers*, des principales méthodes comptables. Comme les dépôts à participation sont investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, les placements sous-jacents se retrouvent dans les trois niveaux de la hiérarchie.

### 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine et amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 et 8 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Total
<b>Coût</b>				
31 décembre 2018	15 602	895	39 029	55 526
Cessions	(1 618)	(23)	(9 655)	(11 296)
<b>31 décembre 2019</b>	<b>13 984</b>	<b>872</b>	<b>29 374</b>	<b>44 230</b>
Cessions	(401)	(158)	(3 095)	(3 654)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>13 583</b>	<b>714</b>	<b>26 279</b>	<b>40 576</b>
<b>Cumul des amortissements</b>				
31 décembre 2018	13 111	759	34 586	48 456
Amortissement de l'exercice	779	71	1 491	2 341
Cessions	(1 745)	(23)	(9 231)	(10 999)
<b>31 décembre 2019</b>	<b>12 145</b>	<b>807</b>	<b>26 846</b>	<b>39 798</b>
Amortissement de l'exercice	677	47	896	1 620
Cessions	(359)	(158)	(3 091)	(3 608)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>12 463</b>	<b>696</b>	<b>24 651</b>	<b>37 810</b>
<b>Valeur nette comptable</b>				
31 décembre 2019	1 839	65	2 528	4 432
<b>31 décembre 2020</b>	<b>1 120</b>	<b>18</b>	<b>1 628</b>	<b>2 766</b>

## 14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 et 15 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

	Logiciels	Développements informatiques	Total
<b>Coût</b>			
31 décembre 2018	50 916	111 044	161 960
Acquisitions	—	15 669	15 669
Radiations	(12 671)	(6 103)	(18 774)
<b>31 décembre 2019</b>	<b>38 245</b>	<b>120 610</b>	<b>158 855</b>
Acquisitions	—	3 214	3 214
Radiations	(600)	(1 637)	(2 237)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>37 645</b>	<b>122 187</b>	<b>159 832</b>
<b>Cumul des amortissements</b>			
31 décembre 2018	49 001	59 327	108 328
Amortissement de l'exercice	1 718	6 436	8 154
Radiations	(12 671)	(5 904)	(18 575)
<b>31 décembre 2019</b>	<b>38 048</b>	<b>59 859</b>	<b>97 907</b>
Amortissement de l'exercice	197	8 040	8 237
Radiations	(600)	(1 637)	(2 237)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>37 645</b>	<b>66 262</b>	<b>103 907</b>
<b>Valeur nette comptable</b>			
31 décembre 2019	197	60 751	60 948
<b>31 décembre 2020</b>	<b>—</b>	<b>55 925</b>	<b>55 925</b>

Tous les développements informatiques sont générés à l'interne. Des développements informatiques d'une valeur de 0,6 million de dollars (2019 : 12,1 millions de dollars) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2020 et ne sont pas amortis à cette date.

## 15. AVANCE À LA CNESST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du nouveau siège social de la CNESST, selon la quote-part qui lui a été attribuée.

Cette avance sera réduite d'un montant équivalent à la charge d'amortissement du nouveau siège social de la CNESST qui sera refacturée au FSST au fil du temps. Les coûts associés à la construction du siège social, qui est en cours de réalisation au 31 décembre 2020, n'ont pas été amortis en 2020.

L'avance à la CNESST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

## 16. DÉCOUVERT BANCAIRE

	2020	2019
Soldes bancaires à découvert	43 254	30 251
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et intérêts courus*	—	67 511
	<u>43 254</u>	<u>97 762</u>

\* Au 31 décembre 2020, le solde des dépôts à vue au fonds général de la CDPQ est débiteur d'un montant de 210 804 \$. Ainsi, ils sont présentés à l'actif au poste « Dépôts à vue » de l'État de la situation financière.

Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsqu'ils sont à découvert. Ce taux annuel de rendement était de 0,25 % en date du 31 décembre 2020 (2019 : 1,75 %).

## 17. EFFET À PAYER À LA CNESST

L'effet à payer à la CNESST ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande. Il est remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable, à l'exception des intérêts capitalisés, effectués en lien avec le projet de construction du siège social de la CNESST.

## 18. AUTRES PASSIFS

	2020	2019
Charges à payer et frais courus	27 550	29 057
Cotisations perçues d'avance	18 996	18 061
	<u>46 546</u>	<u>47 118</u>

## 19. DÛ À LA CNESST

Le montant dû à la CNESST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2020, ce taux s'établissait à 2,16 % (2019 : 3,35 %).

## 20. PROVISIONS

### a) Nature des provisions comptabilisées

Des provisions relatives aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur, et à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, sont inscrites annuellement aux états financiers. La variation annuelle de ces provisions est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif**

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans pour en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux, et la différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation.

La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit ainsi comme étant l'estimation établie par la CNESST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière. Cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante, étant donné que celui-ci ne peut faire l'objet d'une estimation.

La provision comprend également le montant découlant de l'application de la politique de capitalisation du FSST, selon laquelle la portion des surplus et des déficits provenant des écarts entre la tarification et les états financiers relativement aux besoins financiers de l'année courante, à l'exclusion de ceux relatifs au taux de rendement réel, qui a trait aux employeurs assujettis au mode rétrospectif, est amortie par l'ajustement rétrospectif de leur cotisation.

La provision tient compte de la charge d'intérêts calculée sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, y compris des intérêts.

#### **Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur**

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou au taux personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. La cotisation peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est donc constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2020) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision tient compte de la charge d'intérêts calculée sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, y compris des intérêts.

## 20. PROVISIONS (suite)

### b) Détail des provisions

	2020		
	Ajustements de cotisations		Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	
Solde au début	224 635	241 536	466 171
Provisions supplémentaires et ajustement des provisions existantes	5 102	230 452	235 554
Montants utilisés et ajustements	74 286	(161 008)	(86 722)
Solde à la fin	304 023	310 980	615 003
Portion courante	(45 243)	233 159	187 916
Portion non courante	349 266	77 821	427 087

	2019		
	Ajustements de cotisations		Total
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	
Solde au début	183 181	193 950	377 131
Provisions supplémentaires et ajustement des provisions existantes	(39 330)	189 804	150 474
Montants utilisés et ajustements	80 784	(142 218)	(61 434)
Solde à la fin	224 635	241 536	466 171
Portion courante	(59 895)	177 835	117 940
Portion non courante	284 530	63 701	348 231

\* Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif.

\*\* Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

## 20. PROVISIONS (suite)

### c) Analyse de sensibilité

L'établissement des provisions pour ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Comme ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST, il est possible que de tels changements entraînent des variations significatives de la valeur des provisions.

À cet effet, une hausse de 1 % de l'évolution des recalculs de cotisations à la suite de corrections d'imputations entraînera une augmentation de l'ordre de 30 millions de dollars de la valeur de la provision relative à la cotisation basée sur le taux de l'employeur, et une augmentation de l'ordre de 10 millions de dollars de la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, pour une diminution équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 1 % de l'hypothèse.

En ce qui concerne la masse salariale assurable, une hausse de 0,5 % de l'estimation applicable à l'exercice courant fera diminuer de l'ordre de 15 millions de dollars la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur, et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

Enfin, les changements dans l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif auront des conséquences sur la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif. Ainsi, une hausse de 0,5 % de l'expérience d'indemnisation d'une année de lésion donnée produira une diminution de l'ordre de 10 millions de dollars de la provision et une augmentation équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

## 21. PASSIF ACTUARIEL

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir les paiements à l'égard des lésions professionnelles et des retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2020, ainsi qu'à l'égard des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date, et ce, à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu. Le passif actuariel comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux événements encourus chez les employeurs tenus de cotiser.

Le passif actuariel comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard des obligations couvertes par le passif actuariel.

Le passif actuariel est établi annuellement selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et il satisfait aux exigences de suffisance prescrites par les IFRS. La variation du passif actuariel est portée à l'*État du résultat global*.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### a) Méthodes et hypothèses actuarielles

Le passif actuariel est établi par des actuaires Fellows de l'ICA, comme prescrit dans la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001). Ceux-ci doivent s'assurer que les méthodes et les hypothèses retenues pour le calcul du passif actuariel sont conformes aux normes de l'ICA et que ce calcul satisfait aux exigences du test de suffisance du passif prescrites par les IFRS.

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière, de manière à prendre en compte les tendances récentes.

L'estimation du passif actuariel nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques. La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par la LATMP.

L'exercice 2020 a été marqué par la pandémie de COVID-19. Divers ajustements ont ainsi dû être effectués dans l'évaluation du passif actuariel pour la prise en compte de cette situation inédite, notamment à l'égard des discontinuités importantes observées dans l'expérience du régime et du profil distinct des lésions professionnelles indemnisées avec comme motif la COVID-19. Le passif actuariel établi au 31 décembre 2020 demeure une provision appropriée de la valeur des obligations du FSST, mais le niveau d'incertitude inhérent à toute évaluation actuarielle est haussé du fait que la situation demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Comme spécifié dans la LATMP, la CNESST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années.

Parmi les principales hypothèses économiques à formuler se trouvent le taux de rendement nominal sur les placements, l'indexation des prestations et le taux de rendement réel, ce dernier désignant l'écart entre les deux hypothèses précédentes. Dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit un processus automatique de revalorisation annuelle des indemnités, ce n'est pas tant le niveau absolu du taux de rendement nominal et du taux d'indexation qui importe, mais bien l'importance de l'écart entre ces deux taux. L'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel repose sur une analyse actuarielle qui prend notamment en compte l'environnement dans lequel évolue le FSST, les rendements réalisés et les prévisions de rendements futurs sur des périodes de vingt ans ou plus, l'objectif de stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, et la situation de capitalisation du régime.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Une autre hypothèse d'importance concerne l'évolution du contexte fiscal, puisque celui-ci influence le montant des indemnités de remplacement du revenu. De façon générale, il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. Il est alors supposé que la fiscalité n'aura pas de conséquences à moyen et long termes. Toutefois, lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, les effets des mesures annoncées sont reflétés dans l'évaluation du passif actuariel, sans pour autant que l'on cherche à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements additionnels.

Le tableau suivant présente les principales hypothèses économiques retenues au cours des deux dernières évaluations :

	2020	2019
Taux de rendement nominal	6,00 %	6,00 %
Taux d'inflation	2,17 %	2,17 %
Taux de rendement réel	3,75 %	3,75 %
Effet marginal de la fiscalité	0,0 %	0,0 %

Les hypothèses non économiques à formuler sont nombreuses et varient selon la nature des indemnités considérées. Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme d'escalade des frais d'assistance médicale et de réadaptation et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en post-réadaptation après la date de clôture des états financiers. Les données historiques indiquent en effet que l'augmentation annuelle des frais d'assistance médicale et de réadaptation est en moyenne supérieure à l'inflation. À cet égard, l'évaluation actuarielle suppose que le rythme d'escalade de ces frais se maintiendra au cours des prochaines années. Quant aux hypothèses utilisées pour estimer les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en post-réadaptation après la date de clôture des états financiers, elles sont mises à jour de façon périodique et reposent sur l'expérience du régime. Parmi les autres hypothèses à formuler se trouvent notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

Le passif actuariel couvre également les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, mais résultant d'expositions accumulées en milieu de travail à la date de clôture des états financiers. Les principales expositions considérées sont celles liées à l'amiante et au bruit en milieu de travail. La surdit  professionnelle compose d'ailleurs plus de 85 % de ces obligations. L'évaluation nécessite plusieurs hypothèses, dont la plus importante concerne la période de latence des diverses maladies. Les autres hypothèses à formuler à cet égard se rapportent aux montants qui seront versés et aux nombres de travailleurs qui seront indemnisés. La période de latence représente le nombre d'années entre l'exposition initiale et le diagnostic. Elle est notamment basée sur l'information disponible dans la littérature médicale. L'évaluation de ces obligations comporte davantage de subjectivité et possède un caractère plus théorique que les autres composantes du passif actuariel, notamment en raison du concept de latence qui est abstrait et, en conséquence, difficile à isoler et à quantifier.

### b) Changements de méthodes ou d'hypothèses

Au cours de l'année 2020, aucun changement de méthode ou d'hypothèse n'a été apporté au passif actuariel. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, divers ajustements ont été apportés en raison du contexte de la pandémie de COVID-19.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### c) Évolution du passif actuariel

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif actuariel depuis l'exercice précédent :

	2020	2019
Solde au début	15 487 144	14 850 183
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	367 680	655 619
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	—	(38 067)
	367 680	617 552
Programme Pour une maternité sans danger		
Évolution du passif actuariel	25 472	10 343
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	38 611	18 495
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	8 958	(9 429)
	440 721	636 961
Solde à la fin	15 927 865	15 487 144

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### d) Répartition du passif actuariel par types d'indemnités

Le passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :

	2020	2019
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 637 057	1 486 997
Postréadaptation	6 211 558	6 273 349
	<b>7 848 615</b>	7 760 346
Assistance médicale et frais de réadaptation	4 133 942	4 045 349
Préjudice corporel	584 672	529 859
Incapacité permanente	413 856	444 868
Décès	182 692	189 860
Stabilisation économique et sociale	1 767	2 709
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées	1 657 298	1 482 171
	<b>14 822 842</b>	14 455 162
Programme Pour une maternité sans danger	111 230	85 758
Frais d'administration	851 184	812 573
Financement de tribunaux administratifs	142 609	133 651
	<b>1 105 023</b>	1 031 982
	<b>15 927 865</b>	15 487 144

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### e) Évolution des prestations

Ce tableau présente l'évolution détaillée des prestations pour les dix dernières années et cumulées pour les années antérieures. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif actuariel.

	Année de lésion										Total
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Estimation des prestations totales (passées et à venir)</b>											
À la fin de l'année de l'accident	2 508 271	2 359 091	2 641 913	2 755 075	2 777 027	2 937 498	2 978 721	3 293 461	3 511 757	3 206 313	
Une année plus tard	2 255 387	2 527 465	2 536 441	2 667 357	2 810 568	2 721 273	2 921 316	3 259 302	3 543 858		
Deux années plus tard	2 393 214	2 396 597	2 553 897	2 605 100	2 540 147	2 698 819	2 881 659	3 216 946			
Trois années plus tard	2 327 473	2 387 061	2 531 280	2 385 476	2 538 031	2 683 365	2 826 806				
Quatre années plus tard	2 301 477	2 352 659	2 384 374	2 399 152	2 530 611	2 650 010					
Cinq années plus tard	2 283 367	2 231 983	2 384 680	2 380 166	2 487 090						
Six années plus tard	2 176 894	2 225 189	2 392 295	2 338 705							
Sept années plus tard	2 166 897	2 223 562	2 356 419								
Huit années plus tard	2 157 391	2 200 805									
Neuf années plus tard	2 131 118										
Estimation actuelle des prestations totales	2 131 118	2 200 805	2 356 419	2 338 705	2 487 090	2 650 010	2 826 806	3 216 946	3 543 858	3 206 313	26 958 070
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2020	(1 293 498)	(1 273 325)	(1 292 621)	(1 220 652)	(1 222 686)	(1 232 626)	(1 236 336)	(1 251 490)	(1 092 893)	(444 018)	(11 560 145)
Prestations à venir	837 620	927 480	1 063 798	1 118 053	1 264 404	1 417 384	1 590 470	1 965 456	2 450 965	2 762 295	15 397 925
Effet de l'actualisation	(419 286)	(469 387)	(543 152)	(574 037)	(645 036)	(729 065)	(808 416)	(969 365)	(1 127 231)	(1 102 207)	(7 387 182)
Passif actuariel pour les années 2011 à 2020	418 334	458 093	520 646	544 016	619 368	688 319	782 054	996 091	1 323 734	1 660 088	8 010 743
Passif actuariel pour les années antérieures à 2011											5 154 801
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées											1 657 298
Passif actuariel pour le programme Pour une maternité sans danger											111 230
Passif actuariel pour les frais d'administration et le financement de tribunaux administratifs											993 793
<b>Total du passif actuariel</b>											<b>15 927 865</b>

Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 des programmes de réparation liés aux lésions professionnelles survenues en 2020 est établi à 2 072 622 \$, tandis que celui du programme Pour une maternité sans danger à l'égard des retraits préventifs survenus en 2020 est établi à 304 909 \$.

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif actuariel à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif actuariel total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'escompte. Étant donné que l'établissement du passif actuariel constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux anticipés.

	Sorties de fonds prévues					Total
	2021	2022	2023	2024	2025 et plus	
Programmes de réparation						
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	645 226	329 423	194 116	124 596	926 023	2 219 384
Postréadaptation	681 354	693 152	671 625	635 371	7 891 758	10 573 260
	<u>1 326 580</u>	<u>1 022 575</u>	<u>865 741</u>	<u>759 967</u>	<u>8 817 781</u>	<u>12 792 644</u>
Assistance médicale et frais de réadaptation	489 450	322 982	285 649	276 278	8 496 823	9 871 182
Préjudice corporel	181 756	93 953	56 894	42 723	521 627	896 953
Incapacité permanente	45 853	43 893	41 922	40 079	536 420	708 167
Décès	35 528	24 843	19 909	16 306	201 514	298 100
Stabilisation économique et sociale	597	452	343	237	397	2 026
	<u>2 079 764</u>	<u>1 508 698</u>	<u>1 270 458</u>	<u>1 135 590</u>	<u>18 574 562</u>	<u>24 569 072</u>
Effet de l'actualisation						(11 403 528)
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées						<u>1 657 298</u>
Passif actuariel pour les programmes de réparation						14 822 842
Passif actuariel pour le programme Pour une maternité sans danger						111 230
Passif actuariel pour les frais d'administration						851 184
Passif actuariel pour le financement de tribunaux administratifs						<u>142 609</u>
<b>Total du passif actuariel</b>						<u><b>15 927 865</b></u>

## 21. PASSIF ACTUARIEL (suite)

### f) Analyse de sensibilité

La mise à jour des hypothèses permet de s'adapter aux conditions économiques prévalentes et de refléter l'évolution récente de l'expérience d'indemnisation du FSST. La fréquence de mises à jour des hypothèses dépend des éventualités auxquelles elles s'appliquent et de la disponibilité ou de la continuité des données de référence. Le tableau qui suit présente la sensibilité du passif actuariel à une variation des hypothèses significatives utilisées dans la détermination de celui-ci. Il est à noter qu'une augmentation du passif actuariel fait diminuer d'autant le résultat net et le résultat global. Une diminution de celui-ci aurait l'effet inverse.

	2020	2019
<b>Taux de rendement réel</b>		
Diminution de 0,25 %*	285 000	280 000
<b>Évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation</b>		
Augmentation de 1 % du rythme d'escalade de ces frais*	540 000	520 000
<b>Nombres de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation</b>		
Augmentation de 10 % des nombres prévus pour les années à venir*	215 000	210 000
<b>Maladies professionnelles latentes non encore déclarées</b>		
Hausse de cinq ans de toutes les hypothèses de latence*, **	405 000	360 000
<b>Changements fiscaux</b>		
Augmentation de 1 % de l'effet marginal de la fiscalité*	80 000	80 000

\* Une variation inverse des hypothèses aurait l'effet inverse.

\*\* De la variation de 405 millions de dollars, 370 millions de dollars concernent la surdité professionnelle.

### g) Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CNESST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CNESST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CNESST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance avec lequel le FSST doit composer peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif actuariel des engagements nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques, telles que les rendements des marchés financiers, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'éclosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CNESST est en situation de monopole, et le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, pour ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions; c'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui assure un rééquilibrage assez rapide de l'actif et du passif du FSST au moyen d'ajustements à la cotisation des années subséquentes. Le passif retenu pour effectuer ce rééquilibrage exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

## 22. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits réalisés au cours de l'exercice courant, en comparaison avec la tarification établie, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1. Il est à noter que les montants établis à l'égard des « Autres produits » et des « Charges administratives » ont été ajustés pour considérer les revenus de frais d'application de la même façon qu'au moment de la tarification, c'est-à-dire en réduction des frais d'administration.

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes :

	2020	2019
<b>Variations – Besoins financiers de l'année courante</b>		
Cotisations des employeurs*	(33 010)	194 771
Autres produits	1 797	8 742
Programmes de réparation**	150 278	(203 682)
Programme Pour une maternité sans danger***	(76 309)	21 538
Subventions des programmes de prévention	8 541	3 611
Charges administratives	14 922	3 937
Financement de tribunaux administratifs	(1 413)	6 435
Créances douteuses	(4 761)	(3 454)
	60 045	31 898
Intérêts courus du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	759	650
	60 804	32 548
<b>Variations – Besoins financiers des années antérieures</b>		
Cotisations des employeurs	10 147	12 832
Programmes de réparation****	129 743	175 752
Programme Pour une maternité sans danger	6 502	(1 697)
Charges administratives	21 758	63 643
Financement de tribunaux administratifs	(3 637)	17 017
	164 513	267 547
<b>Surplus des opérations de l'exercice courant</b>	<b>225 317</b>	<b>300 095</b>

\* Les cotisations pour l'année de tarification 2020 sont estimées à un niveau inférieur de 33,0 millions de dollars à celui initialement prévu, ce qui constitue un déficit. Ce déficit est principalement attribuable à la diminution de l'activité économique au Québec causée par la pandémie de COVID-19. La masse salariale assurable de 2020 est ainsi inférieure à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement de la tarification, ce qui génère un déficit de 35,2 millions de dollars. Le surplus résiduel de 2,2 millions de dollars est attribuable à divers éléments.

\*\* Le surplus de 150,3 millions de dollars au titre des programmes de réparation est lié à la pandémie de COVID-19. Les mesures de confinement et de fermeture de divers secteurs d'activités non essentielles ont entraîné une réduction du nombre de lésions professionnelles non liées à la COVID-19 et eu une incidence sur la disponibilité ou l'utilisation de certains services tels les intervenants de la santé ou les services liés à l'obtention de prothèses auditives. Il en résulte un surplus de 167,6 millions de dollars à l'égard des frais d'assistance médicale et de réadaptation. Par ailleurs, le contexte pandémique induit également des lésions liées à la COVID-19 ainsi qu'une hausse de la durée d'indemnisation, ce qui se traduit par un déficit de 47,0 millions de dollars pour les indemnités de remplacement du revenu. Le surplus résiduel de 29,7 millions de dollars comprend un surplus de 28,2 millions de dollars quant aux indemnités de préjudice corporel, qui reflète la baisse importante des demandes de surdité professionnelle en 2020.

\*\*\* Le déficit de 76,3 millions de dollars au titre du programme Pour une maternité sans danger résulte d'une hausse importante des dossiers indemnisés en vertu de ce programme entraînée par la pandémie de COVID-19.

\*\*\*\* Le surplus de 129,7 millions de dollars au titre des programmes de réparation comprend un surplus de 132,6 millions de dollars qui concerne les frais d'assistance médicale et de réadaptation. Ce surplus résulte notamment d'une utilisation moindre des services de santé ou de réadaptation en 2020 induite par la situation sanitaire. Les écarts résiduels totalisent un déficit de 2,9 millions de dollars.

## 23. FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le *Tableau des flux de trésorerie* correspondent aux dépôts à vue et au découvert bancaire, présentés à l'*État de la situation financière* :

	2020	2019
Dépôts à vue	210 804	—
Découvert bancaire	(43 254)	(97 762)
	<u>167 550</u>	<u>(97 762)</u>

La variation nette des éléments hors caisse se présente comme suit :

	2020	2019
Revenus de placements à recevoir	(11 627)	(17 881)
Créance exigible de la CNESST	(58 191)	9 770
Charges à payer et frais courus	(846)	(59 143)
Cotisations perçues d'avance	935	458
Dû à la CNESST	4 912	11 093
	<u>(64 817)</u>	<u>(55 703)</u>

Au 31 décembre 2020, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations incorporelles sont présentés dans les « Autres passifs » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent à 0,1 million de dollars (2019 : 0,8 million de dollars).

## 24. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CNESST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des charges que la CNESST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration liés au secteur de la SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers*.

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur de la SST, soit 1,2 million de dollars (2019 : 1,3 million de dollars), est incluse dans les frais d'administration refacturés par la CNESST.

## 25. ENGAGEMENTS

Une partie des obligations de nature financière contractées par la CNESST et présentées à titre d'engagements dans les *États financiers de la CNESST* seront ultimement assumées par le FSST. Comme la CNESST facture les frais d'administration du secteur de la SST au FSST en fin d'exercice seulement, l'information sur les paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST n'est pas disponible.

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FSST est exposé à différents risques financiers, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction de la CNESST a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CNESST s'est notamment dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CNESST, lui permettant de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la CNESST gère les concentrations de risque par la revue périodique du portefeuille de référence établi par sa politique de placement. Le premier tableau présenté à la section « Risque de marché » détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CNESST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CNESST. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques à des équipes qui sont indépendantes des gestionnaires des groupes d'investissement. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

### a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST, par l'intermédiaire de la CDPQ, peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement de la CNESST établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissements ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles. La proportion dans chacune des catégories d'investissements composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissements par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

La composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence au 31 décembre 2020, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au FSST, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	14,43	12,00	17,00	25,00
Crédit	22,63	15,00	20,00	27,00
Valeurs à court terme	0,31	0,00	1,00	8,00
	<b>37,37</b>	<b>32,00</b>	<b>38,00</b>	<b>60,00</b>
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	9,63	9,00	12,00	15,00
Infrastructures	5,33	2,00	5,00	8,00
	<b>14,96</b>	<b>11,00</b>	<b>17,00</b>	<b>23,00</b>
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	34,76	13,00	35,00	45,00
Placements privés	12,50	6,00	10,00	13,00
	<b>47,26</b>	<b>23,00</b>	<b>45,00</b>	<b>55,00</b>
<b>Activités de rendement absolu</b>				
Répartition de l'actif	<b>0,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Autres	<b>(0,04)</b>			
<b>Total</b>	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas. La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'historique d'observation des facteurs de risque permettant le calcul de la VaR a été révisé. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers plutôt qu'un nombre fixe de 3 000 jours. La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée pour que ces changements soient considérés.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, incluant l'incidence de la pandémie de COVID-19, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel, en pourcentage de l'actif net du portefeuille selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2020			2019		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
<b>Valeur à risque*</b>	12,9 %	12,2 %	2,5 %	11,8 %	11,8 %	1,9 %

\* La VaR comparative du 31 décembre 2019 a été recalculée afin que soient considérés certains changements apportés au calcul de la VaR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme expliqué précédemment.

### Instruments financiers dérivés

Le fonds particulier, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par le fonds particulier au 31 décembre 2020 :

	2020			2019		
	Actif	Passif	Montant nominal de référence	Actif	Passif	Montant nominal de référence
<b>Marchés hors cote</b>						
<b>Dérivés sur actions</b>						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	—	—	759 647	—	—	289 925
Contrats d'échange de rendement liés au calibrage des marchés boursiers	—	—	509 276	—	—	514 078
	—	—	1 268 923	—	—	804 003

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre 2020, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2020	2019
Dollar canadien	57 %	56 %
Dollar américain	21 %	19 %
Euro	4 %	6 %
Livre sterling	3 %	4 %
Autres devises	15 %	15 %
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier. Les dépôts à vue et le découvert bancaire portent intérêt à taux variable. L'objectif de la CNESST est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt de ces éléments en fonction de ses besoins de liquidité. Une fluctuation du taux d'intérêt du marché ne pourrait pas avoir une incidence significative sur la charge d'intérêt nette du FSST associée à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie.

La CNESST, par sa politique de placement, couvre le risque de taux d'intérêt en combinant des stratégies au comptant et en superposition. En 2020, seules les stratégies au comptant, qui consistent à établir l'exposition de référence aux divers portefeuilles spécialisés à revenu fixe, sont utilisées.

### b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

### Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le fonds particulier est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ.

## 26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour le FSST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Le FSST est exposé à ce risque au regard des instruments financiers suivants : le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

La direction de la CNESST gère le risque de liquidité conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie et d'exploitation. Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose d'une convention de crédit auprès de la CDPQ, ce qui lui permet de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. La convention de crédit intervenue avec la CDPQ expire le 31 mars 2023. Toutefois, un rehaussement temporaire de la limite autorisée à 500 millions de dollars a été convenu avec la CDPQ dont la date d'échéance est le 31 mars 2021. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire, échéant le 31 octobre 2022. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de son institution financière et elle est non utilisée au 31 décembre 2020.

Le FSST détient également 18,5 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ. L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le choix du portefeuille de référence établi par la politique de placement de la CNESST a une incidence sur le risque de liquidité du fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.



---

**LES ÉTATS FINANCIERS  
DE LA COMMISSION DES NORMES,  
DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET  
DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

**6**



## RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction générale de l'audit interne et des enquêtes effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'entité.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

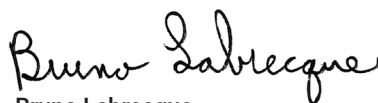
Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



**Manuelle Oudar**

Présidente du conseil d'administration et chef de la direction



**Bruno Labrecque**

Vice-président aux finances

Québec, le 24 mars 2021

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (la Commission), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2020, et l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

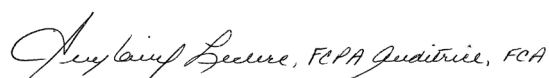
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

#### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 24 mars 2021

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**de l'exercice clos le 31 décembre 2020  
(en milliers de dollars)

		2020	2019
<b>PRODUITS</b>	<b>Notes</b>		
Frais refacturés au FSST		538 076	517 071
Cotisations des employeurs en vertu de la <i>Loi sur les normes du travail</i>	4	74 570	75 063
Financement gouvernemental		58 000	13 000
Revenus d'intérêts	5	1 580	1 937
Autres		1 962	1 130
		<b>674 188</b>	608 201
 <b>CHARGES</b>			
Frais d'administration	6	533 953	508 703
Financement de tribunaux administratifs	7	67 452	63 686
Créances douteuses		15 761	15 454
Charges financières	8	3 887	5 886
		<b>621 053</b>	593 729
 <b>RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>53 135</b>	14 472

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ**de l'exercice clos le 31 décembre 2020  
(en milliers de dollars)

	2020	2019
<b>SURPLUS AU DÉBUT</b>	117 609	103 137
 <b>RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>53 135</b>	14 472
 <b>SURPLUS À LA FIN</b>	<b>170 744</b>	117 609

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

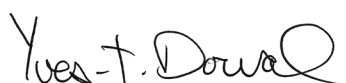
au 31 décembre 2020  
(en milliers de dollars)

**2020****2019**

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>		
Trésorerie		17 776	693
Cotisations, créances et prestations à percevoir	9	386 242	337 283
Autres créances	10	58 184	18 086
Effet à recevoir du FSST	11	6 599	55 565
Créance à recevoir du FSST	12	59 142	54 230
Frais payés d'avance		6 999	13 042
Actifs au titre de droits d'utilisation	13	103 216	107 514
Immobilisations corporelles	14	131 880	96 840
Immobilisations incorporelles	15	25 462	21 007
<b>Total de l'actif</b>		<b>795 500</b>	<b>704 260</b>
<b>PASSIF</b>			
Découvert bancaire	16	—	19 351
Charges à payer et frais courus	17	46 418	48 066
Dû au FSST		249 902	191 711
Autres passifs		2 934	3 992
Provisions	18	91 490	87 190
Dettes à long terme	19	111 708	116 761
Obligations locatives	20	108 386	111 775
Avance du FSST pour droit d'occupation	21	13 918	7 805
<b>Total du passif</b>		<b>624 756</b>	<b>586 651</b>
<b>SURPLUS CUMULÉ</b>	22	<b>170 744</b>	<b>117 609</b>
<b>Total du passif et du surplus cumulé</b>		<b>795 500</b>	<b>704 260</b>
<b>ENGAGEMENTS</b>	26		
<b>ACTIF ÉVENTUEL</b>	27		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,



Yves-Thomas Dorval



Daniel Boyer

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**de l'exercice clos le 31 décembre 2020  
(en milliers de dollars)**2020****2019**

	Notes	2020	2019
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net et résultat global		53 135	14 472
Ajustements pour :			
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation		14 259	13 932
Amortissement des immobilisations corporelles		4 906	4 274
Amortissement des immobilisations incorporelles		6 817	6 404
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		36	217
Perte sur cessions d'immobilisations corporelles		12	5
Variation des provisions		4 300	(3 402)
Ajustement des dettes à long terme au taux d'intérêt effectif		50	52
Variation nette des éléments hors caisse	23	(17 291)	(11 704)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		<u>66 224</u>	<u>24 250</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Encaissement de l'effet à recevoir du FSST		48 966	34 062
Acquisitions d'immobilisations corporelles	23	(51 474)	(37 969)
Intérêts capitalisés		(3 560)	(1 870)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	23	(11 382)	(8 650)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		<u>(17 450)</u>	<u>(14 427)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Remboursement des dettes à long terme		(5 103)	(4 700)
Remboursement des obligations locatives		(13 350)	(12 018)
Avance du FSST pour droit d'occupation		6 113	4 594
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		<u>(12 340)</u>	<u>(12 124)</u>
<b>Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>36 434</b>	<b>(2 301)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>		<b>(18 658)</b>	<b>(16 357)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>		<b><u>17 776</u></b>	<b><u>(18 658)</u></b>
Intérêts versés sur des activités de financement		7 043	7 112
Intérêts versés sur des activités d'exploitation		129	359
Intérêts reçus sur des activités d'exploitation		274	306

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2020

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

#### a) Constitution

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), personne morale au sens du *Code civil du Québec*, a été instituée en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) (RLRQ, chapitre S-2.1), et est issue du regroupement, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Commission de l'équité salariale (CES), de la Commission des normes du travail (CNT) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La CNESST est la porte d'entrée unique pour tous les services gouvernementaux en matière de travail. Le siège social de la CNESST est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

#### b) Nature des activités

La CNESST a pour fonctions, dans le cadre de l'application de la LSST, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle veille également à l'application de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) (RLRQ, chapitre N-1.1), de la *Loi sur la fête nationale* (LFN) (RLRQ, chapitre F-1.1) ainsi que de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) (RLRQ, chapitre E-12.001) dans le but de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés et d'assurer l'équité salariale. Elle doit particulièrement informer et renseigner la population, les salariés et les employeurs en ce qui a trait aux normes du travail et recevoir les plaintes des salariés dans la mesure prévue par la loi et les règlements sur les normes du travail en tentant d'amener les salariés et les employeurs à s'entendre quant à leurs différends à ce sujet. La CNESST perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de ces lois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les agences de placement de personnel et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires doivent détenir un permis pour pouvoir exercer leurs activités. La personne, société ou autre entité qui demande un permis d'agence de placement de personnel doit fournir un cautionnement de 15 \$ pour garantir l'exécution de certaines obligations. Ce dernier est fourni soit au moyen d'une police de cautionnement émise en faveur de la CNESST, soit par chèque, mandat-poste ou mandat de banque à l'ordre de la CNESST. Les cautionnements fournis sous forme de polices de cautionnement sont de 9,5 millions de dollars au 31 décembre 2020, tandis que les cautionnements encaissés par la CNESST s'élèvent à 6,2 millions de dollars. Les cautionnements reçus ne sont pas présentés à l'*État de la situation financière* de la CNESST.

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) (RLRQ, chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) (RLRQ, chapitre A-3.001), la CNESST cotise annuellement les employeurs pour le compte du FSST. Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST fait appliquer, ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la LNT, de la LFN et de la LES. Pour que la nature des activités de la CNESST et du FSST soit mieux appréciée, les états financiers de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

De plus, la CNESST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (LIVAC) (RLRQ, chapitre I-6) et de la *Loi visant à favoriser le civisme* (RLRQ, chapitre C-20) pour le compte du gouvernement du Québec. Elle a également comme responsabilité d'indemniser certaines catégories de travailleurs en vertu de la *Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant* (RLRQ, chapitre R-24.0.1) et de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant* (RLRQ, chapitre R-24.0.2). Les sommes requises pour l'application de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

## 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Finalement, la CNESST gère les dossiers de certains employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). En vertu de la LAT, la CNESST exige de ceux-ci, lorsqu'elle le croit nécessaire, un dépôt qu'elle détient en fidéicommiss, en vue d'assurer le prompt paiement des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent à cet effet un dépôt à la CNESST.

Les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de la fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les ETP ne sont pas présentées à l'*État du résultat global* de la CNESST. Pour l'exercice financier, les prestations ainsi assumées par ces organismes s'établissent comme suit :

	2020	2019
Gouvernement du Québec*	155 044	142 323
Gouvernement du Canada	21 593	20 891
ETP	12 590	12 144
	<u>189 227</u>	<u>175 358</u>

\* Ce montant inclut 152,2 millions de dollars (2019 : 136,0 millions de dollars) pour des prestations relatives à la LIVAC.

Au 31 décembre 2020, le montant des dépôts que la CNESST détient en fidéicommiss pour l'administration de ces mandats s'élève à 2,5 millions de dollars (2019 : 2,5 millions de dollars) et n'est pas présenté à l'*État de la situation financière*.

### c) Mode de financement

#### Santé et sécurité du travail

Pour se permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance, la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée. La méthode retenue permet d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CNESST applique un mode de tarification tenant compte du double mandat que lui confère la LSST, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public. Par règlement, la CNESST détermine annuellement des unités de classification en vue de fixer la cotisation des employeurs suivant les principes de base de l'assurance. La cotisation varie donc en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, taux personnalisé ou mode rétrospectif.

#### Normes du travail

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de payer une cotisation qui est remise à la CNESST. Les charges engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT.

Le taux de cotisation unique, s'élevant à 0,07 % (2019 : 0,07 %), est fixé par le *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie.

De plus, en vertu de décrets gouvernementaux, la CNESST reçoit des subventions publiques pour la mise en œuvre et l'exécution de la LNT et de la LES.

## 2. BASE DE PRÉPARATION

### a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et, à moins d'indication contraire, ils sont présentés en milliers de dollars canadiens, le dollar canadien étant la monnaie fonctionnelle de la CNESST.

La publication des *États financiers de la CNESST* a été approuvée par le conseil d'administration le 24 mars 2021.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie et des obligations locatives qui correspondent à la valeur actualisée des obligations.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité, et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

### b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice visé par les états financiers.

La pandémie de COVID-19, déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé, a perturbé l'activité économique mondiale et a généré des niveaux élevés d'incertitude et de volatilité sur les marchés boursiers et financiers durant l'année 2020, ce qui a mené à un ralentissement économique. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires et fiscales substantielles afin de tenter de stabiliser les conditions économiques.

Par ailleurs, cette crise sanitaire sans précédent ayant perturbé le marché du travail hausse le degré d'incertitude lié au processus d'estimation des présents résultats financiers, notamment l'estimation des cotisations, créances et prestations à percevoir et l'évaluation du taux de croissance servant à établir les cotisations des employeurs en vertu de la LNT. L'évolution de la situation liée à cette pandémie de COVID-19 dans les différents secteurs de l'économie demeure incertaine et ne peut être prédite à l'heure actuelle.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et, si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- la dépréciation d'actifs non financiers (note 3.c);
- les cotisations des employeurs en vertu de la *Loi sur les normes du travail* (note 4);
- les cotisations, créances et prestations à percevoir (note 9);
- les provisions pour créances douteuses (note 9);
- la durée des contrats de location et les taux d'emprunt marginaux utilisés comme taux d'actualisation pour déterminer la valeur des obligations locatives et des actifs au titre de droits d'utilisation (notes 13 et 20);
- la durée d'utilité, la valeur résiduelle et la valeur recouvrable des actifs amortissables (notes 13, 14 et 15);
- la provision pour congés de maladie (note 18).

La direction a également usé de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et dans l'analyse de la relation entre la CNESST et le FSST. Elle a conclu que la CNESST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle est fiduciaire de ce dernier et qu'à ce titre, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par celui-ci. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire, la CNESST n'agit pas pour son propre compte.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### a) Constatation des produits

##### Frais refacturés au FSST

Conformément à l'article 136.8 de la LSST, les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CNESST peut lui réclamer relativement aux lois qu'elle fait appliquer, autres que la LNT, la LFN et la LES, à l'exception de celles qui sont payées à même les sommes qu'elle détient en dépôt. En fin d'exercice, la CNESST facture le FSST et inscrit à ce moment les produits pour frais refacturés au FSST.

##### Cotisations des employeurs

Les cotisations que la CNESST perçoit auprès des employeurs au nom du FSST ne figurent pas à l'*État du résultat global*, puisque ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Quant aux cotisations des employeurs en vertu de la LNT, elles apparaissent à l'*État du résultat global*, et la méthode comptable est détaillée à la note 4.

##### Subventions publiques

En vertu de décrets gouvernementaux, la CNESST reçoit des subventions pour la mise en œuvre et l'exécution de la LNT et de la LES. Ces subventions ne sont assorties d'aucune autre condition. Ainsi, elles sont comptabilisées à titre de revenus dans le poste « Financement gouvernemental » à l'*État du résultat global* lorsque la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir.

En 2020, la CNESST s'est vu octroyer une subvention spéciale pour couvrir une partie des dépenses relatives à la prolongation des indemnités de remplacement de revenus encourue en 2020, en lien avec la pandémie de COVID-19. Elle ne figure pas à l'*État du résultat global*, puisque cette somme sera transférée dès réception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Au 31 décembre 2020, il existe une assurance raisonnable de la recevoir. La subvention à recevoir est présentée dans le poste « Autres créances » à l'*État de la situation financière*.

##### Autres activités

La CNESST verse mensuellement des prestations à certains bénéficiaires dont la responsabilité incombe au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada et à des ETP. À ce titre, elle perçoit des remboursements pour les prestations versées et des revenus de frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées ou une estimation des frais réels encourus. Les revenus de frais d'application ne figurent pas à l'*État du résultat global*, car ils sont transférés au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST.

#### b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CNESST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CNESST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne constituent pas des actifs ou des passifs financiers, tels que les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir et le dû au FSST. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

##### Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CNESST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon le modèle économique suivi pour la gestion des actifs et les caractéristiques de leurs flux de trésorerie :

###### i. Actifs financiers au coût amorti

###### Classement

La trésorerie, les autres créances, à l'exception des taxes à la consommation, et l'effet à recevoir du FSST font partie de cette catégorie.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### ii. Passifs financiers au coût amorti

##### *Classement*

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus, à l'exception des charges sociales légales, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

##### *Évaluation initiale et évaluations ultérieures*

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Dépréciation d'actifs financiers**

À la fin de chaque exercice, la CNESST détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*.

#### **Juste valeur**

Puisque les actifs financiers, le découvert bancaire et les charges à payer et frais courus, à l'exception des charges sociales légales, sont de nature courante, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des dettes à long terme est présentée à la note 19.

#### **c) Dépréciation d'actifs non financiers**

Les actifs au titre de droits d'utilisation ainsi que les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont examinés annuellement par la direction pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. Le cas échéant, la direction estime leur valeur recouvrable. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats, sous la rubrique des frais d'administration de l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. Celle-ci est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation de ces derniers fait appel à l'exercice du jugement et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la CNESST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

#### **d) Autres méthodes comptables**

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes spécifiques :

<b>Note</b>	<b>Méthode comptable</b>	<b>Page</b>
4	Cotisations des employeurs en vertu de la <i>Loi sur les normes du travail</i>	135
13	Actifs au titre de droits d'utilisation	138
14	Immobilisations corporelles	138
15	Immobilisations incorporelles	140
18	Provisions	141
20	Obligations locatives	143
25	Cotisations aux régimes de retraite à titre d'employeur	146

#### 4. COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

Les cotisations des employeurs en vertu de la *Loi sur les normes du travail* (LNT) sont comptabilisées en fonction d'une estimation de la masse salariale assujettie pour l'exercice financier. Elles demeurent sujettes à révision et, le cas échéant, les ajustements sont portés aux cotisations de l'exercice au cours duquel ils sont connus. Revenu Québec remet annuellement à la CNESST les sommes qu'il perçoit à titre de cotisations des employeurs assujettis à la LNT.

	2020	2019
Cotisations estimées pour l'exercice	74 032	75 482
Cotisations afférentes à des exercices antérieurs	538	(419)
	74 570	75 063

#### 5. REVENUS D'INTÉRÊTS

	2020	2019
Intérêts sur la créance à recevoir du FSST	1 306	1 631
Autres	274	306
	1 580	1 937

#### 6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2020	2019
Traitements et avantages sociaux	397 811	372 825
Services professionnels – Administration et informatique	37 035	34 685
Location d'espaces	18 104	18 000
Location d'équipement	101	246
Formation et perfectionnement	945	1 280
Frais de déplacement	2 103	5 751
Postes, messagerie et télécommunications	9 062	9 854
Communications et information	4 759	5 063
Entretien et réparations – Autres	3 202	4 017
Matériel et fournitures	10 115	8 813
Frais informatiques	21 427	18 775
Assurances, taxes et énergie	2 148	2 392
Autres frais et services	2 825	3 777
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	14 259	13 932
Amortissement des immobilisations corporelles	4 906	4 274
Amortissement des immobilisations incorporelles	6 817	6 404
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles	36	217
	535 655	510 305
Moins :		
Montants récupérés sur frais encourus	1 702	1 602
	533 953	508 703

## 7. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2020	2019
Tribunal administratif du travail	67 448	63 678
Tribunal administratif du Québec	4	8
	<b>67 452</b>	<b>63 686</b>
	<b>67 452</b>	<b>63 686</b>

## 8. CHARGES FINANCIÈRES

	2020	2019
Intérêts et frais bancaires	368	606
Intérêts sur les dettes à long terme	862	2 575
Intérêts sur les obligations locatives	2 657	2 705
	<b>3 887</b>	<b>5 886</b>
	<b>3 887</b>	<b>5 886</b>

## 9. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

	2020	2019
Cotisations à percevoir pour le FSST	285 263	243 874
Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	22 877	20 435
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	57 551	44 858
Cotisations à percevoir en vertu de la LNT	74 541	76 176
	<b>440 232</b>	<b>385 343</b>
Moins :		
Provisions pour créances douteuses	53 990	48 060
	<b>53 990</b>	<b>48 060</b>
	<b>386 242</b>	<b>337 283</b>

L'évolution des provisions pour créances douteuses afférentes aux cotisations, créances et prestations à percevoir est basée sur l'appréciation de l'âge chronologique de ces créances ainsi que sur leur risque de non-recouvrabilité.

Les cotisations à percevoir en vertu de la LNT ne font pas l'objet d'une provision pour créances douteuses puisque le risque de recouvrement est entièrement assumé par Revenu Québec.

## 9. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit présente l'évolution des provisions pour créances douteuses.

	2020			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	29 000	—	19 060	48 060
Charge de l'exercice	7 300	—	8 461	15 761
Radiations, déduction faite des recouvrements	(7 300)	—	(2 531)	(9 831)
Solde à la fin	<u>29 000</u>	<u>—</u>	<u>24 990</u>	<u>53 990</u>

	2019			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicommiss	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	29 996	4	15 850	45 850
Charge de l'exercice	9 137	—	6 317	15 454
Radiations, déduction faite des recouvrements	(10 133)	(4)	(3 107)	(13 244)
Solde à la fin	<u>29 000</u>	<u>—</u>	<u>19 060</u>	<u>48 060</u>

## 10. AUTRES CRÉANCES

	2020	2019
Créances relatives aux programmes de réparation	11 778	6 798
Subvention gouvernementale relative aux programmes de réparation	20 700	—
Créances relatives aux programmes de prévention	10 613	5 886
Subventions gouvernementales relatives à la LNT et à la LES	13 000	—
Autres	2 093	5 402
	<u>58 184</u>	<u>18 086</u>

## 11. EFFET À RECEVOIR DU FSST

L'effet à recevoir du FSST est constitué des sommes empruntées par la CNESST auprès de Financement-Québec (FQ) pour financer un projet immobilier ainsi que du solde résiduel de la trésorerie de la CNESST, qui ont été transférés au FSST en attendant d'être utilisés aux fins prévues. Il est remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable, à l'exception des intérêts capitalisés, effectués en lien avec le projet de construction du nouveau siège social de la CNESST.

L'effet à recevoir du FSST ne porte pas intérêt et est encaissable sur demande.

## 12. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2020, ce taux s'établissait à 2,16 % (2019 : 3,35 %).

## 13. ACTIFS AU TITRE DE DROITS D'UTILISATION

Les contrats de location sont comptabilisés comme des actifs au titre de droits d'utilisation à la date à laquelle l'actif en location est mis à la disposition de la CNESST. Le coût des actifs au titre de droits d'utilisation comprend le montant initial des obligations locatives comptabilisé, les coûts directs initiaux engagés et les paiements de loyers effectués à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes. Au 31 décembre 2020, ces durées s'échelonnent jusqu'à 18 ans pour les immeubles et jusqu'à 9 ans pour les équipements informatiques et systèmes de télécommunication.

	Immeubles	Équipement informatique et système de télécommunication	Total
<b>Valeur nette comptable</b>			
31 décembre 2019	106 820	694	107 514
<b>31 décembre 2020</b>	<b>102 315</b>	<b>901</b>	<b>103 216</b>
<b>Amortissement de l'exercice clos le</b>			
31 décembre 2019	13 685	247	13 932
<b>31 décembre 2020</b>	<b>14 042</b>	<b>217</b>	<b>14 259</b>

Les entrées d'actifs au titre de droits d'utilisation s'élevaient à 10,0 millions de dollars (2019 : 1,4 million de dollars).

## 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine et, à l'exception du terrain, amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Immeuble	Non amorti*
Aménagement de terrain	Non amorti*
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 et 8 ans
Améliorations locatives	Variable**

\* En voie de réalisation.

\*\* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée restante du bail.

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

## 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Terrain et aménagement de terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télé- communication	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location- financement	Total
<b>Coût</b>								
31 décembre 2018	670	23 793	26 643	756	20 909	9 099	1 067	82 937
Reclassement	—	—	—	—	30	—	(1 067)	(1 037)
Acquisitions	12	48 167	163	220	2 974	5 813	—	57 349
Intérêts capitalisés	—	1 870	—	—	—	—	—	1 870
Radiations	—	—	—	—	—	(337)	—	(337)
Cessions	—	—	(2 782)	(30)	(570)	—	—	(3 382)
<b>31 décembre 2019</b>	<b>682</b>	<b>73 830</b>	<b>24 024</b>	<b>946</b>	<b>23 343</b>	<b>14 575</b>	<b>—</b>	<b>137 400</b>
Acquisitions	2 379	32 272	326	88	983	350	—	36 398
Intérêts capitalisés	47	3 513	—	—	—	—	—	3 560
Radiations	—	—	—	—	—	(348)	—	(348)
Cessions	—	—	(403)	—	(75)	—	—	(478)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>3 108</b>	<b>109 615</b>	<b>23 947</b>	<b>1 034</b>	<b>24 251</b>	<b>14 577</b>	<b>—</b>	<b>176 532</b>
<b>Cumul des amortissements</b>								
31 décembre 2018	—	—	26 055	148	11 801	1 996	612	40 612
Reclassement	—	—	—	—	—	—	(612)	(612)
Amortissement de l'exercice	—	—	100	139	2 743	1 292	—	4 274
Radiations	—	—	—	—	—	(337)	—	(337)
Cessions	—	—	(2 781)	(30)	(566)	—	—	(3 377)
<b>31 décembre 2019</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>23 374</b>	<b>257</b>	<b>13 978</b>	<b>2 951</b>	<b>—</b>	<b>40 560</b>
Amortissement de l'exercice	—	—	115	164	3 136	1 491	—	4 906
Radiations	—	—	—	—	—	(348)	—	(348)
Cessions	—	—	(403)	—	(63)	—	—	(466)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>23 086</b>	<b>421</b>	<b>17 051</b>	<b>4 094</b>	<b>—</b>	<b>44 652</b>
<b>Valeur nette comptable</b>								
31 décembre 2019	682	73 830	650	689	9 365	11 624	—	96 840
<b>31 décembre 2020</b>	<b>3 108</b>	<b>109 615</b>	<b>861</b>	<b>613</b>	<b>7 200</b>	<b>10 483</b>	<b>—</b>	<b>131 880</b>

Les immobilisations corporelles en voie de réalisation au 31 décembre 2020 ne sont pas amorties et s'élèvent à 112,5 millions de dollars (2019 : 75,4 millions de dollars).

### Coûts d'emprunt incorporés à l'actif

Au cours de l'exercice, des coûts d'emprunt ont été capitalisés pour un montant de 3,6 millions de dollars (2019 : 1,9 million de dollars). Un taux de capitalisation de 3,905 % (2019 : 3,905 %) a été utilisé, soit le taux d'intérêt effectif relatif à l'emprunt contracté pour financer la construction du nouveau siège social.

## 15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

	Logiciels	Développements informatiques	Total
<b>Coût</b>			
31 décembre 2018	21 592	5 780	27 372
Reclassement	(30)	—	(30)
Acquisitions	4 247	3 847	8 094
Radiations	(169)	(180)	(349)
<b>31 décembre 2019</b>	<b>25 640</b>	<b>9 447</b>	<b>35 087</b>
Acquisitions	4 923	6 385	11 308
Radiations	(336)	—	(336)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>30 227</b>	<b>15 832</b>	<b>46 059</b>
<b>Cumul des amortissements</b>			
31 décembre 2018	6 892	916	7 808
Amortissement de l'exercice	5 879	525	6 404
Radiations	(47)	(85)	(132)
<b>31 décembre 2019</b>	<b>12 724</b>	<b>1 356</b>	<b>14 080</b>
Amortissement de l'exercice	6 079	738	6 817
Radiations	(300)	—	(300)
<b>31 décembre 2020</b>	<b>18 503</b>	<b>2 094</b>	<b>20 597</b>
<b>Valeur nette comptable</b>			
31 décembre 2019	12 916	8 091	21 007
<b>31 décembre 2020</b>	<b>11 724</b>	<b>13 738</b>	<b>25 462</b>

Tous les développements informatiques sont générés en interne. Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 9,6 millions de dollars (2019 : 6,6 millions de dollars) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2020 et ne sont pas amortis à cette date.

## 16. DÉCOUVERT BANCAIRE

La CNESST dispose d'une facilité de crédit totalisant 95,0 millions de dollars (2019 : 95,0 millions de dollars) auprès de son institution financière, échéant le 31 octobre 2022. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux de base de l'institution financière, minoré de 0,60 %. Au cours de l'exercice 2020, le taux d'intérêt moyen a été de 2,16 % (2019 : 3,35 %).

## 17. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2020	2019
Fournisseurs	25 446	40 159
Frais courus relatifs aux traitements et avantages sociaux	14 167	3 956
Autres frais courus	6 805	3 951
	<u>46 418</u>	<u>48 066</u>

## 18. PROVISIONS

### Provision pour congés de maladie

La CNESST dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité. Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de vingt jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés.

La CNESST comptabilise une provision pour tenir compte des coûts découlant de l'accumulation des congés de maladie prévue par certaines dispositions des conventions collectives de ses employés. Ainsi, au 31 décembre de chaque année, une estimation du montant à payer pour des congés de maladie acquis, mais non utilisés par les employés de la CNESST, est effectuée. Cette provision a comme objectif de présenter, au 31 décembre de chaque année, l'estimation des sommes dues par la CNESST à ses employés. L'établissement de la provision au 31 décembre 2020 intègre les plus récents développements survenus dans les mesures prévues aux différentes conditions de travail des employés de la CNESST à l'égard de l'accumulation des banques de congés de maladie.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, les fonctionnaires du gouvernement du Québec peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement jusqu'à un maximum de vingt jours en banque. Toute journée excédentaire sera payable à la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels du gouvernement du Québec, les mêmes modalités s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, ainsi que les mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient vingt jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congés de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Pour les employés autres que ceux mentionnés ci-dessus, il demeure toujours possible d'accumuler les journées de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement ou de conserver les congés de maladie qu'ils ont accumulés dans le cadre d'un emploi antérieur. En cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, ces journées sont monnayables à 50 %, et ce, jusqu'à concurrence de 132 jours, soit un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également choisir d'utiliser ces journées accumulées comme des journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

La méthodologie générale pour établir la provision pour congés de maladie consiste à estimer les paiements futurs pour chaque employé et à actualiser ces montants à la date des états financiers. Cette évaluation nécessite d'établir des hypothèses à l'égard notamment des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Ces dernières font l'objet d'une revue à chaque date de fin d'exercice.

## 18. PROVISIONS (suite)

La provision pour congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

	2020	2019
Taux d'indexation	3,32 %*	3,39 %**
Majoration	2,17 %*	2,17 %**
Avancement d'échelon	1,15 %	1,22 %
Taux d'actualisation	2,32 %	3,00 %
Âge moyen au moment de la retraite des employés	60,7 ans	60,4 ans
Facteur de réduction	96,8 %	97,0 %

\* Pour l'année 2021, le taux de majoration retenu est de 1,00 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 2,15 %.

\*\* Pour l'année 2020, le taux de majoration retenu est de 1,90 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 3,12 %.

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une variation de 0,5 % de la courbe de taux d'actualisation aurait un effet sur la provision au 31 décembre 2020 de 2,1 millions de dollars (2019 : 1,8 million de dollars), et d'autant sur la charge d'intérêt de l'exercice.

Actuellement, la provision pour congés de maladie ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière pour pourvoir à son paiement.

### Provision pour vacances

La provision pour vacances représente les journées de vacances accumulées par les employés à la date de clôture des états financiers. Elle n'est pas actualisée, puisque ces journées seront prises dans l'exercice suivant.

### Provision relative à des poursuites et réclamations

Une provision relative à des poursuites et réclamations est comptabilisée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une obligation actuelle (juridique ou implicite), résultant d'un événement passé, existe à la fin de la période de présentation de l'information financière; qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation; et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation.

Le tableau qui suit présente le détail des provisions au 31 décembre.

	2020				2019			
	Congés de maladie	Vacances	Poursuites et réclamations	Total	Congés de maladie	Vacances	Poursuites et réclamations	Total
Solde au début	53 440	33 750	—	87 190	54 505	36 087	—	90 592
Charge de l'exercice	12 449	29 643	111	42 203	11 991	27 402	—	39 393
Prestations versées au cours de l'exercice	(13 549)	(26 633)	—	(40 182)	(16 378)	(29 739)	—	(46 117)
Intérêts créditeurs	2 279	—	—	2 279	3 322	—	—	3 322
Solde à la fin	54 619	36 760	111	91 490	53 440	33 750	—	87 190
Portion courante	13 840	36 760	—	50 600	16 888	33 750	—	50 638
Portion non courante	40 779	—	111	40 890	36 552	—	—	36 552

## 19. DETTES À LONG TERME

	2020	2019
Billet auprès de FQ émis le 19 juin 2014, venant à échéance le 1 <sup>er</sup> décembre 2037, portant intérêt au taux fixe de 3,84 %. Les intérêts et le capital sont payables annuellement le 1 <sup>er</sup> décembre de chaque année. Les remboursements de capital ont débuté le 1 <sup>er</sup> décembre 2018.	105 708	110 064
Frais de gestion et frais d'émission non amortis	<u>(551)</u>	<u>(601)</u>
	<b>105 157</b>	109 463
Autres*	<u>6 551</u>	<u>7 298</u>
	<b><u>111 708</u></b>	<b><u>116 761</u></b>

\* Cet élément comprend du financement d'améliorations locatives.

Au 31 décembre 2020, la juste valeur du billet est de 131,9 millions de dollars (2019 : 125,7 millions de dollars) et représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2020, soit 1,14 % (2019 : 2,27 %) pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Le tableau qui suit présente les remboursements contractuels de capital des dettes à long terme au 31 décembre 2020, pour chacune des périodes indiquées.

	2020		
	Billet	Autres	Total
Moins d'un an	4 524	622	5 146
D'un an à cinq ans	19 898	2 025	21 923
Plus de cinq ans	81 286	3 904	85 190
	<u>105 708</u>	<u>6 551</u>	<u>112 259</u>

## 20. OBLIGATIONS LOCATIVES

Les obligations locatives sont comptabilisées au même moment que les actifs au titre de droits d'utilisation correspondants, c'est-à-dire à la date à laquelle l'actif en location est mis à la disposition de la CNESST. L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat ou, si ce taux n'est pas disponible, au taux d'emprunt marginal de la CNESST. Les paiements de loyers comprennent notamment les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Subséquentement, les obligations locatives sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les charges d'intérêts qui y sont liées sont comptabilisées dans le poste « Charges financières » à l'État du résultat global.

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice, d'un taux ou d'un montant estimatif, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif au titre de droits d'utilisation.

La CNESST a choisi de comptabiliser les paiements de loyers relatifs aux contrats à court terme et aux contrats de faible valeur de façon linéaire sur la durée du contrat dans le poste « Frais d'administration ».

## 20. OBLIGATIONS LOCATIVES (suite)

Les portions courante et non courante des obligations locatives se détaillent comme suit :

	2020	2019
Portion courante	11 916	12 817
Portion non courante	<u>96 470</u>	<u>98 958</u>
	<u><u>108 386</u></u>	<u><u>111 775</u></u>

Au 31 décembre 2020, les échéances et les flux de trésorerie contractuels non actualisés des obligations locatives se détaillent comme suit :

	2020
Moins d'un an	14 163
D'un à cinq ans	43 670
Plus de cinq ans	<u>66 013</u>
	<u><u>123 846</u></u>

Bon nombre des contrats de location d'espaces de la CNESST comprennent des options de prolongation. Pour la plupart de ces contrats, les obligations locatives comptabilisées ne comprennent pas les paiements de loyers potentiels qui surviendraient lors des périodes couvertes par les options de renouvellement, car la CNESST n'a pas la certitude raisonnable de les exercer.

Le tableau qui suit présente un sommaire des paiements de loyers futurs potentiels relatifs aux options de prolongation non prises en compte dans les obligations locatives (montants non actualisés) :

	2020
Moins d'un an	44
D'un à cinq ans	5 601
Plus de cinq ans	<u>28 758</u>
	<u><u>34 403</u></u>

Les paiements de loyers futurs non actualisés relatifs à des contrats de location qui n'ont pas encore débuté, mais par lesquels la CNESST est engagée s'élèvent à 12,6 millions de dollars au 31 décembre 2020 (2019 : 0 \$)

Par ailleurs, la CNESST a des ententes d'occupation avec la SQI concernant certains locaux qu'elle occupe. Ces ententes sont conformes au règlement sur la tarification des services rendus par la SQI. La CNESST peut mettre fin à ces ententes d'occupation en fournissant à la SQI un préavis écrit de trois mois ne comportant aucune condition. La CNESST se doit donc d'estimer la période prévue d'utilisation de ses locaux en considérant le contexte économique, en plus des clauses de l'entente. Les durées restantes estimées pour ces ententes s'échelonnent de 2 à 18 ans au 31 décembre 2020, et les obligations locatives qui s'y rattachent représentent 58,8 millions de dollars au 31 décembre 2020 (2019 : 56,1 millions de dollars). Toutefois, les sorties de trésorerie afférentes à ces ententes pourraient être moindres que celles comptabilisées, considérant le caractère résiliable de ces dernières. D'un autre côté, il est possible que les paiements de loyers futurs découlant des ententes avec la SQI soient supérieurs aux montants comptabilisés.

À titre indicatif, une variation d'un an de la durée restante de toutes les ententes ne faisant pas l'objet d'un plan de rétrocession aurait pour effet de faire fluctuer, dans le même sens, de 4,3 millions de dollars (non actualisés) le solde des obligations locatives afférentes aux ententes d'occupation au 31 décembre 2020.

## 21. AVANCE DU FSST POUR DROIT D'OCCUPATION

L'avance du FSST pour droit d'occupation est composée de sommes avancées par le FSST pour l'utilisation future du nouveau siège social de la CNESST, selon la part d'occupation qui lui a été attribuée.

Cette avance sera réduite d'un montant équivalant à la charge d'amortissement du nouveau siège social de la CNESST qui sera refacturée au FSST au fil du temps. Les coûts associés à la construction du siège social, qui est en cours de réalisation au 31 décembre 2020, n'ont pas été amortis en 2020.

L'avance du FSST pour droit d'occupation ne porte pas intérêt.

## 22. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CNESST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités relatives à sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

## 23. FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le *Tableau des flux de trésorerie* correspondent à la trésorerie et au découvert bancaire, présentés à l'*État de la situation financière* des présents états financiers.

La variation nette des éléments hors caisse se présente comme suit :

	2020	2019
Cotisations, créances et prestations à percevoir	(48 959)	18 278
Autres créances	(40 098)	(4 953)
Créance à recevoir du FSST	(4 912)	(11 093)
Frais payés d'avance	6 043	(1 685)
Charges à payer et frais courus	13 502	(3 123)
Dû au FSST	58 191	(9 770)
Autres passifs	(1 058)	642
	<u>(17 291)</u>	<u>(11 704)</u>

Au 31 décembre 2020, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans le poste « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent respectivement à 8,6 millions de dollars et à 0,7 million de dollars (2019 : 23,7 millions de dollars et 0,7 million de dollars).

## 24. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

### Transactions entre le fiduciaire et la fiducie

La CNESST est liée au FSST, dont elle est la fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CNESST peut donc facturer au FSST la totalité des frais d'administration encourus relativement aux opérations du secteur de la SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers* et comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées.

### Subventions à la prévention

La CNESST est également liée à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2020, elle a accordé des subventions de 26,0 millions de dollars à l'IRSST et de 25,3 millions de dollars aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2019 : 25,0 millions de dollars et 23,8 millions de dollars). Il est à noter que les subventions accordées aux ASP proviennent des cotisations des employeurs appartenant au secteur d'activité pour lequel une ASP a été constituée, conformément à l'article 312.1 de la LATMP.

## 24. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

### Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent la présidente, les vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'exercice est détaillée dans le tableau suivant :

	2020	2019
Avantages courants du personnel	1 496	1 565
Avantages postérieurs à l'emploi	241	239
	<u>1 737</u>	<u>1 804</u>

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur de la SST, soit 1,2 million de dollars (2019 : 1,3 million de dollars), est refacturée au FSST.

## 25. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CNESST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces différents régimes sont administrés par Retraite Québec. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CNESST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CNESST se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de la CNESST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale admissible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (7,25 % du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS, qui fait partie du RRPE, et au RRAPSC ont été respectivement de 10,63 %, de 12,29 %, de 12,29 % et de 11,47 % de la masse salariale admissible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 (respectivement de 10,88 %, de 12,82 %, de 12,82 % et de 11,47 % de la masse salariale admissible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019).

Les cotisations au RRPE incluent également un montant de compensation, prévu dans la *Loi sur le Régime de retraite du personnel d'encadrement*, de 3,0 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (2,97 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019) de la masse salariale admissible, qui doit être versé par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS, et un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Ainsi, la CNESST verse un montant additionnel pour l'année 2020 correspondant à 6,0 % de la masse salariale admissible (5,94 % de la masse salariale admissible pour 2019).

Les cotisations de la CNESST imputées aux charges de l'exercice, y compris le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, s'élèvent à 27,6 millions de dollars (2019 : 27,8 millions de dollars).

## 26. ENGAGEMENTS

### Immobilisations corporelles

La CNESST s'est engagée dans un projet de construction d'un nouveau siège social dont les coûts à venir pourraient s'élever à 23,7 millions de dollars au 31 décembre 2020 (2019 : 58,5 millions de dollars). La CNESST est également engagée relativement à des travaux d'aménagement de locaux loués, pour un montant estimé à 5,3 millions de dollars (2019 : 0 \$).

### Autres contrats

La CNESST est engagée en vertu de divers contrats pour une somme de 42,9 millions de dollars en date du 31 décembre 2020 (2019 : 22,6 millions de dollars).

Une portion des obligations de nature financière contractées par la CNESST qui est attribuable au secteur de la SST sera ultimement assumée par le FSST. L'information sur les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST ne peut cependant pas être déterminée.

## 27. ACTIF ÉVENTUEL

La CNESST a intenté une poursuite à l'encontre des firmes engagées pour le projet immobilier Bourdages, pour un montant de 22,6 millions de dollars. Celle-ci reproche à ces firmes d'avoir failli à leurs obligations en omettant de déceler, avant le début des travaux, les problèmes qui ont mené à l'abandon du projet de rénovation du siège social. Bien que la direction soit d'avis que le recouvrement est probable, elle n'est pas en mesure de déterminer le montant qu'elle obtiendra de cette poursuite à ce stade-ci des procédures. Ainsi, aucun montant n'est comptabilisé au 31 décembre 2020.

## 28. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à différents risques, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion, qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La trésorerie et le découvert bancaire portent intérêt à taux variable. L'objectif de la CNESST est de gérer l'exposition de sa trésorerie et de son découvert bancaire en fonction de ses besoins de liquidité. Une fluctuation du taux d'intérêt du marché ne pourrait pas avoir une incidence significative sur la charge d'intérêt nette de la CNESST associée à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie.

Les dettes à long terme portent intérêt à taux fixe. La CNESST considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les dettes à long terme est minime étant donné qu'elle n'a pas l'intention de rembourser celles-ci avant leur échéance.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

La CNESST doit assumer les risques de crédit à l'égard de sa trésorerie et de ses autres créances, à l'exception des taxes à la consommation. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances, à l'exception des taxes à la consommation, représente son exposition maximale au risque de crédit.

La CNESST doit également assumer les risques de crédit à l'égard de l'effet à recevoir du FSST. Ce risque est minime puisque la CNESST est fiduciaire du FSST, et que ce dernier détient 18,5 milliards de dollars de dépôts à participation.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour la CNESST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. La CNESST est exposée à ce risque au regard des instruments financiers suivants : les charges à payer et frais courus à l'exception des charges sociales légales, les autres passifs ainsi que les dettes à long terme.

Le risque de liquidité est couvert par le fait que la CNESST peut réclamer au FSST les charges engagées dans l'application de certaines lois qu'elle fait appliquer autres que la LNT, la LFN et la LES, et parce que l'effet à recevoir du FSST présente un risque de crédit minime. De plus, comme cela est mentionné à la note 16, la CNESST dispose d'une facilité de crédit de 95,0 millions de dollars. Le solde disponible de cette dernière, au 31 décembre 2020, est de 95,0 millions de dollars (2019 : 75,6 millions de dollars).

## 28. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Au 31 décembre 2020, les échéances et les flux de trésorerie contractuels des passifs financiers se détaillent comme suit :

	Valeur comptable	Flux de trésorerie non actualisés			Total
		Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Charges à payer et frais courus*	46 500	46 500	—	—	46 500
Autres passifs	2 934	1 838	1 096	—	2 934
Dettes à long terme					
Capital	111 708	5 146	21 923	85 190	112 259
Intérêts	—	4 206	14 899	22 090	41 195
	<u>161 142</u>	<u>57 690</u>	<u>37 918</u>	<u>107 280</u>	<u>202 888</u>

\* À l'exception des charges sociales légales.

## 29. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2019 ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée en 2020.





Pour nous joindre  
[cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)  
**1 844 838-0808**